

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

	Zone franc et Tanger	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS . . . . .	8 fr.	9 fr	20 fr
6 MOIS . . . . .	14 »	16 »	36 »
1 AN . . . . .	26 »	28 »	60 »

**ON PEUT S'ABONNER :**

A la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Protectorat du Maroc, à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**ÉDITION FRANÇAISE**

**Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat. Les paie-  
 ments en timbres poste ne sont pas acceptés.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces légales, / La ligne de 27 lettres  
 réglementaires \ 1 franc 50  
 et judiciaires

Arrêté résidentiel du 13 mai 1922 (B. O. n° 489  
 du 16 mai 1922)

Pour les annonces-réclames, s'adresser à  
 l'agence Havas, boulevard de la Gare, à Casa-  
 blanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat,

**SOMMAIRE**

Voyage au Maroc de M. Painlevé, président du Conseil, ministre de la guerre. . . . .	Pages 4143
--------------------------------------------------------------------------------------	------------

**PARTIE OFFICIELLE**

Dahir du 12 juin 1925/19 kaada 1343 portant classement comme monument historique des ruines du minaret Bourmada, à Salé. . . . .	1115
Arrêté viziriel du 12 juin 1925/19 kaada 1343 portant déclassement d'une portion du domaine public sise près de l'oued M'Da, dans la région du Rab. . . . .	1115
Arrêté viziriel du 13 juin 1925/25 kaada 1343 modifiant l'arrêté viziriel du 20 novembre 1924/23 rebia II 1 43 relatif à l'armement, au grand équipement, à la monture, au harnachement et à l'habillement des préposés français et des préposés et cavaliers indigènes des eaux et forêts. . . . .	1115
Ordre du 18 juin 1925 portant interdiction en zone française de l'Empire chérifien du journal russe « Pariysky Viestnik », édité à Paris . . . . .	1116
Ordres généraux n°s 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541 . . . . .	1116
Arrêté du directeur général des travaux publics réglementant la vitesse de certains véhicules sur les routes, n°s 1 et 7. . . . .	1125
Arrêté du général, commandant la région de Fès autorisant, la liquidation des biens appartenant à la « Bodenkultur-Renschhausen-Gesellschaft » et séquestrés par mesure de guerre . . . . .	1126
Arrêté du contrôleur civil des Abda-Ahmar, à Safi, relatif à la liquidation du séquestre Ottmar Freitag. . . . .	1126
Arrêté du contrôleur civil des Abda-Ahmar, à Safi, relatif à la liquidation du séquestre Marokko-Mannesmann et Cie . . . . .	1126
Nominations de djemâas dans diverses tribus . . . . .	1126
Autorisation d'association. . . . .	1129
Autorisations de loterie . . . . .	1129
Création d'emploi . . . . .	1129
Nominations, promotions et démission dans divers services . . . . .	1129
Promotions (Application du dahir du 27 décembre 1924 sur le rappel des services militaires) . . . . .	1130

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Avis relatif au relèvement des prix du tabac . . . . .	4131
Avis aux Français ayant subi des dommages en Finlande pendant la guerre civile de 1918. . . . .	4131
Statistique pluviométrique du 11 au 21 juin 1925. . . . .	4131
Avis de mise en recouvrement des rôles de la taxe urbaine et de patentes de la ville d'El Afoun, pour l'année 1925 . . . . .	4132
Avis de mise en recouvrement des rôles de la taxe urbaine et de patentes du centre de Guercif, pour l'année 1925 . . . . .	4132
Compte rendu des opérations des sociétés indigènes de prévoyance et de secours mutuels au cours de l'exercice 1923-1924. . . . .	4132

Propriété Foncière. — Conservation de Rabat : Extraits de réquisitions n°s 2229 à 2233 inclus : Avis de clôtures de bornages n°s 1747, 1782, 1783, 1785, 1787, 1790, 1806, 1833 et 1871. — Conservation de Casablanca : Extraits de réquisitions n°s 7800 à 7815 inclus; Extraits rectificatifs concernant les réquisitions n°s 5045, 5046 et 6224 ; Réouvertures des délais concernant les réquisitions n°s 2422 et 3570 ; Nouveaux avis de clôtures de bornages n°s 5045 et 5046 ; Avis de clôtures de bornages n°s 4405, 5024, 5914, 6044, 6074, 6182, 6183, 6290, 6307, 6561, 6699, 6801, 6848, 6849 et 6851. — Conservation d'Oujda : Extrait de réquisition n° 1316 ; Avis de clôtures de bornages n°s 723, 868, 1082 et 1113. — Conservation de Marrakech : Extraits de réquisitions n°s 611 et 612 ; Avis de clôtures de bornages 414, 455, 457 et 486 . . . . .	1149
Annonces et avis divers. . . . .	1158

**VOYAGE AU MAROC DE M. PAINLEVÉ  
 PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE**

Le mercredi 10 juin, à 17 h. 30, M. Painlevé, président du Conseil, ministre de la Guerre, venant de Toulouse par avion, est arrivé à l'aéro-place de Rabat, accompagné de M. Laurent-Eynac, sous-secrétaire d'Etat à l'aéronautique et du général Jacquemot, directeur du cabinet du ministre de la Guerre. Reçu par le maréchal Lyautey, Commissaire résident général, commandant en chef, qu'entourent les autorités civiles et militaires, il se rend à la Résidence générale après avoir visité le camp d'aviation militaire. « Je désire, dit-il, que ma première visite soit pour l'aviation, afin de marquer toute l'admiration du Gouvernement pour cette arme qui continue au Maroc les traditions d'héroïsme de la grande guerre ».

A l'entrée de la Résidence, le peloton d'escorte, sabre au clair, forme une haie d'honneur. Aussitôt descendus, M. Painlevé, M. Laurent-Eynac et le général Jacquemot gagnent leurs appartements. Deux autres avions arrivent peu de temps après amenant les journalistes qui suivent au Maroc le voyage du président du Conseil.

Le jeudi 11 juin, à 10 heures, M. Painlevé est reçu au

palais impérial, par S. M. Moulay Youssef, suivant le protocole des audiences solennelles. M. Laurent-Eynac, le général Jacquemot, le maréchal Lyautey, M. Urbain Blanc, délégué à la Résidence générale et les maisons civile et militaire sont à ses côtés.

La réception terminée, le cortège présidentiel se rend à l'hôpital Marie-Feuillet, où M. Painlevé visite longuement les blessés et leur apporte le salut de la France. A midi, il regagne la Résidence générale.

A 16 h. 30, le président du Conseil, M. Laurent-Eynac, le maréchal Lyautey et leur suite quittent Rabat pour Fès. Ils s'arrêtent à Meknès pour visiter l'école militaire de Dar Beïda et l'hôpital.

Dans la journée du 12 juin, M. Painlevé visite le front de l'Ouerra, en compagnie du maréchal Lyautey et suivi des journalistes correspondants de guerre. Il s'entretient avec les généraux Daugan, Billotte, Colombat, de Chambrun et le colonel Freydenberg. Il passe en revue, à Aïn Aïcha, un bataillon du 39<sup>e</sup> tirailleurs algériens, et, à la gara des Meziat, un bataillon de la légion étrangère. A Souk el Arba de Tissa, le président remet quelques médailles militaires et croix de guerre, puis il regagne Fès à 18 heures. Il visite alors l'aviation et l'hôpital, où il décore plusieurs blessés.

Le président du Conseil quitte Fès dans la matinée du 13 juin, traverse Petitjean, où il reçoit le salut respectueux des colons, et arrive à Ouezzan à 13 h. 15. Il visite le blockhaus de Bou Mellal, tenu par des sénégalais, d'où le général Colombat lui explique la menace ennemie dans ce secteur et lui montre les points qui couvrent la ville, puis il repart pour Rabat où il arrive à 19 h. 30, après avoir rapidement visité Kénitra au passage.

M. Painlevé passe la matinée du dimanche 14 juin à la Résidence générale, où il travaille avec le maréchal Lyautey. Il reçoit S. Exc. Thami El Glaoui, pacha de Marrakech.

A 14 heures a lieu, dans le grand hall de la Résidence générale, une réception à laquelle assistent les chefs des services civils et militaires, les membres des chambres consultatives et de la commission municipale de Rabat, les présidents des chambres consultatives de Casablanca, les présidents des associations de mutilés et d'anciens combattants, le bureau du syndicat français du commerce et de l'industrie de Rabat et la presse.

Le Maréchal prononce l'allocution suivante :

*Monsieur le Président,*

*En raison du manque de temps, je n'ai pu réunir auprès de vous qu'une portion restreinte des représentants de toutes les catégories sociales du Maroc. Permettez-moi, néanmoins, de vous présenter un certain nombre d'officiers, de fonctionnaires ainsi que quelques représentants des colons et des commerçants. Ce noyau vibre à l'unisson et ceux qui sont derrière eux aussi vibrent à l'unisson. Tous vous sont ardemment reconnaissants de l'acte que vous venez d'accomplir en faisant un parcours si considérable pour venir passer trois jours au milieu de nos troupes, au milieu de nos soldats et de leurs chefs qui se sacrifient pour sauvegarder la civilisation.*

*Dans votre rapide passage, vous avez pu contempler*

*l'effort admirable accompli par les colons et aussi par les indigènes. Vous n'avez pas vu — et vous le regrettez — la grande et belle cité de Casablanca, mais vous avez aperçu les riches moissons qui s'étalent entre Meknès et Fès, sur des terrains où il n'y avait, lorsque je suis venu pour la première fois au Maroc, il y a treize ans, pas un hectare en culture : vous avez aperçu aussi les fermes florissantes de nos colons.*

*Les colons et les autochtones sont soucieux d'ordre et de paix. Votre voyage leur apporte à tous une force inappréciable. Nous savons que la France est tout entière derrière son gouvernement et qu'elle est décidée à nous donner la sécurité la plus complète. Du seul fait de votre présence, notre sauvegarde est acquise et assurée.*

*Nous savons qu'il n'y a pas de messages, pas de télégrammes, pas de rapports qui valent le trait de lumière qui éclate et qu'on voit. Or, vous avez vu ici les hommes de toutes races qui se battent sur ce front ; vous avez vu leur effort pour la défense de la civilisation. Vous êtes venu prodiguer le réconfort aux blessés dans les hôpitaux, vous êtes venu distribuer des récompenses à ces hommes derrière lesquels est toute la France, avec ses familles qui voient leurs enfants se sacrifier héroïquement.*

*Merci pour eux ! Merci pour nos soldats, nos soldats, nos soldats !*

Le président du Conseil répond :

*Les mots mêmes par lesquels vient de terminer le maréchal Lyautey vous disent les raisons pour lesquelles je suis venu parmi vous. J'apporte le salut et les remerciements de la France à nos officiers et à nos soldats qui ont traversé la mer et sont venus ici se battre : à tous ceux qui sont venus contenir une invasion sauvage et barbare. J'assure aussi ceux qui sont nés sur ce sol de notre reconnaissance et de nos remerciements ; nous les enveloppons de la même affection.*

*Cependant, à côté de ces actes de valeur et d'héroïsme, à la vue de tout ce déploiement de richesses, de travail on sent que tous ici ont un même idéal : ils veulent que la paix et la justice règnent sur ce sol. Or, la France est forte, elle saura maintenir la paix par la force.*

*Aucun ne pense que la force de la France puisse faiblir. Cette force se déploiera pour que la barbarie recule.*

*Autrefois, un conquérant a dit : « L'herbe ne pousse plus là où le sabot de mon cheval a passé ». La barbarie ne pousse plus là où la France a passé.*

*Je viens vous dire que la fidélité, la loyauté de la France vous sont acquises.*

*J'emporte de ce pays une vision qui m'a ébloui. Dans mon passage rapide je n'ai pu voir Casablanca, dont la poussée est une sorte de prodige. Néanmoins, le souvenir du Maroc sera pour moi ineffaçable.*

*Je traduirai votre pensée et je vous honorerai en me tournant vers l'homme dont le nom, désormais historique, est inséparable de l'œuvre admirable accomplie au Maroc. Je lui apporte le témoignage de la confiance du pays et celui d'une vieille et fidèle amitié.*

Le président du Conseil se rend ensuite à l'aéro-place d'où il quitte Rabat par avion, à 16 heures, à destination

de la France, respectueusement salué par une nombreuse affluence. M. Laurent-Eynac, le général Jacquemot et les membres de la presse venus avec lui prennent place dans cinq autres avions qui suivent à quelques instants d'intervalle.

---

**PARTIE OFFICIELLE**

---

**DAHIR DU 12 JUIN 1925 (19 kaada 1343)**  
portant classement comme monument historique des  
ruines du minaret Bourmada, à Salé.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 février 1914 (17 rebia I 1332) sur la conservation des monuments historiques et des sites, complété par le dahir du 4 juillet 1922 (8 kaada 1340) ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1925 (13 rejeb 1343) ordonnant une enquête en vue du classement comme monument historique des ruines du minaret Bourmada, à Salé ;

Vu les résultats de l'enquête ;

Après avis du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités ;

Sur la proposition de Notre Grand Vizir,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont classées comme monuments historiques, les ruines du minaret Bourmada, situées dans la médina de Salé, telles qu'elles sont déterminées sur le plan joint à l'arrêté viziriel du 7 février 1925 (13 rejeb 1343) susvisé.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1343,  
(12 juin 1925).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat le 12 juin 1925.

Le Maréchal de France,  
Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.

---

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 JUIN 1925**  
(19 kaada 1343)  
portant déclassement d'une portion du domaine public  
sise près de l'oued M'Da, dans la région du Rarb.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public, modifié et complété par le dahir du 8 novembre 1919 (14 safar 1338), et, notamment, son article 5 ;

Vu le plan au 1/2.000<sup>e</sup> sur lequel figure une parcelle du domaine public de 1 hectare 50 ares, située le long de l'oued M'Da, dans la région du Rarb ;

Considérant que cette partie, cédée au domaine public pour y entreprendre un forage de recherches d'eau, est de-

venue sans utilité pour les besoins publics, par suite des résultats négatifs obtenus ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La parcelle du domaine public, d'une superficie de 1 hectare 50 ares, située le long de l'oued M'Da, enclavée dans la propriété de M. Dutasta et figurée par le contour polygonal 1-2-3-4, sur le plan au 1/2.000<sup>e</sup> annexé au présent arrêté, sur lequel elle est teintée en rose, est déclassée et fait retour au domaine privé de l'Etat.

Art. 2. — Le directeur général des travaux publics et le directeur général des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1343,  
(12 juin 1925).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 juin 1925.

Le Maréchal de France,  
Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.

---

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 JUIN 1925**  
(20 kaada 1343)

modifiant l'arrêté viziriel du 20 novembre 1924 (22 rebia II 1343), relatif à l'armement, au grand équipement, à la monture, au harnachement et à l'habillement des préposés français et des préposés et cavaliers indigènes des eaux et forêts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 novembre 1924 (22 rebia II 1343) relatif à l'armement, au grand équipement, à la monture, au harnachement et à l'habillement des préposés français et des préposés et cavaliers indigènes des eaux et forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 10 de l'arrêté viziriel du 20 novembre 1924 (22 rebia II 1343) relatif à l'armement, au grand équipement, à la monture au harnachement et à l'habillement des préposés français et des préposés indigènes des eaux et forêts, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. — La masse individuelle instituée par l'arrêté viziriel du 9 janvier 1915 (22 safar 1333) sera supprimée et liquidée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1926. L'instruction visée à l'article 9 ci-dessus déterminera les conditions de remboursement de cette masse. »

Fait à Rabat, le 20 kaada 1343,  
(13 juin 1925).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 juin 1925.

Le Maréchal de France,  
Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.

**ORDRE DU 18 JUIN 1925**  
portant interdiction, en zone française de l'Empire chérifien, du journal russe « *Pariysky Viestnik* », édité à Paris.

Nous, maréchal de France, Commissaire résident général de la République française au Maroc, commandant en chef,

Vu l'ordre du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 7 février 1920, modifiant l'ordre du 2 août 1914 ;

Vu l'ordre du 25 juillet 1924, relatif aux droits de l'autorité militaire en matière d'ordre public ;

Vu le caractère tendancieux des informations publiées par le journal russe *Pariysky Viestnik*, édité à Paris, relativement aux événements actuels ;

Considérant, en particulier, que certaines de ces informations sont de nature à inciter indirectement à la désertion des militaires de la légion étrangère d'origine russe et à compromettre, par suite, la sécurité des troupes d'occupation,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'introduction, l'exposition dans les lieux publics, l'affichage, la vente, la mise en vente et la distribution du journal russe *Pariysky Viestnik*, édité à Paris, sont interdits dans la zone française de l'Empire chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'ordre du 2 août 1914 relatif à l'état de siège, modifié par ceux du 7 février 1920 et du 25 juillet 1924.

Rabat, le 18 juin 1925.

LYAUTEY.

**ORDRE GÉNÉRAL N° 533.**

Le maréchal de France, Commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent :

**BRUGNONI, Henri**, capitaine du 4<sup>e</sup> escadron du 8<sup>e</sup> spahis.

« Commandant d'escadron hors de pair. Le 28 avril 1925, à l'Ourtzagh par une manœuvre particulièrement habile et audacieuse contre une position dominante qui l'écrasait de ses feux, a réussi à fixer l'ennemi quatre heures durant sur un front de 1.500 mètres, contribuant ainsi dans une large mesure à la délivrance d'un bataillon encerclé depuis plusieurs jours. »

**FEIX, Charles**, capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon du 66<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains.

« Le 13 mai 1925, au combat de Bibane a, avec sa bravoure et son esprit de décision habituels, entraîné sa compagnie à l'assaut d'un piton puis d'un village solidement organisés et tenus par un ennemi fanatisé.

« Le 19 mai 1925, au second combat de Bibane, a enlevé sa compagnie d'un magnifique élan à l'assaut d'une sérieuse contre-attaque ennemie qui menaçait une compagnie voisine. A, dans ces deux affaires, infligé à

« l'ennemi des pertes sévères, laissant derrière lui des cadavres et récupérant fusils et munitions. »

**DAOUDI BEN DAHAN**, mle 3012, du 3<sup>e</sup> bataillon du 66<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains.

« Sergent marocain, chef de section d'une bravoure endiablée, légendaire au bataillon. Blessé à l'épaule le 19 mai 1925, au combat de Bibane, alors qu'il chargeait à la baïonnette à la tête de sa section, a été remis à l'ambulance pour être évacué. Apprenant une demi-heure plus tard que son bataillon allait être engagé dans un combat d'arrière-garde, a sauté de son cacolet et est revenu, sans armes, prendre le commandement de sa section refusant énergiquement de se faire évacuer. »

**FATHA BEN HAJ**, mle 3144, sergent au 3<sup>e</sup> bataillon du 66<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains.

« Admirable sergent marocain, combattant farouche qui, à chaque combat, soulève l'admiration générale. S'est encore distingué le 19 mai 1925 après que les quatre chefs de section de sa compagnie eurent été blessés, en enlevant admirablement deux sections à la rencontre d'une forte contre-attaque ennemie qui dut se replier en désordre. »

**GUIDICELLI, Dominique**, mle 1256, adjudant au 1<sup>er</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens.

« N'a cessé depuis le début des opérations de se faire remarquer par son sang-froid et son éclatante bravoure. S'est particulièrement distingué au combat du 13 mai 1925. Chargé de diriger l'action du groupe de mitrailleuses de sa compagnie, a pris position sur une crête fortement battue et par l'efficacité de ses feux, a converti le flanc de l'attaque du bataillon sur le douar d'El Kellanine. Peu après, le bataillon ayant à traverser un ravin pris d'enfilade par le feu des dissidents embusqués à courte distance, a porté ses pièces en avant sous les balles et neutralisé le tir de l'ennemi, permettant ainsi à d'autres unités du bataillon de déboucher de leur base de départ et de reprendre la progression. »

**BENNAZOUZ ALI**, mle 8755, 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens.

« Tireur de F.M. très brave au feu, le 13 mai 1925, au combat du Bibane s'est installé, avec son fusil-mitrailleur, à la lisière d'un douar conquis. A largement contribué à repousser une forte contre-attaque ennemie dirigée sur le douar, si nettement bloqué que les assaillants prirent, après leur échec, une fuite précipitée. »

**FELIX, Jean**, mle 9082, 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens.

« Jeune tirailleur. Infirmier de compagnie. Au combat du 13 mai 1925 a fait preuve d'un admirable dévouement et d'un complet mépris du danger en prodiguant sans défaillance, sous le feu violent de l'ennemi, les premiers soins aux blessés et en se portant de sa propre initiative sur la ligne de feu pour faire évacuer et mettre à l'abri les tirailleurs mis hors de combat. »

**BERNEZ-CAMBOT**, mle 33660, sergent au 2<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs sénégalais.

« Pendant la période du 23 avril au 13 mai 1925, a

« commandé avec autorité et compétence un poste bloqué  
« par un ennemi supérieur en nombre.

« Malgré le manque d'eau et le mordant de l'adver-  
« saire, a maintenu intact le moral de sa garnison.

« Par son activité et son courage, a obtenu de ses  
« hommes le maximum.

« A exécuté plusieurs sorties pour nettoyer à la gre-  
« nade les organisations ennemies qui gênaient la défense  
« et ravitailler son poste.

« Blessé de deux balles, a demandé à conserver le  
« commandement de son ouvrage. »

DEMART, Charles, capitaine au 2° bataillon du 2° étranger.

« Après une brillante attaque en terrain difficile a  
« débloqué le poste d'Aoulai, où il est entré le premier. A  
« mis hors d'usage vivres et munitions, a démoli en partie  
« le poste, lors du décrochage est parti le dernier. »

HILLER, Sigismond, mle 12800, caporal au 2° bataillon du  
2° étranger.

« Le 15 mai 1925 a constamment précédé la compagnie  
« tête de la colonne chargée de débloquer le poste de l'Aou-  
« lai. Est entré le premier dans le poste avec son comman-  
« dant de compagnie. »

CARDOIT, Camille, mle 28728, adjudant au 4° bataillon du  
19° régiment de tirailleurs nord-africains.

« Au cours de la journée du 19 mai 1925, est monté  
« à l'assaut d'une position que tenait l'ennemi, en faisant  
« exécuter très opportunément à sa section, un tir en mar-  
« chant qui facilita l'avance de la compagnie.

« Sous-officier d'élite. »

HAMMOUCHE, Ahmed, mle 43548, caporal au 4° bataillon  
du 19° régiment de tirailleurs algériens.

« S'est bravement comporté au cours du combat du  
« 13 mai 1925, en entraînant son groupe à l'assaut d'un  
« piton rocheux fortement tenu par l'ennemi. Est allé avec  
« un autre caporal chercher un blessé resté en avant de  
« nos lignes sous une vive fusillade. »

CAVILLE, Faustin, capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon du 66° régi-  
ment de tirailleurs marocains.

« Officier ayant pris part à de nombreux combats au  
« Maroc. Au combat du 13 mai 1925, au Bibane, chargé  
« avec sa compagnie du nettoyage d'un bois d'où partaient  
« de nombreux coups de feu, a rempli sa mission avec  
« rapidité et sang-froid donnant à ses tirailleurs le plus  
« bel exemple du mépris du danger. »

KHELIFA BEN MOUSSA, mle 875, caporal au 4° bataillon  
du 19° régiment de tirailleurs algériens.

« S'est bravement comporté au cours du combat du  
« 13 mai 1925 en entraînant son groupe à l'assaut d'un  
« piton rocheux fortement tenu par l'ennemi. Est allé avec  
« un autre caporal chercher un blessé resté en avant de  
« nos lignes sous une vive fusillade. »

GROUSSET, Marcel, mle 1508, sergent au 2° bataillon du  
66° régiment de tirailleurs marocains.

« Sous-officier plein d'allant et d'une bravoure exem-  
« plaire qui s'est déjà distingué au feu au cours des com-

« bats des 2 et 4 mai 1925. Les 13 et 15 mai (Bibane et  
« Aoulai) a fait preuve d'abnégation en se portant à la tête  
« de ses hommes, atteignant d'un superbe élan les objectifs  
« fixés malgré l'extrême violence du feu ennemi. »

PASQUIER, Joseph, capitaine au bataillon du 10° tirail-  
leurs coloniaux.

« A fait preuve au cours du combat du 15 mai 1925,  
« à Ourtzagh, des plus belles qualités militaires : coup d'œil,  
« sang-froid, initiative, mépris du danger. A contribué,  
« pour une grande part, à rendre possible le repli du batail-  
« lon sérieusement accroché. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de  
guerre des T. O. E. avec palme.

Au Q. G., à Fès, le 8 juin 1925.

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 534.

Le maréchal de France, Commissaire résident général  
de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre  
des troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les  
noms suivent :

BEAUSOLEIL, François, mle 5620, sergent, 1<sup>re</sup> compagnie  
du 14° régiment de tirailleurs algériens.

« Très brave sous-officier. Le 29 avril 1925, occupant  
« avec la section d'engins une position fortement attaquée  
« par l'ennemi, est resté sous un feu violent pour faire  
« exécuter par sa section un tir précis et efficace. A été  
« blessé à son poste de combat en donnant à tous l'exemple  
« du courage et de l'entrain. »

BOIS, Jean, mle 1937, adjudant au 63° régiment de tirail-  
leurs marocains.

« Adjudant d'un dévouement et d'un courage exem-  
« plaires. Au cours du combat du 2 mai 1925, s'est parti-  
« culièrement distingué en aidant, sous une grêle de balles,  
« à l'organisation du front de la compagnie. Chef de la  
« section de réserve de la compagnie, l'a enlevée ensuite  
« en avant d'un seul élan, et, grâce à son énergie et à son  
« haut sentiment du devoir, a contribué à repousser une  
« contre-attaque sévère de l'ennemi. »

BOUFFARD, Bernard, lieutenant au 63° régiment d'artille-  
rie (3<sup>e</sup> batterie).

« Excellent officier, se dépensant sans compter dans  
« les circonstances difficiles et dangereuses. Le 2 mai 1925,  
« au camp de Siraoua, la face du camp occupée par la bat-  
« terie étant contre-attaquée violemment par les dissidents,  
« a, par son attitude, maintenu le calme dans sa section.  
« Par son tir précis, a fait refluer l'ennemi très mordant,  
« lançant lui-même des grenades aux moments critiques.  
« S'est déjà signalé pendant les opérations de 1924 par  
« son courage et son sang-froid. »

BOUMEDINE OULD HAOUARI, mle 1043, brigadier au  
21<sup>e</sup> goum mixte marocain.

« Brigadier ayant fait preuve de la plus grande bra-

« voure le 2 mai 1925 en poursuivant un djich venu pour  
« attaquer la corvée d'eau de Tfasert. A été blessé au cours  
« de l'action. »

**BRIÈRE, Fernand, Victor, capitaine au 2° bataillon du  
14° régiment de tirailleurs nord-africains.**

« Dans la journée du 2 mai 1925, dans toutes les phases  
« du combat, a fait preuve d'un courage et d'un sang-  
« froid remarquables. Au cours d'une contre-attaque ad-  
« verse, s'est porté sur le point sensible, a dirigé lui-même  
« l'attaque à la baïonnette d'une partie de la ligne occupée  
« par le bataillon. A refoulé l'adversaire en lui causant des  
« pertes sérieuses. »

**CORAP, André, Georges, colonel adjoint au commandant  
du groupe mobile de Taza.**

« A fait preuve de clairvoyance et de la plus grande  
« bravoure comme adjoint au commandant du groupe mo-  
« bile ayant opéré le 2 mai 1925 à Tsiraoua. Chargé, aux  
« combats du 19 et du 21 mai, à Médiouna, du comman-  
« dement d'un groupe de manœuvre, y a fait preuve de  
« coup d'œil et de qualités exceptionnelles de commande-  
« ment dans la préparation et l'attaque de positions qu'il  
« a brillamment enlevées malgré l'acharnement de la dé-  
« fense, y a donné également l'exemple d'un sang-froid  
« parfait et d'un absolu mépris du danger. »

**DUNIACH, Jacques, André, mle 13208, adjudant-chef au  
21° goum mixte marocain.**

« Sous-officier d'une énergie et d'un allant remarqua-  
« bles. S'est dépensé sans compter au profit de l'annexe  
« des Beni Hasan d'abord à la tête d'un groupe franc, puis  
« au 21° goum. Est devenu un spécialiste dans la conduite  
« des contre-djiouch.

« Vient de se signaler d'une façon toute particulière  
« en attaquant vigoureusement un fort djich Aït Tserou-  
« chen venu pour attaquer la corvée d'eau de Tfasert.  
« Blessé à la main au début de l'action, n'en continua  
« pas moins la poursuite des dissidents qu'il ramena jusque  
« sur la Seghina leur infligeant des pertes très sévères. »

**De GOISLARD de MONSABERT, chef de bataillon au 14°  
régiment de tirailleurs algériens.**

« Chef de bataillon de premier ordre, dont l'énergie,  
« le calme et l'intelligence ont galvanisé son bataillon.

« Isolé le 29 avril 1925, et dans l'attaque générale du  
« 2 mai, a obtenu les plus grands résultats avec le mini-  
« mum de pertes. A réussi, la première fois, à maintenir  
« intégralement un front de plusieurs kilomètres, et à  
« donner la plus entière confiance aux partisans qu'il ap-  
« puyait.

« La seconde fois, a enlevé tous ses objectifs malgré la  
« résistance de l'adversaire et les difficultés d'un terrain  
« extrêmement difficile ; a enfin repoussé toutes les contre-  
« attaques. »

**De LESPINASSE de BOURNAZEL, Henri, lieutenant au ser-  
vice des renseignements du Maroc.**

« Chargé le 2 mai 1925 de couvrir avec plusieurs pelo-  
« tons de mokhazenis et des partisans le flanc droit du  
« groupe mobile de Taza se portant sur Bab Siraoua, à  
« entraîné son groupe avec un mordant qui a fait l'admi-

« ration de tous et, avec un sens parfait du terrain et de la  
« situation, a chassé l'ennemi des tranchées qu'il occupait  
« devant la colonne, contribuant ainsi de façon très efficace  
« au succès de la journée. »

**MOHAMED BEN DAOUD, mle 3313, caporal au 63° régi-  
ment de tirailleurs marocains.**

« Chef de pièce de mitrailleuse d'un sang-froid remar-  
« quable. Le 2 mai 1925, au cours d'une violente contre-  
« attaque, n'a pas hésité à se lever pour réduire un  
« enrayage de sa pièce ; une balle ayant brisé à ce moment-  
« là la poignée de sa baïonnette, n'en a pas moins con-  
« tinué à remettre sa pièce en état. »

**RONFLE, François, mle 7817, 2° classe à la 3° compagne-  
du 14° régiment de tirailleurs algériens.**

« Tirailleur très courageux et énergique. Tireur à la  
« mitrailleuse a assuré le service de sa pièce sous une  
« fusillade violente au combat de Tifilassen, le 29 avril  
« 1925. A été sérieusement blessé ; est resté à sa pièce mal-  
« gré sa blessure, tirant sans arrêt plus de trois caisses de  
« cartouches, refusant de se laisser évacuer. »

**SCHMIDT, Charles, Maurice, capitaine au service des ren-  
seignements du Maroc.**

« Commandant le 2 mai 1925, lors de l'occupation du  
« Siraoua, le 16° goum et un groupe important de parti-  
« sans chargés d'opérer une diversion sur le flanc gauche  
« du groupe mobile de Taza, a combattu toute la journée  
« dans un terrain très difficile et contre un ennemi tenace  
« qu'il a brillamment chassé de ses positions. A, par son  
« ardeur au combat, l'habileté de sa manœuvre, et le mor-  
« dant qu'il a su donner à ses partisans, grandement con-  
« tribué au succès de la journée. »

**SCHMITZ, Frédéric, Marie, lieutenant au 14° régiment de  
tirailleurs nord-africains.**

« Chargé, le 29 avril 1925, d'une reconnaissance au col  
« du Tifilassen, a abordé la position sous un feu très vio-  
« lent. A été blessé en arrivant sur la position, malgré sa  
« blessure a pris le commandement d'un groupe de mi-  
« trailleuses d'une autre compagnie qui venait de perdre  
« son chef, est resté au combat pendant toute la durée de  
« l'affaire et ne s'est fait évacuer que sur l'ordre de son  
« commandant de compagnie. »

**SI AMAR BEN MOHAMMED, fonctionnaire caïd des Ighez-  
rane.**

« Excellent caïd, chef énergique et courageux ; a su  
« organiser la tribu des Ighezrane en groupes actifs, capables  
« d'assurer une sécurité suffisante dans toute la région, de  
« ravitailler, parfois dans des conditions difficiles, le grou-  
« pement de l'Aourirt et de monter de nombreuses embus-  
« cades, jusqu'en avant de nos lignes.

« Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1925, s'il  
« a perdu 7 de ses frères, a par contre infligé aux dissi-  
« dents 4 tués et 4 blessés et lui a pris des armes payant  
« chaque fois de sa personne, principalement le 8 janvier,  
« où il accroche un fort djich venu s'aventurer vers le  
« Zloul et le 7 avril, où son intervention rapide force un  
« parti ennemi ayant opéré vers l'Aourirt à se retirer en  
« abandonnant ses prises. »

De TAFFANEL de la JONQUIÈRE, Pierre, Charles, Jean, Marie, lieutenant au 63<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains.

« Chef de section d'un courage superbe et d'un dévouement absolu. S'est dépensé activement au cours du combat du 2 mai 1925, en organisant le front de sa section particulièrement éprouvée par un feu ennemi très ajusté. Légèrement blessé au cours de l'action, a eu une belle attitude en enlevant en avant ses hommes lors de la contre-attaque ennemie parvenue à proximité du secteur de la compagnie. »

ZOUGAGH BEN ALLAL BEN BELKACEM, khalifa des Meghraoua.

« Jeune chef indigène énergique et brave. Averti d'une attaque brusquée ennemie sur un petit poste tenu par ses partisans, a fait preuve d'initiative et de décision en reliant rapidement tous les guerriers de sa tribu pour les mener au combat. Par son intervention énergique et son courage personnel, a assuré le succès de notre contre-attaque et la déroute de l'ennemi. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Au Q. G., à Fès, le 8 juin 1925.

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 535.

Le maréchal de France, Commissaire résident général, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent :

ABBACHA Amer ben Mohand, 2<sup>e</sup> classe, 11<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Tirailleur brave et courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Au cours du combat du Djebel Messaoud (25 au 28 avril 1925) s'est présenté à plusieurs reprises pour ramasser des blessés en avant de nos lignes. A été blessé en assurant la liaison avec le chef de bataillon, en parcourant un terrain tout particulièrement battu par les balles. Quoique blessé, a continué à assurer son service jusqu'à la fin du combat. »

ADJABI Lakhdar, sergent à la 11<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Sous-officier d'un courage à toute épreuve. Au cours du combat du Djebel Messaoud, du 25 au 28 avril 1925, a par son exemple de bravoure et de sang-froid, largement contribué au maintien de sa section sur une position dominée par l'ennemi et battue de tous côtés par un feu intense. Tireur d'élite, a abattu plusieurs ennemis qui, par leur tir ajusté, causaient des pertes au bataillon. »

ACHICHI, Aïssa, dit Saïd ben Amar, Mle 7170, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Excellent tirailleur. Pendant trois jours a tenu un terrain soumis à un violent feu ennemi, toujours exposé à ses vues. Glorieusement blessé à son poste de combat, le 27 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

BEKRAR Derradji ben Dalimane, 2<sup>e</sup> classe, 11<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Tirailleur brave et courageux, mortellement frappé à son poste de combat le 26 avril 1925, au cours du combat du Djebel Messaoud. »

CHECHARI Mohamed Seghir, Mle 6696, 2<sup>e</sup> classe, 11<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Tireur mitrailleur d'une bravoure et d'un courage exemplaires. Au cours du combat du Djebel Messaoud, du 25 au 28 avril 1925, est resté à sa pièce sous une grêle de balles, montrant un beau mépris du danger. Par son tir ajusté a arrêté la progression de l'ennemi en lui causant des pertes. »

CHELLOUG-Lakhdar, Mle 7152, 2<sup>e</sup> classe, 11<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Tireur mitrailleur d'une bravoure et d'un courage exemplaires. Au cours du combat du Djebel Messaoud, du 25 au 28 avril 1925, est resté à son poste sous une grêle de balles, avec un beau mépris du danger. Par son tir ajusté a arrêté la progression de l'ennemi, en lui causant des pertes. »

De COMBLES de NAYVES, René, Lucien, Benjamin, Baptiste, capitaine au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains, 3<sup>e</sup> bataillon :

« Officier d'un calme et d'un sang-froid remarquables. Chargé avec sa compagnie d'occuper une position délicate pendant les combats des 25, 26, 27, 28 avril 1925, au Djebel Messaoud, a résisté à tous les assauts d'un ennemi très mordant, qui s'approchait très près de ses lignes. A fait preuve pendant ces journées du mépris le plus complet du danger, rassurant ses hommes par sa froide bravoure. »

De DAMPIERRE, Henri, Marie, Aymar, lieutenant au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Le 25 avril 1925, à l'Aoulay, le lieutenant de Dampierre reçut le baptême du feu d'une façon magnifique. Remplissant intégralement avec intelligence, calme et bravoure sa mission d'officier mitrailleur, il interdit durant trois jours et trois nuits tout accès d'ennemis nombreux et acharnés dans le cercle où fut enfermée la compagnie; puis, le 28 avril, au Djebel Messaoud, contribua largement, avec une énergie et un sang-froid admirables, au bon repli du bataillon. »

DESMAIRES, Marcel, Jean, Emile, capitaine au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, 3<sup>e</sup> bataillon :

« Officier d'une énergie, d'une activité et d'une bravoure au-dessus de tout éloge, ayant de superbes services de guerre. Au cours des combats livrés par le bataillon les 25, 26, 27, 28 avril 1925, au Djebel Messaoud, s'est montré digne en tous points de son vaillant passé militaire. Le bataillon étant encerclé de toutes parts par l'ennemi, a parfaitement organisé la défense de la position occupée par sa compagnie, a assuré la protection et le repli d'un détachement de pontonniers et a fait preuve pendant ces journées du plus beau courage, galvanisant ses hommes et ses cadres, d'un entrain magnifique, se dévouant sans compter, avec le mépris le plus absolu du danger. »

**DESMOULINS, Camille, sergent-fourrier au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :**

« Sous-officier modèle, plein d'entrain et de dévouement. « A constamment, au cours du combat du Djebel Messaoud, « du 25 au 28 avril 1925, fait preuve des plus belles qualités « militaires, se prodiguant partout où il y avait du danger, « entraînant ses hommes par son exemple, toujours le premier aux endroits périlleux ; attitude splendide au feu. »

**DUCLoux, Louis, Delphin, Sylvère sergent-major, 11<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Sergent-major énergique et plein d'allant, toujours « volontaire pour les missions périlleuses. Au cours du « combat du Djebel Messaoud, du 25 au 28 avril 1925, s'est « distingué par sa bravoure en ramassant des blessés et en « posant les panneaux d'identification sur une pente soumise à un feu très violent. »

**DUTAILLY, Guillaume, lieutenant, 12<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Jeune officier plein d'entrain et d'une grande bravoure au feu. Venu au Maroc sur sa demande. A fait l'admiration de tous aux combats des 25, 26, 27, 28 avril 1925, au Djebel Messaoud, en dirigeant les mitrailleuses de la compagnie. Par ses tirs précis, a permis au bataillon de s'installer sur sa position et de résister aux nombreuses tentatives d'avance de l'ennemi. A maintenu constamment la liaison avec son commandant de compagnie en venant lui-même sous le feu de l'ennemi rendre compte de la situation. »

**GOUASMIA Mohammed, Mle 7161, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Excellent tirailleur, pendant trois jours a tenu un terrain soumis à un violent feu ennemi, toujours exposé à ses vues. Glorieusement blessé à son poste de combat le 27 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

**GUILHAMOT, Jules, Mle 7071, caporal, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Chef de groupe de mitrailleuses, d'un entrain et d'une gaieté légendaires dans la compagnie. Le 25 avril a entraîné son groupe dans des circonstances particulièrement défavorables, dans un terrain battu par une grêle de balles, et a réussi, par son énergie, à éviter des pertes sérieuses à son groupe et à la section. Glorieusement blessé à son poste de combat le 26 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

**GUILLEVIC, Jean, Marie, sergent-major au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, 3<sup>e</sup> bataillon :**

« A rempli, pendant les journées des 25, 26, 27, 28 avril 1925, au Djebel Messaoud, les fonctions d'adjudant de bataillon et de chef de liaison, assurant d'une façon parfaite et dans des circonstances particulièrement difficiles la transmission des ordres du commandement. A été un précieux auxiliaire pour le chef de bataillon et a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission de qualités de calme et de sang-froid, en dépit de la situation critique du bataillon, entouré de toutes parts par l'ennemi et en butte au feu nourri. A permis ainsi à son chef de pouvoir assurer librement et d'une façon suivie l'exercice de son commandement. »

**HADJI Ladjel, Mle 6383, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Excellent tirailleur. Pendant quatre jours, a tenu un terrain soumis à un violent feu ennemi, toujours exposé à ses vues. Glorieusement blessé à son poste de combat le 28 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

**HELASSA Abdallah, Mle 7823, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Excellent tirailleur. Pendant trois jours a tenu un terrain soumis à un violent feu ennemi, toujours exposé à ses vues. Glorieusement blessé le 27 avril 1925, à son poste de combat, au Djebel Messaoud. »

**JEANNOT, Joseph, Albert, Marie, capitaine au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, 3<sup>e</sup> bataillon :**

« Officier d'une conscience et d'un dévouement à toute épreuve, faisant toujours et partout, sans ostentation, tout son devoir. S'était déjà fait remarquer par sa bravoure, au cours des opérations de 1924, au combat de Bou Halima, à la suite duquel il avait obtenu une citation à l'ordre de la région. Vient de nouveau de faire montre de ses belles qualités militaires les 25, 26, 27, 28 avril 1925, aux combats du Djebel Messaoud. Pendant l'encerclement du bataillon, chargé avec sa compagnie de tenir une des faces les plus exposées de la position et d'assurer la protection des blessés et des équipages du bataillon, il s'est acquitté de cette mission avec son courage et son calme habituels, maintenant, malgré les pertes, un moral élevé chez ses hommes et ses cadres. »

**KHIMOUCHE, Abdallah ben Salah, Mle 6278, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Excellent tirailleur. Pendant trois jours a tenu un terrain soumis à un feu violent, toujours exposé aux vues de l'ennemi. Glorieusement blessé à son poste de combat le 27 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

**KADOUÏ Moussa, Mle 6407, 2<sup>e</sup> classe, 12<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Pendant le combat du Djebel Messaoud, du 25 au 28 avril 1925, s'est révélé comme le type du bon tirailleur. Mitrailleur d'élite, est resté à sa pièce sans arrêt sous les balles, pendant les journées de combat, enthousiasmant ses camarades par son moral et son entrain sans pareil. A, par la précision de son tir, largement contribué à assurer la sécurité d'un des flancs du bataillon. »

**LECORNU, René, François, Mle 8020, 2<sup>e</sup> classe au 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :**

« Tirailleur brave et courageux, voyant le feu pour la première fois, a assuré volontairement, dans les circonstances les plus périlleuses, le ravitaillement en eau et munitions de sa pièce, montrant ainsi la plus grande abnégation et le plus absolu mépris du danger. Très belle conduite au feu pendant les combats des 25, 26, 27, 28 avril 1925. »

**LE PORT, Charles, lieutenant, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :**

« Officier ayant déjà fait ses preuves pendant la guerre sur le front français. A eu une très belle conduite pendant

« les combats du Djebel Messaoud (25 au 28 avril 1925).  
 « Occupant avec sa section un des points les plus exposés  
 « du front du bataillon, a su, par une organisation du ter-  
 « rain bien comprise, en conserver l'intégrité. Son com-  
 « mandant de compagnie ayant été tué le 28 au matin, »  
 « pris le commandement de son unité dans des circon-  
 « stances difficiles. A maintenu élevé le moral de la troupe »  
 « a, par sa manœuvre, évité des pertes au cours du décro-  
 « chage. »

LOPEZ, Francisco, Mle 8002, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régi-  
 ment de tirailleurs nord-africains :

« Jeune soldat voyant le feu pour la première fois. Mal-  
 « gré son jeune âge et blessé au pied, s'est comporté d'une  
 « façon absolument admirable, refusant de se faire soigner  
 « pour rester à son poste de combat ; montrant ainsi à ses  
 « camarades une volonté et une énergie peu communes.  
 « Belle conduite au cours des combats du Djebel Messaoud  
 « (25 au 28 avril 1925). »

MAAMAR Kouidri, Mle 6727, 2<sup>e</sup> classe, 12<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régi-  
 ment de tirailleurs nord-africains :

« Chef de pièce de mitrailleuse très brave. A, pendant  
 « le combat du Djebel Messaoud (25 au 28 avril 1925), di-  
 « rigé avec compétence le feu de sa pièce. A empêché les  
 « Riffains de traverser l'Ouergha en face de sa pièce, mal-  
 « gré une pluie de balles qui tombaient autour de lui. »

MEGHAR, Beramtaine, Mle 6332, 2<sup>e</sup> classe au 15<sup>e</sup> régiment  
 de tirailleurs algériens :

« Tirailleur excessivement brave; a maintenu pendant  
 « plus d'un quart d'heure sa pièce sous une grêle de balles  
 « pour protéger le mouvement d'une section qui se portait  
 « en avant, montrant ainsi le plus bel exemple de courage  
 « et de mépris du danger; très belle conduite au feu pen-  
 « dant les combats des 25, 26, 27 et 28 avril 1925, au Djebel  
 « Messaoud. »

MELGUI Hocine ben Aïssa, Mle 6297, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du  
 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Excellent tirailleur. Pendant trois jours, a tenu un  
 « terrain soumis à un feu violent, toujours exposé aux vues  
 « de l'ennemi. Glorieusement blessé à son poste de combat  
 « le 27 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

MICHEL, Pierre, Mle 7376, sergent, 9<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment  
 de tirailleurs nord-africains :

« Excellent sous-officier, exemple de courage et de  
 « sang-froid. A entraîné sa section avec un calme exem-  
 « plaire sur son emplacement, le 25 avril 1925, au Djebel  
 « Messaoud, impressionnant ses hommes par son exemple.  
 « A pendant quatre jours tenu une position particulière-  
 « ment exposée, constamment battue par les rafales enne-  
 « mies. Possède les plus belles qualités militaires. »

NASRI Salah, Mle 7220, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment de  
 tirailleurs nord-africains :

« Jeune tirailleur, d'une bravoure au-dessus de tout  
 « éloge et d'une endurance exemplaire. Excellent tireur à  
 « la mitrailleuse, a empêché l'ennemi de s'infiltrer par un  
 « tir remarquablement ajusté. A été blessé le 27 avril 1925  
 « au service de la pièce. Après son pansément a refusé de

« rester à l'ambulance et a repris immédiatement sa place  
 « à son poste de combat, donnant ainsi à tous l'exemple  
 « d'une énergie et d'un courage à toute épreuve. Très belle  
 « conduite au cours des combats du Djebel Messaoud (25  
 « au 28 avril 1925). »

SADOK ben Soltane, Mle 6932, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> Cie du 15<sup>e</sup> régi-  
 ment de tirailleurs nord-africains :

« Excellent tirailleur. Pendant trois jours a tenu un  
 « terrain soumis à un violent feu ennemi, toujours exposé  
 « à ses vues. Glorieusement blessé à son poste de combat le  
 « 27 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

SALEM ben Larbi, Mle 7794, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régi-  
 ment de tirailleurs nord-africains :

« Excellent tirailleur. Pendant trois jours a tenu un  
 « terrain soumis à un violent feu ennemi, toujours exposé  
 « à ses vues. Glorieusement blessé à son poste de combat le  
 « 27 avril 1925, au Djebel Messaoud. »

SPIELER, Alphonse, Mle 5463, sergent au 15<sup>e</sup> régiment de  
 tirailleurs nord-africains, 3<sup>e</sup> bataillon :

« Sous-officier remarquable par son calme, son sang-  
 « froid et sa bravoure au feu. Chef des engins d'accompa-  
 « gnement, a assuré d'une façon parfaite et avec beaucoup  
 « de sens tactique l'emploi de ses pièces au cours des combats  
 « des 25, 26, 27, 28 avril 1925, au Djebel Messaoud,  
 « où le bataillon, encerclé de toutes parts et privé d'artille-  
 « rie, fit face à un ennemi mordant. A servi lui-même ses  
 « pièces sous un feu violent et, par ses tirs précis, occa-  
 « sionné des pertes à l'adversaire. »

TABET Djellal, Mle 6771, sergent, 12<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment  
 de tirailleurs nord-africains :

« Chef de groupe de mitrailleuses, qui avait déjà fait  
 « ses preuves. N'a fait que se confirmer au combat du  
 « Djebel Messaoud (25 au 28 avril 1925). A dirigé le feu  
 « de son groupe avec intelligence et sang-froid, économi-  
 « sant des munitions et rassurant ses hommes par son  
 « calme. Est un modèle de sous-officier indigène. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de  
 guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q. G., à Fès, le 8 juin 1925.

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
 LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 536.

Le maréchal de France, Commissaire résident général,  
 commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupa-  
 tion du Maroc les militaires dont les noms suivent :

ARNEMANN, Marcel, Henri, Marius, lieutenant au service  
 des renseignements du Maroc :

« Jeune officier d'une belle audace et d'une fière crâ-  
 « nerie. S'est particulièrement distingué par son allant et  
 « son mépris du danger au cours du combat du 2 mai 1925  
 « où, commandant un groupe de partisans et de mokhaze-  
 « nis, il lutta pied à pied contre un ennemi nombreux et

« mordant. A été blessé alors qu'il ralliait ses partisans, un moment découragés par l'intensité de la lutte. »

**BENJEDIA NOUI**, 2<sup>e</sup> classe à la 11<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Belle attitude au feu, a été grièvement blessé à son poste de combat le 27 avril 1925, au cours du combat du Djebel Messaoud. »

**BELAIBOUD SALAH**, 2<sup>e</sup> classe à la 12<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Soldat très brave. A eu une conduite superbe au Djebel Messaoud (25 au 28 avril 1925). Blessé à son poste de combat le 27 avril. »

**CHASSARD**, Louis, Pierre, Mle 3916, sergent à la 9<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Sous-officier très brave et très énergique. Chargé des équipages du bataillon a fait preuve, au cours des combats des 25, 26, 27 et 28 avril 1925, au Djebel Messaoud, d'une grande initiative et d'un beau dévouement, pour assurer la protection de ses conducteurs et des animaux. A assuré d'une façon parfaite avec ses muletiers, la défense de son secteur. Blessé très grièvement à son poste de combat, le 27 avril 1925. »

**KASSA AREZKI**, 2<sup>e</sup> classe à la 12<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Tirailleur très brave au feu. A été blessé le 27 avril 1925 pendant les combats du Djebel Messaoud, après avoir eu une attitude superbe sous les balles et fait l'admiration de ses camarades par son mépris du danger. »

**SABY**, Edouard, lieutenant à la 11<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 15<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Officier énergique et plein d'allant, qui s'est distingué par sa bravoure au cours du combat du Djebel Messaoud, du 25 au 28 avril 1925. A organisé judicieusement sa position sous une grêle de balles et facilité par son feu le décrochage du bataillon ; blessé le deuxième jour, a conservé le commandement de sa section et a interdit, par ses feux violents, toutes les tentatives d'infiltration de l'ennemi. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

*Au Q.G., à Rabat, le 14 juin 1925.*

*Le Maréchal de France,*

*Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY.*

### ORDRE GÉNÉRAL N° 537.

Le maréchal de France, Commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc :

**AMRANE MOHAMED BEN HEBIB**, Mle 6392, 2<sup>e</sup> classe à la 3<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 14<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Pendant l'installation du camp de Siraoua, le 2 mai 1925, a repoussé à la grenade une violente contre-attaque ennemie, se tenant debout sur le parapet de la tranchée

« avec le plus grand mépris du danger et malgré une fusillade des plus nourries. »

**FRANCIEL**, Louis, Joachim, lieutenant à la 6<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 63<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains :

« Détaché comme agent de liaison au groupe mobile Est et venu pour assurer la liaison avec le bataillon, n'a pas hésité, au moment de la contre-attaque du 2 mai 1925, à prendre le commandement d'une section chargée de couvrir une batterie de 65. A rempli brillamment son devoir. »

**LANQUETIN**, Paul, Mle 7775, sergent-major au 16<sup>e</sup> goum mixte marocain.

« Sous-officier ardent au feu et du plus beau sang-froid. Le 2 mai 1925 a enlevé brillamment avec sa section et un groupe de partisans Branès les hauteurs est de Bab Kessil, puis les retranchements à l'ouest de Bab Siraoua. A repoussé une contre-attaque riffaine venant des Ahl Saghur, en lui causant des pertes sérieuses. »

**MOHAMED BEN BOUKEIBAT**, cheikh des Ouled Haddou (Branès) :

« Le 2 mai 1925 a attaqué avec succès la défense ennemie de Bab Tafrant, conduisant son groupe de partisans avec ardeur et sang-froid ; a atteint brillamment ses objectifs en causant des pertes à l'ennemi. Avait, quelques jours auparavant, rapidement réoccupé un poste de garde de partisans dont l'ennemi s'était emparé. »

**ROUYER**, André, Joseph, m<sup>le</sup> 1965, sergent à la 8<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 63<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains :

« Au cours du combat du 2 mai 1925, chef du groupe de mitrailleuses de la compagnie, ayant dû installer ses pièces dans un terrain particulièrement battu, s'est acquitté brillamment de sa mission.

« Au cours d'une contre-attaque ennemie a fait l'admiration de toute la compagnie en assurant personnellement le tir d'une pièce. A contribué de la sorte à enrayer net la contre-attaque, parvenue à quelques mètres du front de la compagnie. »

**TRONYO**, Charles, lieutenant à la 2<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Excellent officier à tous égards ; pilote d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Pendant la période d'hiver 1924-1925 a exécuté de nombreuses et délicates missions de reconnaissance et de bombardement dans des conditions souvent très pénibles et toujours dangereuses. A dirigé de façon parfaite le service technique de l'unité dont il est chargé, contribuant pour une large part au bon fonctionnement de l'escadrille. Le 2 mai 1925, a assuré la liaison d'infanterie avec le groupe mobile opérant à l'ouest de Kifanc ; s'est dépensé sans compter, volant à basse altitude pour être mieux en mesure de renseigner le commandement et réalisant dans la journée le total de huit heures de vol de guerre. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

*Au Q.G., à Rabat, le 14 juin 1925.*

*Le Maréchal de France,*

*Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY*

**ORDRE GÉNÉRAL N° 538.**

Le maréchal de France, Commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc :

**BENOIST, Robert**, capitaine à la 8<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Remarquable commandant d'escadrille qui a fait de son unité un splendide outil de combat.

« Animé du plus bel esprit offensif et toujours en tête de ses équipages sait obtenir de son personnel les plus durs efforts. Depuis le début de l'offensive de l'Ouergha, sans aucun répit, tient l'air une partie de la journée. Bombardant sans arrêt l'ennemi, accompagnant la progression de nos colonnes en prenant une part directe à la bataille, se dépensant pour sauver nos postes encerclés; a puissamment aidé à l'avance de nos troupes. »

**BERGERET, Jean**, capitaine au 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Officier adjoint au colonel commandant le régiment qui, malgré un travail d'état-major très absorbant, s'astreint à effectuer presque journalièrement les missions les plus difficiles; reconnaissances, liaisons d'infanterie, ravitaillement des postes encerclés, etc. A effectué aussi, au cours des combats, soit en avion-estafette, soit à cheval, de fréquentes liaisons avec les commandants de groupes mobiles, permettant ainsi une coopération plus intime et plus efficace de l'aviation au travail des autres armes. »

**BLAIZE, Paul, Jules**, capitaine au 1<sup>er</sup> groupe du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Chef d'escadrille à l'enthousiasme communicatif. Entré en opérations avec une unité qu'il avait parfaitement préparée et entraînée, a su obtenir de ses équipages les meilleurs résultats dans l'exécution de toutes les missions, grâce à ses directives éclairées et à l'allant qu'il a su leur communiquer par son exemple.

« Ayant pris le commandement du groupement après la mort de son chef, a continué à entraîner ses escadrilles avec le même allant et en a obtenu un rendement exceptionnel dans le travail de liaison avec les autres armes.

« A eu, à plusieurs reprises, son avion atteint par les balles. »

**GORMOTTE, Jean**, sergent mitrailleur à la 4<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Sous-officier mitrailleur plein d'ardeur. A donné depuis trois ans au Maroc, partout où son escadrille était engagée, des preuves continues d'un courage sans limite.

« Le 13 mai, au Djebel Bibane, obligé de descendre bas pour poursuivre au contact de nos troupes l'ennemi qui se défilait sous les arbres et au milieu des rochers, a hâté sa retraite par des bombardements extrêmement meurtriers, mais a dû atterrir non loin du champ de bataille, son avion atteint de nombreuses balles. A trouvé la mort le 30 mai 1925, au cours d'un accident d'avion. »

**LACOMBE, Yves**, adjudant à la 4<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Pilote exceptionnellement doué, calme et brave, a pris part, depuis 1921, à toutes les opérations auxquelles l'a-

« viation a participé. Soit comme pilote d'escadrille, soit comme pilote de commandement, a toujours permis, grâce à son adresse et à son sang-froid, l'exécution des missions les plus difficiles et les plus dangereuses.

« Au cours de près de 200 missions de guerre a eu souvent son avion atteint par les balles »

**PAOLI, Paul**, Mle 2390, adjudant-chef à la 2<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Excellent sous-officier à tous égards. Pilote très brillant, énergique et courageux. Était présent à toutes les affaires auxquelles l'escadrille a pris part depuis 1922. Le 21 mai 1925 s'est dépensé sans compter, partant bombarder sans relâche avec un entrain digne d'éloges. A été tué dans la journée plus de sept heures de vol de guerre. »

**SIMON, Charles, Paul**, adjudant-chef à la 8<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Pilote et gradé de première valeur, qui s'impose à tous ses camarades par son bel esprit et sa haute conscience. A pris part aux opérations de M'Rirt en 1922, de l'Ouergha en 1924. S'est signalé à nouveau dès le début des opérations de 1925 et tout particulièrement au combat du Djebel Bibane, en exécutant de nombreuses reconnaissances et bombardements parfaitement réussis. »

**TENOT, Marcel, Henri**, lieutenant à la 7<sup>e</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Lieutenant pilote dont l'éloge n'est plus à faire, résolu et audacieux, se dépense sans compter dans l'accomplissement de toutes missions qui lui sont confiées, est un bel exemple pour ses camarades et ses subordonnés. S'est particulièrement fait remarquer en mai 1925 dans les nombreux ravitaillements de postes encerclés. A eu plusieurs fois son appareil touché par des balles. »

**VOLOKHIOFF, Marc**, capitaine à la 1<sup>re</sup> escadrille du 37<sup>e</sup> régiment d'aviation :

« Excellent observateur, exécutant avec la plus grande précision toutes les missions qui lui sont confiées. Fait preuve depuis le début des opérations de 1925 d'un allant et d'une audace extraordinaires. Notamment le 13 mai 1925, lors de l'opération des postes de Bibane et de Dar Remich, a exécuté huit bombardements successifs. A participé au ravitaillement en vivres des postes de Bou Adel, Moulay Aïn Djenan, Srima, Bou Azzoun. Est rentré plusieurs fois avec son avion atteint par les balles. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q.G., à Rabat, le 15 juin 1925.

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY.

**ORDRE GÉNÉRAL N° 539.**

Le maréchal de France, Commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent :

AMOURETTE, caporal, m<sup>le</sup> 8723, de la section d'engins du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Caporal, chef de pièce du groupe d'engins du 3<sup>e</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains. A fait preuve, au cours du combat du 25 mai 1925, d'un courage et d'un sang-froid admirables. Le sergent, chef du groupe d'engins, ayant été grièvement blessé, le caporal Amourette a pris la direction du groupe et a continué le feu avec un complet mépris de la fusillade ennemie. A, par son tir précis, largement contribué à la prise d'une position solidement organisée et défendue par les dissidents. »

D'ARCHE, lieutenant au 4<sup>e</sup> escadron du 8<sup>e</sup> régiment de spahis algériens :

« Officier d'une bravoure remarquable, qui s'est distingué depuis le début des opérations en faisant preuve d'un réel mépris du danger au cours de nombreuses missions de pointe de son escadron. Le 25 avril 1925, s'est replié de Tafrant sur Fès el Bali, en traversant avec son peloton de nombreuses bandes dissidentes et les a ensuite énergiquement attaquées, leur interdisant la destruction du bac.

« A été particulièrement audacieux le 2 mai 1925 en s'accrochant au terrain dans une position très dangereuse, remplissant parfaitement son rôle de flanc-garde de droite. Puis, le 13 mai, à l'avant-garde, s'est emparé, sous un feu violent, d'une position importante, en a chassé les dissidents, facilitant largement la progression du groupe mobile.

« A eu son cheval tué sous lui le 19 mai 1925. »

BELGACEM BEN MOHAMED, 2<sup>e</sup> classe, m<sup>le</sup> 46152, du 4<sup>e</sup> bataillon du 19<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Tirailleur qui depuis le début des opérations est un modèle de courage et de dévouement pour son groupe. Au combat du 25 mai 1925, son officier ayant été tué et deux sergents blessés, a entraîné une dizaine d'hommes sur une position fortement tenue par les Riffains. »

CHANZY, Philippe, lieutenant au 4<sup>e</sup> bataillon du 19<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Officier d'un calme remarquable et d'une bravoure exceptionnelle. S'est maintenu, durant la première partie du combat du 25 mai 1925, sur une position fortement battue par le feu ennemi. Malgré la perte de ses trois sergents et de nombreux hommes de sa section, a contribué à la reprise du mouvement en avant. »

DANDRIMONT, Ghislain, Pierre, 2<sup>e</sup> classe, m<sup>le</sup> 15011, du 2<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> régiment étranger :

« Légionnaire très courageux. Le 25 mai 1925, a réussi, malgré un tir intense des dissidents, à ramener dans nos lignes un capitaine qui venait d'être tué et l'adjudant de sa compagnie, grièvement blessé »

DESLANDES, Marcel, chef de bataillon, commandant le 2<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment étranger :

« Officier supérieur très calme au feu et d'une bravoure remarquable. A conduit d'une façon parfaite, aux attaques du 25 mai 1925, son bataillon, nouvellement arrivé

« d'Algérie et dont les hommes voyaient le feu pour la première fois. Parvenu de sa personne au contact de l'ennemi, fortement retranché, s'est précipité, armé d'un fusil, en tête de la compagnie de première ligne, sur les organisations de l'adversaire et a contribué puissamment par son action personnelle à l'enlèvement de ces tranchées. »

GAURON, Raoul, sergent, m<sup>le</sup> 10541, du 1<sup>er</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Sous-officier plein d'allant. Au combat du 25 mai 1925, voyant son chef de section blessé, a pris le commandement de la section et l'a entraînée en avant malgré une fusillade très violente qui partait de puissantes organisations défensives. Est ensuite allé sous le feu chercher des blessés restés sur le terrain et a réussi à les ramener. »

NUGEYRE, Jean, Louis, caporal, m<sup>le</sup> 46726, du 4<sup>e</sup> bataillon du 19<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Pris le 25 mai entre deux lignes de tranchées fortement occupées, s'est frayé un passage à la baïonnette avec son équipe, et est rentré dans nos lignes. »

REBBOUÏ, Mohamed, sergent, m<sup>le</sup> 39612, du 4<sup>e</sup> bataillon du 19<sup>e</sup> régiment de tirailleurs nord-africains :

« Sous-officier brave et plein d'entrain. Le 25 mai 1925, a pris, au combat, le commandement de sa section et l'a portée brillamment, malgré un feu violent, à l'assaut d'une position ennemie fortement défendue. »

ROUHIER, Georges, capitaine, commandant la 6<sup>e</sup> batterie du 63<sup>e</sup> régiment d'artillerie :

« Commandant de batterie d'une bravoure et d'un esprit de devoir au-dessus de tout éloge. Mis à la disposition des éléments d'avant-garde, aux combats du 28 avril, des 2 et 25 mai 1925, a ouvert chaque fois la marche à l'infanterie par des tirs très précis, effectués souvent en première ligne et sous le feu de l'adversaire. »

SCHLOGL, Jean, 2<sup>e</sup> classe, m<sup>le</sup> 40438, du 2<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment étranger :

« Toujours volontaire pour les missions périlleuses; le 25 mai 1925, s'est particulièrement distingué au cours du nettoyage des tranchées et de l'enlèvement des morts et des blessés. »

SECUROS, Robert, 2<sup>e</sup> classe, m<sup>le</sup> 10536, du 1<sup>er</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Mitrailleur d'élite qui s'était déjà distingué les 13 et 19 mai 1925. Au combat du 25 mai 1925, sa pièce étant prise sous le feu ajusté de dissidents solidement retranchés, et son chef de pièce venant d'être grièvement blessé, a pris le commandement et a continué à assurer le tir avec le plus grand calme, jusqu'au moment où, en fin de journée, il a reçu l'ordre de se replier. »

SOUKAKOFF, Ivan, sergent, m<sup>le</sup> 45917, du 2<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment étranger :

« Jeune sous-officier. A fait preuve d'un allant splendide et d'un mépris absolu du danger. Le 25 mai 1925, a

« attaqué avec succès une tranchée ennemie dont les occupants furent mis hors de combat à la baïonnette et à la grenade. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q. G., à Rabat, le 18 juin 1925.

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 540.

Le maréchal de France, Commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc, les militaires dont les noms suivent :

LE GARO, Arthur, Julien, m<sup>e</sup> 5, adjudant-chef au 51<sup>e</sup> bataillon du génie :

« Excellent sous-officier qui a rendu les plus grands services sur les différents chantiers de construction des voies ferrées militaires du Maroc. Vient de se distinguer en menant à bien, malgré toutes les difficultés, la construction d'un pont de 135 mètres de longueur sur l'Ouergha, à Mjara, et en participant aux mesures de défense prises pour la protection de cet ouvrage contre les dissidents, dans des circonstances particulièrement critiques. »

VIVIER, Anatole, Arthur, lieutenant au 51<sup>e</sup> bataillon du génie :

« Excellent officier, employé depuis de nombreuses années à la construction des voies ferrées militaires du Maroc. A rendu, comme chef de chantier, des services exceptionnels en faisant constamment donner plein rendement à ses travailleurs. »

« Vient encore de se distinguer dans les travaux de construction de la ligne Défali-Mjara, qu'il a poursuivis dans des conditions remarquables de rapidité. A organisé dans des circonstances difficiles, avec des moyens réduits, la protection contre les dissidents du pont de Mjara sur l'Ouergha et a contribué dans une grande mesure, grâce à son sang-froid et à son énergie, à maintenir dans l'ordre les tribus voisines du chantier. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q.G., à Rabat, le 18 juin 1925

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY.

#### ORDRE GÉNÉRAL N° 541.

Le maréchal de France, Commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent :

MAGNANT, Roger, Félix, sergent, 2<sup>e</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« A tenu du 26 avril au 4 mai 1925 dans une tour complètement encerclée, entourée de dissidents fanatiques décidés à s'en emparer. Manquant d'eau et faisant face, en dépit de toutes les difficultés, aux assaillants. Blessé le 2 mai 1925, est resté à son poste jusqu'au moment où il dut être délivré par une sortie de la garnison du poste principal. »

PITEUX, Emile, m<sup>e</sup> 8685, sergent, 2<sup>e</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« Sous-officier très courageux. Chef de poste d'un ouvrage encerclé et attaqué violemment, à plusieurs reprises, a résisté en dépit du manque d'eau et de vivres et a infligé de lourdes pertes à l'assaillant. »

VALTEAU, André, Jérémie, François, Louis, Napoléon, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon du 13<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens :

« A résisté vaillamment dans son poste encerclé et attaqué à la grenade. A su maintenir très élevé le moral de la garnison et a fait preuve de vigueur et d'audace en allant chercher la garnison d'un petit blockhaus dont le chef et un mitrailleur étaient blessés. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q.G., à Rabat, le 18 juin 1925

Le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :  
LYAUTEY

#### ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS réglementant la vitesse de certains véhicules sur les routes n° 1 et 7.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mai 1925 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 3, alinéa final.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Jusqu'à nouvel ordre, une tolérance de 5 km. est accordée pour la vitesse maxima des véhicules munis de bandages pneumatiques affectés au transport en commun des personnes, sur les routes ci-après :

Route n° 1, de Casablanca à Rabat ;

Route n° 7, de Casablanca à Marrakech,

exception faite pour celles de leurs sections comprises dans le périmètre municipal des villes intéressées, sur lesquelles les véhicules dont il s'agit seront soumis aux règlements municipaux en vigueur ou à intervenir.

Rabat, le 13 juin 1925.

P. le Directeur général des travaux publics,  
Le Directeur général adjoint,  
MAITRE-DEVALLOU.

**ARRÊTÉ DU GÉNÉRAL  
COMMANDANT LA RÉGION DE FÈS**  
autorisant la liquidation des biens appartenant à la *Bodenkultur Renschhausen Gesellschaft* et séquestrés par mesure de guerre.

Nous, général, commandant la région de Fès,  
Vu la requête en liquidation du séquestre « *Bodenkultur Renschhausen Gesellschaft* », publiée au *Bulletin Officiel*, n° 628, du 4 novembre 1924 ;

Vu le dahir du 3 juillet 1920 sur la liquidation des biens séquestrés par mesure de guerre ;

En exécution de l'article 7 dudit dahir,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La liquidation des biens appartenant à la « *Bodenkultur Renschhausen Gesellschaft* », séquestrés par mesure de guerre, est autorisée.

ART. 2. — M. Ménard, gérant séquestre à Tanger, est nommé liquidateur avec tous les pouvoirs conférés par le dahir du 3 juillet 1920 ; M. Mérillot, gérant séquestre à Rabat, est nommé liquidateur adjoint.

ART. 3. — Les immeubles seront liquidés conformément aux clauses et conditions du cahier des charges prévu à l'article 16 du dahir du 3 juillet 1920.

ART. 4. — Le prix minimum de mise en vente pour l'ensemble des immeubles n° 1 à 9, 11, 13 à 20, désignés à la requête susvisée, est fixé, conformément à l'article 16 du dahir précité, à Frs 40.000 (quarante mille francs).

Fès, le 18 juin 1925.

DE CHAMBRUN.

**ARRÊTÉ DU CONTROLEUR CIVIL  
DES ABDA-AHMAR, A SAFI**  
relatif à la liquidation du séquestre *Ottmar Freitag*.

Nous, contrôleur civil des Abda-Ahmar, à Safi,

Vu la requête additive en liquidation des biens du séquestre *Ottmar Freitag*, publiée au *Bulletin officiel* n° 628, du 4 novembre 1924 ;

Vu notre arrêté, publié au *Bulletin Officiel* n° 506, du 4 juillet 1922, autorisant la liquidation des biens dépendant du séquestre *Ottmar Freitag* et nommant M. Mérillon, gérant séquestre à Safi, liquidateur ;

Vu le dahir du 3 juillet 1920 sur la liquidation des biens séquestrés par mesure de guerre ;

En exécution de l'article 7 dudit dahir,

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — La mise à prix des immeubles désignés dans la requête susvisée, est fixée, conformément à l'article 16 du dahir du 3 juillet 1920, comme suit :

Pour la part allemande de l'immeuble n° 1, soit : la moitié indivise, à Frs 3.000 (trois mille francs).

Pour l'immeuble n° 2, à Frs 25.000 (vingt-cinq mille francs).

Pour l'immeuble n° 3, à Frs 2.600 (deux mille six cents francs).

Pour l'immeuble n° 4, à Frs 800 (huit cents francs).

Pour l'immeuble n° 5, à Frs 1.300 (mille trois cents francs).

Pour l'immeuble n° 6, à Frs 300 (trois cents francs).

Pour l'immeuble n° 7, à Frs 2.700 (deux mille sept cents francs).

Safi, le 16 juin 1925.

LE GLAY.

**ARRÊTÉ DU CONTROLEUR CIVIL  
DES ABDA-AHMAR, A SAFI**  
relatif à la liquidation du séquestre *Marokko-Mannesmann et Cie*.

Nous, contrôleur civil des Abda-Ahmar, à Safi,

Vu la requête additive en liquidation du séquestre *Marokko-Mannesmann et Cie*, publiée au *Bulletin Officiel* n° 544, du 27 mars 1923 ;

Vu l'arrêté publié au *Bulletin Officiel* n° 564, du 14 août 1923, autorisant la liquidation des biens dépendant du séquestre *Marokko-Mannesmann et Cie*, dans les Abda-Ahmar et nommant le gérant séquestre à Casablanca, liquidateur et M. Mérillon, gérant séquestre à Safi, liquidateur adjoint ;

Vu le dahir du 3 juillet 1920 sur la liquidation des biens séquestrés par mesure de guerre,

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — Le prix minimum de mise en vente de l'immeuble unique de la requête additive susvisée, est fixé à Frs 7.000 (sept mille francs) pour le tiers indivis de l'immeuble.

Safi, le 16 juin 1925.

LE GLAY.

**NOMINATION**  
de membres de djemâas de tribu dans la circonscription de contrôle civil de Kénitra.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région du Rab. en date du 10 avril 1925, sont nommés membres de djemâa de tribu dans la circonscription de contrôle civil de Kénitra, les notables dont les noms suivent :

*Tribu des Ameur Seflia :*

Mohammed ben Ftaïch, Alionate ben Benaïssa ben Tahar, Mohammed ben Kehal, Jilali ben Fahroun, Abdelkader ben Mohammed ould Homia El M'Fedal ben Bouknadel, El Kheyat ben Bouazza, Bouazza ben Chetaïbi, El Madani ben Haj, Abdelkader ben Hoshass, Mohammed ben Si Abdeselem.

*Tribu des Oulad Slama :*

El Arabi ben Sahéli, Mohammed ben Abdelkader, Mohammed ben Mira, Thami ben Chaoui, Mohammed ben Mohammed ben Ali.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1926.

**NOMINATION**

de membres de djemâas de fraction dans la tribu des Menasra (Kéaïtra).

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région du Rarb, en date du 31 décembre 1924, sont nommés membres de djemâa de fraction dans la tribu des Menasra, les notables dont les noms suivent :

Fraction des Oulad Hammou : Si Larbi ben el Larbi ; Taïeb ben Mohammed, Yahia ben Bousselhem, Bousselhem ben Malek, Larbi ben Bousselhem, Khalifat ben Hadidou.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1927.

**NOMINATION**

de membres de djemâas de fraction dans la tribu des Guerrouan du Sud (annexe des Beni M'Tir).

Par arrêté du colonel commandant la région de Meknès, en date du 17 mai 1925, sont nommés membres de djemâa de fraction dans la tribu des Guerrouan du Sud, les notables dont les noms suivent :

Fraction des Aït Yazem : Si el Maali ben Mohammed, Mamane ben Kaddour, Moha ben Saïd, Raho ben Lhaj, Haddou ben Ouchrif, El Haj Mohammed Achehboum, Moqquadem ben Jilali, Driss ben Ba Moun, Ba Kheyi ben Mohamed, Driss ben Bejja, Mimoun ou Khechin.

Fraction des Aït ou Ikhlifen : El Hachemi ben Driss, Haddou ou Alakou, Saïd ben Haddou, Moha ben Haddou, Assou ben el Mekki, Bennacer ben Aziz, Ali ben Lhocein, Mimoun ou Lrazi, Bou Errouail ben Laïssaoui, Moha ben Assou, Abdesslam ben Dehbi.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1927.

**NOMINATION**

de membres de djemâas de fraction dans la tribu des Aït Amar (annexe des Aït Sgougou).

Par arrêté du colonel commandant la région de Meknès, en date du 17 mai 1925, sont nommés membres de djemâa de fraction dans la tribu des Aït Amar, les notables dont les noms suivent :

Fraction des Aït Allah : Bel Marz ou Saïd, Aomar ould Rhama.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1927.

**NOMINATION**

de membres de djemâas de fraction dans les tribus du cercle des Haha-Sud-Ksima-Chtouka (Agadir).

Par arrêté du général commandant provisoirement la région de Marrakech, en date du 9 juin 1925, sont nommés membres de djemâa de fraction dans les tribus du cercle des Haha-Sud-Ksima-Chtouka, les notables dont les noms suivent :

*Tribu des Aït Tameur :*

Fraction Tillelt : Abdallah Ouanir, Ahmed ou Ali, Haj ou Lhoucine; Si Ahmed Achibane.

Fraction Imessouane : Haj Mohammed Kerbid, Aomar Aoumeuh, Si Addi Ouchen, Maalem Lhacen ou el Haratte.

Fraction des Aït Saoq : Ahmed ben Saïd, Si Abdenebi ben Tahar, Mohamed ben Ouakrim, Maalem Ahmed Messaoud.

Fraction des Aït Tasga Oudrar : Embarek ou Gouram, Mohammed ou M'Bark, Ali ou Tamsoult.

Fraction des Aït Youssouf : Sidi ben Haj Lhacen, M'Hend ou N'Zil, Mohammed ben Salah, Saïd Icharen.

*Tribu des Ida ou Bouzia :*

Fraction des Aït Amkourra : Mohammed ou Saïd ou Brik; Saïd N'Sit Ouakrim, Ali ou Saïd Ibouh, Lhacen ben Ahmed Bouafoud, Saïd ou Ali ou Mohammed, Mohammed ou Bili el Hami.

Fraction Imousgaoum et Ida ou Saïd : Embarek ben el Haj Ahmed, Mohammed ou Ahmed, Si Ahmed ou Bellak, Atquir Hamou Coudder.

Fraction des Aït Daoud : Bili ben M'Hend, Si Brahim ben Hameni, Embark ou Saïd.

Fraction Tiksiouïne : Si Lhacen ben Bouklik, Abdallah N'Ahbid, Abdelmalek Boukrim.

Fraction Aïchatten : Ahmed ou Bili Larbi, Ahmed Zouah, Mohammed ou Messaoud, Mohammed ou Lhacen Bithoce, Ahmed Ouakrim.

Fraction Ibouziden : El Haj el Houcine, Ouakrim Inchoim, Lhoucine Mohammed Ali, Mohammed ou M'Hend ou Bella.

Fraction Ikhedouten : Ahmed ben Haj Messaoud, Haj Lhacen Bouterhat, Bili N'Aït Saïd Embark, Ali ou Audnaïe.

Fraction Zaouïa : Sidi Abdelhouab, Abdallah ben Saïd.

*Tribu des Aït Aïssi :*

Fraction Aït Mellal : Moulay Embark ben Mohammed, Mohammed el Haj Melouk, Si Ahmed el Haj Ouakrim.

Fraction Aït Ouaklim : Lhacen ben Mohammed, Mohammed ou Bella, Mohammed Naït Lasri.

Fraction Aït Tamsoult : Lhacen Naït Kerroum, Haj Hamou Zafu, Maalem Saïd.

Fraction Aït Igui M'Hend : Si el Ouakrim; Moulay M'Barek ou Hamou, Embark ou Hamou.

*Tribu des Ida ou Kazzou :*

Fraction Aït Serou : Brahim Amenzo, Mohammed ou Tisikt.

Fraction Iboudihern : Mohammed Ichour, Si Mohammed Nefraitelles.

Fraction Tafentirt : Si Brahim ou Derdour, Si Ahmed Naït Sous.

Fraction Tiourar : Moulay M'Hend, Ahmed bel Massani.

Fraction Terouali : Ider ben Ahmed, Si Mohammed Naït Ichou.

Fraction Ida ou Hamel : Embark bel Haj, Mohammed ou Aomar.

Fraction Nasfour : Mohammed Lachgueur, Lhacen ou Ali Ouadder.

*Tribu des Ksima :*

Fraction Ksiïna Gueblanïm : Cheikh Moulay Saïd

N'Aït Moussa, El Hoceïn ou Embarek N'Aït Bouzoug, Lhasen ou Saïd N'Aït Taamirîrî.

Fraction Ksima Barahnîne : Khalifa Si Mohammed Achouch, Cheikh Ahmed Aba Amran Naït Imzeggan, Si Embarek Aazizi N'Aït Dcheïra, Mohammed ou M'Ahmed N'Aït Ighialen, Si Addi Idder N'Aït Irhalen, Si Ali N'El Haj Addi N'Tiguemmi Oufella, Omar ou Embarek ben Sergaoui, Hammou ou Bihi N'Aït Tarrast, Mohammed ou Ali N'Aït Ghrib, Afqir Jaa N'Aït Imzar, Bouhouch Ihahan N'Aït Melloul.

*Tribu des Mesquina :*

Fraction Ahl Jouf : Cheikh Ali N'Aït Embarek N'Aït Tabatkoukt, Embarek ou Abdallah Naït Herkhes, Mbarek ou M'Ahmed N'Aït Tagadirt, Ahmed ou Ali Aselham Naït Taourirt, Saïd ou Abderrahman N'Aït Anounfeg.

Fraction Aït Abbès : Cheikh Mohammed ou Moumen Naït Tikiouïn, El Hoceïn ou Bakki N'Aït Tagadirt, Houmad ben Embarek N'Aït Igguider, Lhasen ou Mohamed Drargaoui, Hafid ou Lahmart N'Aït Lmaasser, Mohammed ou Saïd Ouargan N'Aït Roboa el Djebel, Sliman N'Aït Ta douart, Brahim ou Fatah N'Tiguemmi Boubeker.

*Tribu des Chtouka :*

Fraction des Ida ou M'Ahmed : Mohammed ou Abd, Embarek ou Lhous, El Haj Embarek, Ali bel Haj, El Haj Brahim, Ahmed ben Hoummad, Errami ben Mohamed, Ahmed bel Haj, Si Ahmed ben Hachemi, Lhousseïn ben Hoummad, Sidi Ali ben Houmman, Abdallah ben Mohammed.

Fraction des Aït Amira : Lahoussine ben Saïd, Si Boudjemaa N'Breïka, Lyazid ou Hammouad, Si Abdallah ben Breïk, Si Mohammed ben Lahoucine, Abdallah ben el Haj Ali, Si Brahim ben Lhacen, Saïd ben el Haj, Bari ben Djiboun, Si Lhacen ben Mohammed, Fqi Ali ben M'Hend, Mahjoub ben Bouari, Si Mohamed ou Ali.

Fraction des Ida ou Menou : Lahoucine ou Bacha, Ahmed ou Tayeb, Lhacen ben Hamouad, Ahmed ou Addi.

Fraction des Ida ou Garan : Embarekould Abia, Bouhouche ou Bousselam, Bella M'Hamidan, Bihi ben el Maa-lem Abdallah, Ali N'Aït Ali ou Laasri, Lhacen ou Brahim, Afqir Hamou ben el Haj Mohammed.

Fraction des Aït Milk : Moha Iqiren, Moha ou Bous-sclam, Mohamed ben Idder, Ahmed ben Abdallah, Abderrahman N'Aït Ali, Abbou ben Saïd, Faqir Ali ou Bihi, Saïd ben Mohammed.

Fraction des Aït Ameur : Abdallah ben Embarek Laskri, Mohammed ben Ali, Lahoussine N'Abdallah, Bihi Mohammed ou Ali, Hamou Abouddrar, Afqir Bihi Abdallah, Ahmed ben el Haj.

Fraction Ida ou Bouzia : Lhasen N'Aït Laorf, Mohammed ou Bihi, Ahmed ou Saïd, Ahmed ou Abd, Mouadi N'Si Ahmed.

Fraction des Aït Bou Tayeb : Hamouad ou Aomar, Lhasen ben Brahim, Hamouad ou Saïd, Hamidat ben Ahmed, Hassoun N'Aït el Haj.

Fraction Aït Boukko : M'Houmad Delimi, Ali ou Baha, Mohamed ou Idder.

Fraction Inchadden : Brahim ben Hamida, Si Larbi el Haj Saïd.

Fraction Aït Belfaa : Ahmed ou Ali, Abdesselam N'Aït

Bihi, Mohammed ou Saïd, Ali N'Kroudou N'Saïd, Mohammed Embarek, Aomar el Haj ou Hirouche, Ali ben Abdallah, Fakir Bihi ben el Haj Hemmou.

Fraction Aït Baha ou Mlal : Embarek ou Bouhouche, Embarek ou Lhacen, Embarek ben Brahim, Embarek N'Dabach, Moumenould Boulefra, Lhousseïn N'Aït Bouker.

Fraction Allal : Mohammed ou Lhasen, Lyazid ben Ahmed, Si Lahoussine N'Aït Mansour.

Fraction Aït Yazza : Mohammed ou Hammou, Hammou ben Ali, Moulay Ahmed, Ahmed Embarek.

Fraction Ikounka : Boubeker el Ikounki, Hammou N'Aït ou Djdi, Abdallah Aït Ayi, Ahmed N'Aït ou Baha, M'Hend Embarek, Ahmed ben Embarek.

Fraction Aït Illougan : Moulay Ahmed Lougani, Bel Harousse ou Barar, Djemaa ou A Beid, Afqir Lyazid M'Ahmed.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1927.

**NOMINATION**

de membres de djemâas de tribu dans le cercle des Haha-Sud-Ksima-Chtouka (territoire d'Agadir).

Par arrêté du général commandant provisoirement la région de Marrakech, en date du 9 juin 1925, sont nommés membres de djemâa de tribu dans le cercle des Haha-Sud-Ksima-Chtouka, les notables dont les noms suivent :

*Tribu des Aït Tameur :*

Cheikh Abdallah Ouanir, Moulay Mohammed ou el Haj, Lhoucine ben M'Hend, Cheikh Haj Mohammed Kerbid, Si Hammou ben Haj Ahmed, Si Mohammed ben Abderrahman, Cheikh Ahmed ben Saïd, Saïd Chabane, Mohammed ou Bihi Areraze, Cheikh Embark Agouram, M'Hend Gloulou, Si Hamed Hani, Cheikh Saïd ben Haj Lhacen, M'Hend ben Moulid, Lhacen Aourik.

*Tribu des Ida ou Bouzia*

Cheikh Mohammed ou Saïd ou Brik, Ouakrim ben Mohammed, Lhacen Laskar, Bihi ou Hamou, Cheikh Embarek ben el Haj Ahmed, M'Hend ou M'Bark, Abdallah ou el Haj Ahmed, Cheikh Bihi ou M'Hend, Si Lhacen ben Boukhelik, Mohammed ou Hamou Boudjemaa, Cheikh Ahmed ou Bih Larbi, Ahmed Ali ou Ahmed, Mohammed bel Haj Hamou, Si Ali Haj Boudjemaa, Cheikh el Haj el Houcine, Mohamed Amiri, Fers ben Mohammed Ali, Ahmed Embarek Lachgueur, Cheikh Ahmed ben el Haj Messaoud, Boudjemaa ben Haj, Ahmed ou Lhoucine, Cheikh Sidi Abdelhouab.

*Tribu des Aït Aïssi :*

Moulay Embark ben Mohammed, Lhacen ben Mohammed, Lhacen Naït Keroum, Si el Ouakrim.

*Tribu des Ida ou Kazzou :*

Brahim Amenzo, Mohammed Ichour, Si Brahim ou Dourdour, Moulay M'hend, Embark bel Haj, Mohammed Lachgueur, Ider ben Ahmed.

*Tribu des Ksima :*

Khalifa Si Mohammed Achouch, Cheikh Ahmed Abaamran, Si Embarek Aazizi Naït Dcheïra, Mohammed

ou M'Ahmed Naït Ighialen, Si Addi Idder Naït Irhaleh, Si Ali N'el Haj Addi N'Teguemmi ou Fella, Aomar ou Embarek ben Sergaoui, Hammou ou Bih Naït Tarrast, Mohammed ou Ali Naït Ghrib, Afquir Jaa Naït Lmizar, Bouhouch Ihahan Naït Melloul, Cheikh Moulay Saïd Naït Moussa, El Hoceine ou Embarek Naït Bouzoug, Lahcen ou Saïd Naït Taamirit.

*Tribu des Mesquina :*

Khalifa Si Mohammed Achouch, Cheikh Ali Naït Embarek Naït Tabatkoukt, Embarek ou Abdallah Naït Iferkhes, Mbarek ou M'Ahmed Naït Tagadirt, Ahmed ou Ali Aselham Naït Taourirt, Saïd ou Abderrahman Naït Anounfeg, El Hoceine ou Bakki Naït Tagadirt, Houmad ben Embarek Naït Iguider, Lhassen ou Mohammed Drargaoui, Mohammed ou Saïd Ouargan Naït Reboa Djebel, Hafid ou Lahmart Naït Lmaasser, Slïman Naït Tadouart, Brahim ou Fatah N'Tiguemmi Boubeker, Cheikh Mohammed ou Moumen Naït Tikiouïne.

*Tribu des Chitouka :*

Mohammed ou Abd, Lahoussine ben Saïd, Lahoussine ou Bacha, Embarek ould Abia, Moha Ifqiren, Moha ou Bouselham, Abdallah ben Embarek Laskri, Hamouad ou Aomar, M'Hommad Delimi, Ahmed ou Ali, Embarek ou Bouhouche, Mohammed ou Labssen, Mohammed ou Hamou, Boubeker Ikounki, Moulay Ahmed Lougani, Brahim ben Si Ahmed, Ali ou Bensi.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1926.

**NOMINATION**

de membres de djemâas de tribu dans le cercle de Beni Mellal.

Par arrêté du général de brigade commandant provisoirement la région de Marrakech, en date du 9 juin 1925, sont nommés membres de djemâa de tribu, dans le cercle de Beni Mellal, les notables dont les noms suivent :

*Tribu des Aït Atta*

Idir ben Mohammed, Ikheff ou el Housseine, El Housseine ou Ouch, Ou Laïd bel Lahoussine, Saïd ou Rouss, Hamed ou Kaddour, Barcha ou Mimoun.

*Tribu des Aït Saïd ou Ali*

Haddou ould Caïd Zeïd, Caïd Saïd bel Mazouzi, Mounhire, Moha ou Meriem, Moha ou Hammou, Haddou ou Menhour, Lahoussine N'Bami.

*Tribu des Aït Abdellouli :*

Moha ou Mimoun ou Touijilt, Haddou ben Embarek el Friati, Ould Moha ou Chleuh, Ikheff, Sidi M'Hammed.

*Tribu des Aït Ouïrrah :*

Ali ould Moha ou Saïd, Moha ou Thami, Saïd ou Ali, Haddou ou ben Xaccar, Mohammed ou ben Choua, Salah ou Ba, Haddou ou Hossine, Salah ou M'Bouch, Ou Saïd N'Itto el Maati, Ou Hssaine N'Aït Kari, Ben Daoud Naïd Bouzougar, Ali ou Khati.

Ces nominations sont valables jusqu'au 31 décembre 1926.

**AUTORISATION D'ASSOCIATION**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 23 juin 1925, l'association dite « Société Nautique de Casablanca », dont le siège est à Casablanca, a été autorisée.

**AUTORISATIONS DE LOTERIE**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 23 juin 1925, l'« Association de secours mutuels des Médaillés militaires de Marrakech », dont le siège social est à Marrakech, a été autorisée à organiser une loterie de dix mille billets à un franc.

\* \*

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 23 juin 1925, la « Maison de Convalescence de Salé » a été autorisée à organiser une loterie de douze mille deux cents billets à un franc vingt-cinq centimes.

**CRÉATION D'EMPLOI**

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 10 juin 1925, il est créé au service des domaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, un emploi d'inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, par transformation d'un emploi de contrôleur hors classe, 2<sup>e</sup> échelon.

**PROMOTIONS, NOMINATIONS ET DÉMISSIONS  
DANS DIVERS SERVICES.**

Par décision du secrétaire général du Protectorat, en date du 29 mai 1925 :

M. PALAZAT, Camille, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, est promu commissaire de police de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

M. BRIGOT, Jean, commissaire de police de 3<sup>e</sup> classe, est promu commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

\* \*

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date des 2, 5 et 22 mai 1925 :

M. TEDJINI, Belgacem, professeur chargé de cours de 2<sup>e</sup> classe au lycée Gouraud, à Rabat, est nommé professeur agrégé de 3<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

M. BLACHERÉ, Louis, professeur chargé de cours de 5<sup>e</sup> classe, est nommé professeur agrégé de 5<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Mme CLAUDÉ, Marguerite, professeur chargée de cours de 6<sup>e</sup> classe, est nommée économiste de 6<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1925.

Par décision du directeur du service des douanes, en date du 20 mai 1925 : M. GIRARD, receveur de 3<sup>e</sup> classe des contributions indirectes métropolitaines, est nommé vérificateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des douanes à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925.

\* \* \*

Par décision du directeur du service des douanes, en date du 16 avril 1925 : M. PAPOZ, commis principal hors cadres, est nommé contrôleur adjoint de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 19 juin 1925, M. BUREAU, Jean, François, commis de 5<sup>e</sup> classe du service des contrôles civils, au bureau des renseignements de Beni Mellal, placé dans la position de disponibilité à compter du 31 mars 1920, est considéré comme démissionnaire.

\* \* \*

Par décision du chef du service topographique, en date du 22 juin 1925, est acceptée, pour compter du 16 juillet 1925, la démission de son emploi offerte par M. RUSQUET, André, dessinateur principal hors classe (1<sup>er</sup> échelon) du service topographique.

### PROMOTIONS

(Application du dahir du 27 décembre 1924 sur les rappels de services militaires)

La situation des agents du grade de rédacteur ou assimilé et des grades supérieurs, qui bénéficient de *placés* des rappels des services militaires, est rétablie au 31 décembre 1924 conformément aux indications du tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEAUX GRADES ET CLASSES	ANCIENNETÉ au 31 décembre 1924	
		Mois	Jours
SERVICE DES DOUANES ET RÉGIES			
<i>Cadre supérieur</i>			
MM. CONTE, Marius .....	Inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe .....	47	
<i>Cadre principal</i>			
a) Bureaux			
DARMET, Marius .....	Receveur h. c. 2 <sup>e</sup> échelon .....	108	
MATTEI, Attilio .....	Receveur de 1 <sup>re</sup> classe .....	20	5
TRENY, Daniel .....	Receveur de 2 <sup>e</sup> classe .....	32	18
OGER, Joseph .....	Receveur de 2 <sup>e</sup> classe .....	6	6
GASCH, Henri .....	Receveur de 5 <sup>e</sup> classe .....	18	20
MARIANI, Pascal .....	Contrôleur principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	104	5
DEBETS, Jean .....	Vérificateur de 1 <sup>re</sup> classe .....	20	15
RIGHETTI, Vincent .....	Vérificateur de 1 <sup>re</sup> classe .....	20	7
BERTHET, François .....	Vérificateur de 1 <sup>re</sup> classe .....	5	3
DURBEC, Adolphe .....	Vérificateur de 2 <sup>e</sup> classe .....	32	7
AJOUX, Louis .....	Vérificateur de 3 <sup>e</sup> classe .....	13	
b) Brigades			
ITEY, Jean .....	Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe .....	43	
BOUQUET, Félix .....	Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe .....	29	3
DURIZY, Toussaint .....	Lieutenant de 3 <sup>e</sup> classe .....	10	28

**PARTIE NON OFFICIELLE****AVIS**  
relatif au relèvement des prix du tabac.

Le Gouvernement chérifien a autorisé la Société de régie cointéressée des tabacs au Maroc, en vertu de l'article 11 de son cahier des charges, à relever à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1925 le prix de la plupart de ses produits, de la façon suivante :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	Contenance du paquet	PRIX DE VENUE PAR PAQUET	
		Ancien	Nouveau
Cigarettes Favorites .....	20 cigarettes	0,75	0,90
» Ourida .....	20 »	1,00	1,20
» Arbi .....	10 »	0,50	0,60
» Grenades .....	20 »	0,90	1,10
» Supérieures .....	30 grammes	0,60	0,75
Hébra ordinaire .....	150 »	3,00	3,50
Entrefuerte .....	25 »	0,65	0,80
» Supérieur .....	20 »	0,25	0,35
Picadura Marocaine .....	50 »	0,75	1,00
» Tangerina .....	10 »	0,50	0,60
Kif haché .....	10 »	0,25	0,30
Tabac Ktami .....	25 cigarettes	1,50	1,80
Cigarettes algériennes .....			

Les neffas ne sont pas augmentés. Certains produits de fabrication étrangère subiront également un relèvement de prix, en tenant compte des taux de change.

Les relèvements sont nécessités par la hausse constante depuis un an sur le coût des tabacs en feuilles, des fournitures, des frais de transport et de la main-d'œuvre. En outre, la Régie doit compter sur l'augmentation de ses charges de personnel, auquel elle a déjà accordé l'allocation exceptionnelle de 500 et 750 francs, par analogie avec les dispositions prises par le Protectorat.

Ces relèvements de tarifs de vente sont inférieurs à ceux qui ont été effectués en France par le décret du 13 mai 1925, et d'ailleurs les prix des tabacs au Maroc restent très inférieurs à ceux de France. Par exemple, le paquet de caporal ordinaire est passé en France de 1 fr. 20 à 1 fr. 50, tandis que les « favorites », au Maroc, sont seulement portées de 0 fr. 75 à 0 fr. 90.

L'application des nouveaux prix permettra à l'Etat chérifien de recevoir de la Régie en 1926 une somme supérieure à celle qui a été prévue au budget de l'année en cours.

**AVIS**  
aux Français ayant subi des dommages en Finlande pendant la guerre civile de 1918.

(Avis publié au Journal Officiel de la République Française, du 3 juin 1925)

L'Office des biens et intérêts privés informe les Fran-

çais ayant subi des dommages en Finlande par suite de la guerre civile de 1918, que les délais pour la production de leurs réclamations viendront à expiration le 1<sup>er</sup> septembre 1925.

Ces réclamations, accompagnées de toutes pièces justificatives utiles, devront être adressées au ministère finlandais des affaires étrangères, à He'singfors, soit directement, soit par l'intermédiaire de la légation de France en Finlande.

## Institut Scientifique Chérifien

**SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE GÉNÉRALE**

## Statistique pluviométrique du 11 au 21 juin 1925.

STATIONS	Pluie tombée du 11 au 21 juin	Pluie moyenne de juin	Pluie tombée du 1 <sup>er</sup> septembre au 21 juin	Pluie moyenne du 1 <sup>er</sup> septembre au 21 juin
Souk el Arba du Rarb.	0	24	388.7	529.0
Petitjean .....	6.5	15	356.2	459.0
Rabat .....	1.0	5	473.0	501.3
Casablanca .....	0.7	6	345.4	417.0
Settat .....	0	5	156.0	386.3
Mazagan .....	0	4	268.0	416.7.
Sidi Ben Nour .....	0	3	240.8	368.0
Marchand .....	7.5	15	395.8	442.0
Safi .....	0	4	152.9	359.7
Mogador .....	0	2	169.0	327.3
Marrakech .....	14.0	18	293.6	312.0
Meknès .....	5.6	27	460.6	545.0
Fès .....	4.7	20	431.6	536.3
Taza .....	6.2	17	447.1	543.3
Tadla .....	2.2	22	318.9	486.7
Oulmès .....	0	25	936.6	568.7
Azrou .....	42.4	50	648.8	705.3
Ouljet Soltane .....	1.0	22	297.4	441.7
Oujda .....	18.1	22	354.6	449.7

## Errata au bulletin décadaire du 11 au 21 mai 1925

Stations	Pluie tombée du 11 au 21 mai	Pluie tombée du 1 <sup>er</sup> septembre au 21 mai
Taza .....	19.8	430.9

Errata au bulletin décadaire du 1<sup>er</sup> au 11 juin 1925

Station	Pluie tombée du 1 <sup>er</sup> au 11 juin	Pluie tombée du 1 <sup>er</sup> septembre au 11 juin
Sidi ben Nour .....	3.0	240.8

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

## TAXE URBAINE

Ville d'El Aïoun

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville d'El Aïoun, pour l'année 1925, est mis en recouvrement à la date du 6 juillet 1925.

Rabat, le 19 juin 1925.

Le Chef du Service des perceptions p. i.,  
PIALAS.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

## PATENTES

Ville d'El Aïoun

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville d'El Aïoun, pour l'année 1925, est mis en recouvrement à la date du 6 juillet 1925.

Rabat, le 19 juin 1925.

Le Chef du Service des perceptions p. i.,  
PIALAS.

**AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT**  
des rôles de taxe urbaine et de patentes, année 1925,  
du centre de Guercif.

Les contribuables sont informés que la date de mise en recouvrement des rôles de taxe urbaine et de patentes du centre de Guercif, pour l'année 1925, est fixée au 5 juillet 1925.

Le directeur, chef du Service des impôts et contributions,  
PARANT.

## COMPTE RENDU

des opérations des sociétés indigènes de prévoyance et  
de secours mutuels au cours de l'exercice 1923-1924.

L'actif global des sociétés indigènes de prévoyance au 30 septembre 1924, se compose :

Des fonds disponibles représentant l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1923-1924, dont le détail

figure au tableau I . . . . .	9.807.841 64
Auxquels s'ajoutent :	
a) les cotisations dues par les sociétaires et en cours de recouvrement . . . . .	3.620.040 66
b) le montant des avances en nature ou en argent consenties par les sociétés et restant à recouvrer . . . . .	4.038.723 19
c) la valeur des grains en silos . . . . .	655.525 63
d) la valeur d'achat des biens meubles et immeubles . . . . .	973.367 47

Au total (tableau II) . . . . . 19.095.498 59

La balance annuelle des comptes généraux des sociétés depuis leur constitution est reportée au tableau III, qui marque l'extension progressive de l'action des sociétés.

Le tableau annexe :

A fait ressortir le total des prêts consentis par les sociétés depuis leur formation jusqu'au 31 décembre 1924 ;

B présente par société le nombre des sociétaires et le montant des prêts consentis pendant la campagne agricole 1923-1924 ;

C établit la situation du fonds de secours général annuel composé par l'excédent des prévisions de recettes sur les prévisions de dépenses. Pour l'exercice 1923-1924, les programmes financiers se balançaient par un solde excédentaire de frs : 4.297.149,39. Cependant d'une part, la société de Chichaoua présentait un programme dont la réalisation était subordonnée à l'attribution d'une avance de frs : 50.000 et, d'autre part, la société d'Oujda-El Aïoun demandait à bénéficier d'une avance de frs : 546.000 nécessaire à l'aménagement de sa trésorerie. De plus, en cours d'exercice, des prélèvements s'élevant à frs : 77.000 ont été autorisés pour l'attribution de secours remboursables à des tribus ne faisant pas encore partie des sociétés de prévoyance.

Le total des avances consenties sur le fonds de secours général s'est élevé à frs : 673.000. Les sommes attribuées à ce titre non productives d'intérêt et obligatoirement remboursables à la clôture de l'exercice, ont été reversées par les sociétés débitrices le 1<sup>er</sup> octobre 1924.

La procédure d'avance sur le fonds de secours général est en fait, sous une forme plus souple et plus large, une simplification de la formule de prêts annuels de société à société. En définitive, grâce à un aménagement des réserves, constituées par certaines sociétés en vue de parer à des nécessités imprévues, il est devenu possible d'autoriser d'autres sociétés moins favorisées à exécuter un programme d'intérêt social, justifié par des considérations impérieuses et dont la réalisation dépasserait leurs ressources normales ;

D expose la situation de trésorerie des sociétés. Les opérations trimestrielles de recettes et de dépenses sont sommairement indiquées et font ressortir le solde trimestriel des fonds disponibles ;

E rapproche les recettes faites au titre des frais de gestion (supplément annuel de 3 % sur les prêts) et les diverses dépenses d'administration.

Les bilans, au 30 septembre 1924, de chaque société ont été annexés. A l'exception des comptes : « Avances

sur fonds de secours général », « Fonds en dépôt », « Débiteurs de prêts » et « Achat de grains » ; les autres postes du bilan rappellent le total des opérations faites par chaque société depuis sa constitution. Ce procédé présente l'avantage de constater, par le rapprochement du compte « Cotisations » et des autres comptes, le sens dans lequel s'est exercé l'activité de la société.

Le total des comptes « Fonds en dépôt » et « Débiteurs de prêts » représente en général le montant des opérations prévues pour l'exercice suivant (attribution de prêts en nature ou argent, secours remboursables et extension du programme spécial de vulgarisation agricole).

#### *• Considérations générales sur l'œuvre des sociétés*

L'action des sociétés indigènes de prévoyance et de secours mutuels pour la campagne agricole 1923-1924 se caractérise par un effort de plus en plus marqué dans la lutte contre l'usure.

Le total des prêts et secours attribués a dépassé frs : 7.849.000, alors que les fonds disponibles au début de l'exercice s'élevaient à frs : 8.295.000.

Les recettes effectuées en cours d'exercice ont permis à certaines sociétés, dont la situation financière est particulièrement satisfaisante, de consacrer de plus une partie de leurs disponibilités à la vulgarisation de méthodes améliorées de culture et d'élevage.

Dans ce domaine, l'action des sociétés est prudemment mesurée. Il ne leur appartient pas de se livrer à une expérimentation coûteuse, alors qu'elles sont au premier chef des organismes de prévoyance et de secours mutuels créés en vue de constituer, en grains et en argent, des ré-

serve suffisantes pour parer aux graves conséquences de recettes déficitaires. Il est essentiel, en effet, que, dans cette éventualité, les membres des sociétés soient assurés de trouver une aide efficace devant leur faciliter l'achat des semences ou grains de subsistances nécessaires, sans qu'ils aient recours à des emprunts réalisés dans la plupart des cas à des taux usuraires.

L'effort principal, du point de vue de la vulgarisation des procédés agricoles perfectionnés, a porté sur des objectifs simples : triage et sulfatage des semences, démonstration d'emploi d'un matériel agricole facile à manier, amélioration du bétail par sélection, castration, ou introduction de géniteurs de races étrangères ; emploi de « forces » pour la tonte des ovins.

Les sociétés ont été particulièrement aidées dans les divers points d'application de ce programme par les agents techniques de l'administration et les résultats obtenus dans certaines régions pour l'amélioration des semences et des géniteurs, ont démontré qu'il importait en premier lieu d'éviter une dispersion d'efforts préjudiciables en définitive à l'œuvre entreprise par les sociétés.

De plus, des conférences en tribus ont été organisées pour intensifier la propagande en faveur de méthodes agricoles modernes.

En résumé, les résultats acquis au cours de l'exercice 1923-1924 peuvent être considérés comme satisfaisants, et notamment l'intervention efficace des sociétés, par des prêts consentis aux agriculteurs momentanément gênés, est venue, dans une mesure appréciable, améliorer la situation économique du fellah.

Rabat, le 25 mai 1925.

BRANLY.

## I. — SITUATION FINANCIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 1924 - (OPÉRATIONS)

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	EXCÉDENT DES RECETTES AU 30 septembre 1923	RECETTES EFFECTUÉES DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1923 AU 30 SEPTEMBRE 1924							TOTAL. des colonnes 3 à 9	TOTAL GÉNÉRAL des Recettes (colonnes 2 et 10)
		Avances sur fonds de secours général	Cotisations des sociétaires	Remboursement des prêts	Vente et location de matériel agricole	Vente de détail et produits divers	Cession d'arbres fruitiers	Arrrages de rentes et dinars		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Oujda-El Aioun.....	913.564 81	546.000 00	25.438 49	409.697 41	67 50				981.203 40	1.894.768 21
Beni Snassen.....	106.135 60		15.560 62	495.405 02					510.965 64	617.101 24
Berguent.....	19.086 98		4.969 93	19.950 29					24.920 22	44.007 20
Taurirt.....	59.144 74		4.571 09	11.728 62					16.299 71	75.444 45
Taza-Taza-sud.....	55.971 39		15.415 32	10.608 00					26.023 32	81.994 71
Tsoul.....	66.349 38		18.543 85				212 00		18.755 85	85.105 23
Branès.....	29.369 23		18.835 46	49.275 00	50 00				68.160 46	97.529 69
Mahridja.....	121.125 34		13.611 41	6.875 08					20.486 49	141.611 83
Haouara-Oulad-Raho...	29.397 06		9.132 80	3.225 96					12.358 76	41.755 82
Fès-banlieue.....	283.785 71		58.896 50	120.816 16					179.712 66	463.498 37
Hayaïna.....	201.274 39		56.834 07	123.400 00					180.234 07	381.508 46
Karia Ba Mohamed....	82.330 82		50.960 83	197.692 06					248.652 89	331.483 71
Kalâa des Sless.....	55.297 92		12.974 59		150 00				13.124 59	68.422 51
Sefrou.....	17.273 07		13.314 64						13.314 64	30.587 71
Zloul.....	7.857 74		5.010 67						5.010 67	12.868 41
Arbaoua.....	64.211 86		18.910 38	20.600 00					39.510 38	103.722 24
Had Kourt.....	119.307 11		43.437 04	51.381 09	75 00				94.893 13	214.200 24
Oulad el Haj.....	73.393 83	20.000 00	8.057 95	13.814 98					41.872 93	115.266 76
Meknès.....	310.410 12	20.000 00	81.436 65	128.381 36					229.818 01	540.228 13
Ouldjet Soltane.....	107.790 45		18.955 81	82.292 88					101.248 69	209.039 14
Kénitra.....	113.781 11		32.315 71	49.489 56	500 00			2.000 00	84.305 27	198.086 36
Mechra bel Ksiri.....	156.812 62		46.652 43	100.293 00					146.945 43	303.758 05
Cherarda.....	25.231 06		21.999 68	102.125 19		203 16		277 62	124.605 65	149.836 71
Beni Ahssen.....	23.994 92		23.003 21	137.034 13	1.000 00			208 35	161.245 69	185.240 61
Rabat-banlieue.....	54.198 50		17.826 72	70.063 80				4.775 00	92.665 52	146.864 02
Salé banlieue.....	60.103 33		18.812 80	53.439 05	231 00				72.492 85	132.586 18
Zaër.....	330.880 38		67.300 46						67.300 46	398.180 84
Zemmour.....	120.004 56		76.503 57			2.182 92			78.686 49	198.691 05
Tedders.....	62.477 31		25.114 25	53.744 52					78.858 77	141.336 08
Khemisset.....	74.582 27		88.051 82	63.676 92					151.728 74	226.311 01
Chaouïa-nord.....	754.593 39		141.084 39	505.610 90	224 70			8.474 00	655.393 99	1.409.987 38
Ber Rechid.....	297.129 02		85.552 48	56.428 50					141.980 98	439.110 00
Ben Ahmed.....	322.870 82		138.221 08	345.905 87					484.126 95	807.003 77
Settat-banlieue.....	378.890 30		120.794 17	478.320 69		332 50		5.778 98	605.226 34	982.116 64
Oulad-Saïd.....	210.697 61		110.155 78	311.939 74				5.465 08	427.560 60	638.258 21
Beni Meskine.....	23.800 53		57.039 90	81.980 16		1.480 00		1.372 44	141.852 50	165.653 03
Doukkala.....	1.083.515 24		345.490 86	1.464.530 45					1.810.021 31	2.893.536 56
Abda-Ahmar.....	872.438 61		284.846 78	662.652 45	41 25				947.540 48	1.819.979 09
Marrakech-banlieue...	107.480 56		40.458 17	61.200 00					101.658 17	209.138 73
Mohanna-Branza-Zemran.....	666.400 17		157.947 60	219.463 20					377.410 80	1.043.810 97
Chichaoua.....	9.826 78	50.000 00	8.427 00						58.427 00	68.253 78
Beni Mellal.....	57.453 65		110.412 85	195.378 58					305.791 43	363.245 08
Oued Zem.....	245.558 45		88.886 70	258.468 20					347.354 90	592.913 35
Boujad.....	99.114 56	37.000 00	28.989 13	101.733 69					167.722 82	266.837 38
Mogador.....	102.079 03		28.013 26						28.013 26	130.092 29
<b>TOTAUX.....</b>	<b>8.975.498 33</b>	<b>673.000 00</b>	<b>2.658.768 90</b>	<b>7.418.622 51</b>	<b>2.339 45</b>	<b>4.178 58</b>	<b>212 00</b>	<b>28.351 47</b>	<b>10.485.472 91</b>	<b>19.460.971 24</b>
										<b>REPORT des dépenses..... 8.980.129 00</b>
										<b>SOLDE au 30 septembre 1924..... 10.480.844 64</b>

EFFECTUÉES DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1923 AU 30 SEPTEMBRE 1924).

DÉPENSES FAITES DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1923 AU 30 SEPTEMBRE 1924										TOTAL	EXCÉDENT DES RECETTES
Remboursement d'avances sur fonds de secours général	Valeur des grés consentis et des achats de grains à la récolte	Dons et secours non remboursables	Matériel agricole, Achat, Entretien et frais divers	Séchoirs, Achat, Entretien et frais divers	Pépinières, Entretien	Aménagement d'abris et silos, Achat d'engrais et divers	CONSTRUCTIONS d'immeubles et entretien	Remboursement de cotisations indues	DÉPENSES d'administration	(colonnes 12 à 21)	(Balance colonnes 11 et 22)
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
546.000 00	432.897 05		4.568 00			300.00	4.158 79	7 26	3.179 50	991.141 80	903.626 41
									1.300 00	1.300 00	617.101 24
	40.000 00								587 95	40.587 95	42.707 20
	11.350 00	200 00	3.868 05						1.560 00	16.978 05	34.856 50
	25.850 00	588 35	2.800 70	960 00	212 00				1.080 00	31.491 05	65.016 36
	30.000 00		9.333 35	7.955 35					2.140 00	49.423 70	53.614 18
75.000 00		1.000 00							1.800 00	77.300 00	48.100 99
			1.000 00						880 00	1.880 00	63.811 83
	180.000 00		5.983 20					5 00	3.640 00	189.623 20	39.875 82
	120.000 00		3.340 00			380.00			1.240 00	124.960 00	273.870 17
	174.997 50		4.500 00						2.142 90	181.640 40	256.548 46
	65.000 00								1.000 00	66.000 00	149.843 31
8.000 00	17.000 00								1.180 00	26.180 00	2.422 51
4.200 00	2.312 55							4 87	600 00	7.117 42	4.407 71
	50.000 00	2.000 00							1.124 00	53.124 00	5.750 99
	79.770 00		775 00					11 67	1.598 80	82.155 47	50.598 24
35.000 00	38.400 50	2.000 00							900 00	76.300 50	132.044 77
	221.394 64		40.931 40			1.860.00		39 82	3.300 35	267.526 21	38.966 26
	79.878 00		3.504 65	1.800 00					1.601 75	86.784 40	272.701 92
	63.015 50		2.004 50	5.500 00		304 00	9.999 50	4 98	600 00	81.428 48	122.254 74
	226.260 00	29.841 50	10.740 00					7 45	350 00	267.198 95	116.657 90
	111.448 00	200 00	3.243 95	1.600 00		967 50		12 04	2.074 25	119.485 74	36.559 10
	93.339 00	500 00	2.914 70	1.350 00		427 90		10 47	2.090 50	100.641 57	30.350 97
11.000 00	106.000 00		1.954 55	1.500 00		126 90			945 00	121.526 45	84.599 04
	53.010 00		3.375 50						1.271 00	57.656 50	25.337 57
	10.100 00	2.000 00	5.735 95	11.351 00		3.953 30	26.381 60		1.256 90	60.783 75	74.929 68
	42.830 00	1.500 00	5.064 57	14.414 35		1.500 00	4.296 50		1.377 75	70.983 17	337.397 09
	114.186 00	500 00	4.049 75	6.666 03		275 00			1.560 00	127.236 78	127.707 88
	89.000 00	1.000 00	7.649 40	8.056 03		190 00	9.098 82		2.655 65	118.549 30	14.099 30
	493.555 00		11.670 00			12.170 00		8 58	3.080 00	520.483 58	107.761 11
	292.882 00		8.250 00					5 50	2.818 70	303.956 20	889.503 80
	400.000 00	5.000 00	1.970 95	2.301 50		3.704 45	220 00	53 57	1.580 15	414.830 62	135.153 80
	500.159 91	3.880 00	353 00	6.700 00				9 73	2.190 00	513.292 64	392.173 53
	229.307 00	600 00	2.915 50			2.600 00			3.020 00	239.442 50	468.824 00
	124.999 90		2.592 50	72 00				38	1.639 20	129.311 98	398.815 71
	1.772.530 00	5.220 00	2.029 60	8.152 44				18 55	7.072 20	1.795.922-79	36.341 05
	599.315 00		9.297 33			823 55		171 50	3.449 60	613.056 98	1.097.613 76
	60.000 00								2.468 25	62.468 25	1.206.922 11
	179.800 00	1.150 00							5.460 00	186.410 00	146.670 48
	4.780 00								600 00	5.380 00	857.400 97
	185.182 31	15.000 00	6.748.00	16.034 34		3.925 00	1.050 00	7 55	5.894 60	233.841 80	62.873 78
	252.940 00	5.000 00						40 32	3.329 50	261.309 82	129.403 28
	99.114 50		280 00					2 50	2.760 00	102.157 00	331.603 53
	100.000 00								750 00	100.750 00	164.660 38
											29 342 29
679.200 00	7.772.604 96	77.179 85	175.344 70	94.413 04	212 00	33.432 60	56.135 21	433 74	91.148 50	8.980.129 60	10.480.841 64
A DÉDUIRE : Avances sur fonds de secours général (colonne 3), remboursées le 1 <sup>er</sup> octobre 1924.....											673.000 00
EXCÉDENT des recettes au 1 <sup>er</sup> octobre 1924.....											9.807.841 64

## II. — TABLEAU PRÉSENTANT L'ACTIF GLOBAL DES SOCIÉTÉS INDIGÈNES AGRICOLES DE PRÉVOYANCE

DÉSIGNATION des sociétés	COTISATIONS		PRÊTS CONSENTIS		VALEUR DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES					TOTAL DE L'ACTIF	A avances reçues sur fonds de secours général remboursées le 1 <sup>er</sup> octobre 1924	ACTIF NET au 1 <sup>er</sup> octobre 1924
	Restes à recouvrer au 30 sept. 1924	Recouvrements en cours	Restes à recouvrer au 30 septembre 1924	Montant des prêts à échéances postérieures au 30 septembre 1924	IMMEUBLES et matériel d'êtres	MATÉRIEL agricole	SCÉNITEURS	VALEURS mobilières	Valeur des grains en tils			
Oujda-El Atoun.....	14 94	24 428 91	382 016 85	4 188 79	7 929 95					1 322 205 85	546 000 00	776 205 85
Beni Saassen.....	31 58	16 836 04	203 475 54							837 445 00		837 445 00
Berguett.....		5 97 25	25 098 41							73 778 86		73 778 86
Iaouirt.....		4 612 22	68 045 06							107 513 78		107 513 78
Taza-Taza-sud.....	35 22	18 610 15	11 577 00							99 107 08		99 107 08
Toul.....		16 238 44	30 008 05							105 061 37		105 061 37
Brangés.....		16 042 89	30 850 00							114 782 58		114 782 58
Mahridja.....	138 07	17 107 21								81 657 11		81 657 11
Haouara-Oulad-Raho.....		89 875 82								49 006 17		49 006 17
Fès-banlieue.....		273 870 17	88 388 34	120 000 00	695 20	1 515 00				559 247 91		559 247 91
Hayaina.....		256 548 46	67 984 54			4 939 20				329 472 20		329 472 20
Karia ba Mohamed.....		149 843 31	54 701 29			8 023 55				317 565 65		317 565 65
Kelaa des Sless.....		2 422 51	14 385 10	10 000 00		2 427 00				85 74 61		85 74 61
Sefrou.....		4 407 71	14 033 08							35 610 79		35 610 79
Zioul.....		5 750 99	7 161 16							15 224 70		15 224 70
Arbaoua.....		50 598 24	16 493 97	20 000 00		2 175 00				138 792 14		138 792 14
Had Kourt.....		132 044 77	55 564 33							219 554 10		219 554 10
Oulad el Haj.....		38 966 26	5 436 68	675 50						627 193 46	20 000 00	607 193 46
Meknés.....		272 701 92	102 982 12	182 551 37						162 043 65		162 043 65
Ouljet Soltane.....		122 254 74	27 540 76							211 471 66		211 471 66
Kénitra.....		116 657 90	40 344 46							172 003 62		172 003 62
Mechra bel Ksiri.....		36 559 10	52 985 52							172 003 62		172 003 62
Chérarda.....		30 350 97	41 816 78	55 655 00	9 999 50	11 740 00				219 111 05		219 111 05
Beni Abssen.....		84 599 04	36 619 70	50 000 00		19 341 75				237 243 14		237 243 14
Rabat-banlieue.....		25 337 57	19 341 78			8 008 05				138 840 70		138 840 70
Salé-banlieue.....		74 929 68	19 616 55			5 010 00				114 296 23		114 296 23
Zaër.....		337 397 09	74 946 16			10 133 30				489 285 85		489 285 85
Zemmour.....		127 707 88	85 501 42	9 400 00		28 716 77				347 217 53		347 217 53
Teddars.....	81 65	14 099 30	36 244 56			4 049 75				125 989 02		125 989 02
Khemisset.....		107 761 11	106 794 49	40 000 00		14 104 40				412 187 27		412 187 27
Chaoula-nord.....		889 503 80	253 690 94			15 130 00				1 308 727 03		1 308 727 03
Ber Rechid.....		135 153 80	87 490 27			8 250 00				524 093 04		524 093 04
Ben Ahmed.....		392 173 15	237 073 43			7 305 80				1 013 765 38		1 013 765 38
Settat-banlieue.....		468 824 00	203 728 94			7 211 90				828 615 23		828 615 23
Oulad Saïd.....		398 815 71	120 736 73			5 835 50				580 330 15		580 330 15
Beni Meskine.....		36 341 05	100 778 75			5 290 75				325 415 86		325 415 86
Doukkala.....		1 097 613 76	482 577 91			12 327 85				2 663 018 96		2 663 018 96
Abda-Abmar.....		1 206 922 11	409 144 05	1 043 330 00		15 885 88				1 931 628 20		1 931 628 20
Marrakech-banlieue.....		146 670 48	44 554 44			12 214 25				203 439 17		203 439 17
Benama-Snana-Zemran.....		857 400 97	168 573 87			5 045 00				1 031 019 84		1 031 019 84
Chichaoua.....		62 873 78	7 189 91			16 088 50				72 644 29	50 000 00	22 644 29
Beni M'Allah.....		129 403 28	36 963 69	14 000 00						456 045 61		456 045 61
Oued-Zem.....		331 603 53	122 426 44			1 737 40				454 029 97		454 029 97
Boujad.....		164 680 38	193 768 81			3 560 53				323 184 59	37 000 00	360 184 59
Mogador.....		29 342 29	48 237 43							183 140 25		183 140 25
TOTAUX.....		10 480 841 64	728 663 619	3 619 312 00	1 393 060 50	376 232 88	139 426 84	348 767 28	655 525 63	19 768 498 59	673 000 00	19 095 498 59
Tahala.....		18 611 77										
El Hammam.....		16 783 96										
Moulay Bou Azza.....		9 627 10										
Azrou.....		15 861 85										
(Sociétés en formation)		3 680 196 68										

(1) Dont 673.000 frs. d'avances sur le fonds de secours général.

### III — Balance des comptes généraux des Sociétés Indigènes Agricoles de Prévoyance depuis leur constitution jusqu'au 30 septembre 1924

Désignation des sociétés	Au 30 décembre 1917	Au 30 décembre 1920	Au 30 septembre 1921	Au 30 septembre 1922	Au 30 septembre 1923	Au 30 septembre 1924	OBSERVATIONS
Oujda .....		17.271 95	477.810 96	487.891 53	514.977 44		
El Aïoun .....		40.422 70	272.224 84	271.333 28	277.999 83		Ont formé la société d'Oujda-El-Aïoun.
Oujda-El-Aïoun .....						776.205 85	
Beni Snassen .....		92.631 38	799.081 29	805.057 22	820.643 57	837.445 »	
Berguent .....		26.444 23	62.476 65	65.178 34	69.124 62	73.773 99	
Taurirt .....	3.861 11	22.268 69	70.191 74	97.978 14	102.689 51	107.513 78	
Taza-Taza-sud .....	28.269 28	28.111 97	56.911 14	72.830 75	82.031 27	99.107 08	
Tsouf .....	17.650 11	36.866 46	53.242 93	70.125 45	84.905 67	105.061 37	
Branès .....	18.532 59	36.307 12	59.822 45	60.732 94	98.616 07	114.782 58	
Mahiridja .....	4.301 43	12.022 69	67.305 20	56.575 53	68.800 28	81.657 11	
Haouara-Oulad-Raho .....	11.514 70	12.781 64	25.094 14	23.595 91	42.366 39	49.006 17	
Fès-banlieue .....	129.841 74	141.025 32	330.757 20	335.599 16	329.051 73	559.247 91	
Hayaina .....	22.260 57	87.958 08	151.355 98	202.957 51	259.707 66	329.472 20	
Karia ba Mohamed .....	27.228 87	63.473 96	96.773 75	170.601 94	188.275 35	317.565 65	
Kelâa des Sless .....	9.406 76	27.057 50	35.412 52	59.860 36	70.711 51	85.734 61	
Sefrou .....					22.587 71	35.610 79	
Zloul .....					8.779 46	15.224 70	
Arbaoua .....	26.628 54	32.959 80	48.905 84	71.662 66	83.122 24	138.792 14	
Had Kourt .....				127.606 01	164.144 15	219.554 10	
Beni Sadden .....				22.816 94	24.189 03		Rattaché à la société de Fès-banlieue.
Oulad el Hadj .....		19.844 67	23.091 26	52.541 93	47.958 26	63.757 94	
Meknès .....	124.196 46	204.760 66	354.168 66	423.203 87	505.671 40	607.193 46	
Ouljet Soltane .....			56.978 12	118.075 30	130.690 26	162.043 65	
Kénitra .....	67.167 98	74.654 18	118.506 85	139.117 61	163.259 67	211.471 66	
Mechra bel Ksiri .....	57.043 36	154.192 03	209.188 46	257.838 52	304.823 05	372.003 62	
Chérarda .....	57.460 72	47.501 83	140.118 79	77.160 86	103.341 03	219.111 05	
Beni Ahssen .....	115.572 59	42.217 95	150.258 57	109.996 87	159.318 31	237.243 14	
Rabat-banlieue .....	29.828 03	53.856 01	82.208 61	100.530 57	117.166 67	138.840 70	
Salé-banlieue .....	30.107 27	18.225 08	59.476 41	64.665 23	80.585 63	114.296 23	
Zaër .....	82.308 44	203.467 04	273.117 18	336.489 13	403.153 84	489.285 85	
Zemmour .....	136.660 95	48.240 88	154.834 02	185.029 77	220.688 90	347.217 53	
Tedders-Oulmès .....		44.849 97					Actif réparti entre les sociétés de Tedders et Ouljet Soltane.
Tedders .....			51.650 97	63.903 97	89.136 56	125.989 02	
Khémisset .....		116.592 22	177.545 38	175.970 96	234.163 42	412.187 27	
Chaouia-nord .....	319.426 79	443.285 62	747.809 40	897.963 11	1.051.770 71	1.308.727 03	
Chaouia-centre .....	377.701 99						Actif réparti entre les sociétés de Ben Ahmed et Ber Rechid.
Ber Rechid .....		209.707 29	288.228 91	343.784 25	431.683 93	524.093 04	
Ben Ahmed .....		233.345 38	539.481 61	572.082 26	668.641 85	1.013.765 38	
Chaouia-sud .....	318.569 89	395.037 67	826.166 49				Actif réparti entre les sociétés de Settât-banlieue, Oulad Saïd et Beni-Meskine.
Settât-banlieue .....				447.482 89	607.349 91	828.615 23	
Oulad-Saïd .....				333.737 69	448.215 60	580.330 15	
Beni Meskine .....				148.198 90	189.485 89	325.415 86	
Doukkala .....	661.054 84	1.174.632 36	1.539.257 90	1.825.539 29	2.181.267 38	2.663.018 96	
Abda .....	199.137 67	155.481 99	668.631 37	844.085 66	1.186.557 46		A été dénommée société des Abda-Ahmar.
Abda-Ahmar .....						1.931.628 20	
Marrakech .....	288.567 74						Actif réparti entre les sociétés de Ahmar Guich et Rahamna-Srarra-Zemran.
Ahmar-Guich .....		258.108 01	403.302 38	501.869 83			Actif réparti entre les sociétés de Marrakech-banlieue et Chichaoua.
Marrakech-banlieue .....					719.127 22	203.439 17	
Rahamna-Srarra-Zemran .....		434.969 10	613.875 16	710.598 36	305.622 36	1.031.019 84	
Chichaoua .....					393.994 95	22.644 29	
Beni Moussa et Beni Amir .....	56.697 64						A été dénommée société de Beni Mellal.
Beni Mellal .....		174.914 89	293.827 25	281.041 09	362.285 55	456.045 61	
Oued-Zem-Boujad .....	49.711 41	144.718 50	278.476 32	354.991 93			Actif réparti entre les sociétés d'Oued-Zem et Boujad.
Oued Zem .....					334.445 15	454.029 97	
Boujad .....					129.561 09	323.184 59	
Chiadma-nord .....	8.960 86	12.536 72	32.195.76	39.048 64	42.542 68		
Chiadma-sud .....	15.233 83	28.929 24	49.610 88	69.436 92	84.593 55		Ont formé la société de Mogador.
Mogador .....						183.140 25	
TOTAUX .....	3.294.954 01	5.366.672 83	10.739.373 34	12.474.894 13	14.969.830 82	19.095.498 59	

### A. — Etat comparatif des prêts consentis par les Sociétés Indigènes Agricoles de Prévoyance

CAMPAGNE AGRICOLE (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre)	ARGENT -	NATURE	TOTAL	OBSERVATIONS
De 1917 .....		46.296 10	46.296 10	
De 1917-1918.....	297.040 00	789.855 76	1.086.895 76	
De 1918-1919.....	290.172 30	190.272 34	480.444 64	
De 1919-1920.....	697.465 00	1.696.133 99	2.393.598 99	
De 1920-1921.....	1.688.480 00	1.842.426 82	3.530.906 82	
De 1921-1922.....	2.619.833 50	834.241 82	3.454.075 32	
De 1922-1923.....	4.012.292 50	1.461.671 99	5.476.964 49	
De 1923-1924.....	5.429.930 00	2.035.617 83	7.465.547 83	

**B. — Tableau présentant par société le nombre de sociétaires et le montant des prêts consentis pendant la campagne agricole 1923-1924**

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	NOMBRE de sociétaires	PRÊTS CONSENTIS DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1923 AU 30 SEPTEMBRE 1924				TOTAL DES COLONNES 3 à 6
		EN ARGENT		EN NATURE		
		en automne	au printemps	en automne	au printemps	
1	2	3	4	5	6	7
Oujda-El-Afoun .....	6.678		11.950 »	420.947 65		432.897 65
Beni Snassen .....	8.739					
Berguent .....	1.044					
Taourirt .....	812	40.000 »				40.000 »
Taza-Taza-sud .....	5.032		11.350 »			11.350 »
Tsoul .....	4.246		25.850 »	3.535 »		29.385 »
Branès .....	5.117	25.000 »	5.000 »			30.000 »
Mahiridja .....	3.337					
Haouara-Oulad-Raho ...	4.716					
Fès-banlieue .....	13.328	60.000 »	120.000 »	49.993 50		229.993 50
Hayaina .....	8.762	20.000 »		100.000 »		120.000 »
Karia ba Mohamed .....	10.171	70.000 »	30.000 »	39.970 »		139.970 »
Kelâa des Sless .....	4.031		10.000 »	40.000 »		50.000 »
Sefrou .....	3.022		17.000 »			17.000 »
Zloul .....	1.820					
Arbaoua .....	3.941		20.000 »	30.000 »		50.000 »
Had Kourt .....	8.897		12.000 »	38.000 »		50.000 »
Oulad el Hadj .....	2.118		17.725 »	20.000 »	675 50	38.400 50
Meknès .....	15.426		143.695 »	57.699 64	20.000 »	221.394 64
Ouljet Soltane .....	3.537	30.000 »		49.878 »		79.878 »
Kénitra .....	5.933		25.000 »	23.290 »		48.290 »
Mechra bel Kstri .....	10.783	300 »	156.300 »	25.000 »		181.600 »
Chérarda .....	5.272		55.655 »	16.900 »	15.500 »	88.055 »
Beni Ahssen .....	6.145		50.000 »	23.400 »		73.400 »
Rabat-banlieue .....	2.733		101.225 »			101.225 »
Salé-banlieue .....	2.167	27.750 »	10.550 »	13.885 »		51.985 »
Zaër .....	11.133					
Zemmour .....	6.430		9.400 »	33.360 »		42.760 »
Tedders .....	3.306			54.186 »		54.186 »
Khémisset .....	6.746		40.000 »	36.000 »		76.000 »
Chaouïa-nord .....	15.332	244.030 »	249.525 »			493.555 »
Ber Rechid .....	5.270	1.000 »	54.850 »	237.032 »		292.882 »
Ben Ahmed .....	18.222		250.000 »	110.000 »		360.000 »
Settat-banlieue .....	9.997	390.000 »		50.561 50		440.561 50
Oulad-Saïd .....	9.025		75.000 »	154.307 »		229.307 »
Beni Meskine .....	9.091	100.000 »		24.660 »		124.660 »
Doukkala .....	62.220	968.805 »	803.825 »			1.772.630 »
Abda-Ahmar .....	43.197	392.615 »	206.700 »			599.315 »
Marrakech-banlieue ....	25.986	60.000 »				60.000 »
Mohanna-Srarna-Zamran .....	42.188	43.800 »	88.000 »	48.000 »		179.800 »
Chichaoua .....	5.545		2.530 »			2.530 »
Beni Mellal .....	6.662		115.000 »	85.482 54		200.482 54
Oued Zem .....	11.871		103.000 »	149.940 »		252.940 »
Boujad .....	19.631		35.500 »	63.614 50		99.114 50
Mogador .....	13.079	100.000 »				100.000 »
<b>TOTAUX .....</b>	<b>472.788</b>	<b>2.573.300 »</b>	<b>2.856.630 »</b>	<b>1.999.442 33</b>	<b>36.175 50</b>	<b>7.465.547 83</b>

## C. — SITUATION DU FONDS DE SECOURS GÉNÉRAL

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	EXERCICE 1923-1924 — PRÉVISIONS E :		FONDS DE SECOURS GÉNÉRAL		PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS	
	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT prévu des dépenses sur les recettes	EXCÉDENT prévu des recettes sur les dépenses	Pour insuffisance de crédits ou aménagement	Pour prêts à des tribus non comprises dans les sociétés
Oujda-El-Aïoun .....	1.329.392 57	1.286.010 »		43.382 57	546.000 »	
Beni Snassen .....	812.016 16	4.960 »		807.056 16		
Bergur .....	68.235 68	11.630 »		56.605 68		
Taourirt .....	106.118 42	47.740 »		58.378 42		
Taza-Taza-sud .....	80.579 39	53.140 »		27.439 39		
Tsoul .....	88.884 38	46.940 »		41.944 38		
Branès .....	102.294 23	63.590 »		38.704 23		
Mahiridja .....	136.625 89	51.000 »		55.625 89		
Haouara-Oulad-Raho .....	38.886 03	8.860 »		29.976 03		
Fès-banlieue .....	342.335 19	334.930 »		7.405 19		
Hayâna .....	251.274 40	125.280 »		125.994 40		
Karia ba Mohamed .....	184.122 18	172.740 »		11.382 18		
Kelâa des Sless .....	70.447 92	68.250 »		2.197 92		
Sefrou .....	30.523 07	26.700 »		3.823 07		
Zloul .....	10.857 74	9.900 »		957 74		
Arbaoua .....	80.211 86	73.380 »		6.831 86		
Had kourt .....	169.307 11	132.560 »		26.747 11		
Oulad el Hadj .....	135.285 »	88.900 »		46.385 »		20.000 »
Meknès .....	502.946 87	267.525 »		235.421 87		20.000 »
Ouljet Sollane .....	127.920 45	107.560 »		20.360 45		
Kénitra .....	136.881 11	126.800 »		10.081 11		
Mechra bel Ksiri .....	303.823 05	288.300 »		15.523 05		
Chérarda .....	170.275 05	167.200 »		3.075 05		
Beni Ahssen .....	186.340 83	161.300 »		25.040 83		
Rabat-banlieue .....	129.052 60	127.410 »		1.642 60		
Salé-banlieue .....	92.591 13	68.980 »		23.611 13		
Zaër .....	371.080 38	247.500 »		123.580 38		
Zemmour .....	215.841 05	129.780 »		86.061 05		
Teddars .....	84.222 31	82.860 »		1.362 31		
Khémisset .....	298.053 56	124.020 »		174.033 56		
Chaouïa-nord .....	912.283 90	559.760 »		352.523 90		
Ber Rechid .....	351.381 02	342.020 »		9.361 02		
Ben Ahmed .....	461.178 57	417.700 »		43.478 57		
Settat-banlieue .....	525.369 27	524.240 »		1.129 27		
Oulad-Saïd .....	368.518 88	277.020 »		91.498 88		
Beni Meskine .....	140.472 69	140.180 »		292 69		
Doukkala .....	2.192 184 78	2.110 120 »		82.014 78		
Abda-Ahmar .....	1.506.341 32	646.000 »		860.341 32		
Marrakech-banlieue .....	132.480 56	67.470 »		65.010 56		
Rehamna-Trarna-Zemran .....	823.249 27	202.000 »		621.249 27		
Chichaoua .....	18.271 09	57.300 »	39.028 91		50.000 »	
Beni Mellal .....	342.430 03	324.020 »		18.410 03		
Oued Zem .....	305.558 45	273.470 »		32.088 45		
Boujad .....	123.459 25	80.160 »		43.299 25		37.000 »
Mogador .....	122.099 70	117.250 »		4.849 70		
<b>TOTAUX .....</b>	<b>14.971.604 39</b>	<b>10.674.455 »</b>	<b>39.028 91</b>	<b>4.336.178 30</b>	<b>596.000 »</b>	<b>77.000 »</b>
	4.297.149 39		4.297.149 39		673.000 00	

## D. — SITUATION DE TRÉSORERIE

PÉRIODES	RECETTES	DÉPENSES	SOLDES
Fonds disponibles au 1 <sup>er</sup> octobre 1923.....	8.975.498 33		
Opérations du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'exercice 1923-1924.....	1.052.138 96	4.270.119 55	
TOTAUX.....	10.027.637 29	4.270.119 55	Au 1 <sup>er</sup> janvier 1924 5.757.517 74
Opérations du 2 <sup>e</sup> trimestre de l'exercice 1923-1924.....	437.387 62	1.218.381 72	
TOTAUX.....	10.465.024 91	5.488.501 27	Au 1 <sup>er</sup> avril 1924 4.976.523 64
Opérations du 3 <sup>e</sup> trimestre de l'exercice 1923-1924.....	3.414.947 72	2.335.510,95	
TOTAUX.....	13.879.972 63	7.824.012,22	Au 1 <sup>er</sup> juillet 1924 6.055.960 41
Opérations du 4 <sup>e</sup> trimestre de l'exercice 1923-1924.....	1.907.998 61	1.156.117,38	
TOTAUX.....	18.787.971 24	8.980.129 60	Au 30 septembre 1924 9.807.841 64
Solde fin exercice 1923-1924.....	9.807.841 64		

E. -- FRAIS DE GESTION. -- Etat comparatif des recettes faites : 1° au titre des frais de gestion, 2° des cotisations et des dépenses d'administration. -- (Exercice 1923-1924)

DÉSIGNATION des Sociétés	MONTANT des prélèvements opérés à titre de frais de gestion		DÉPENSES D'ADMINISTRATION				BALANCE DES COLONNES 2 ET 5			COTISATIONS des Sociétaires en 1923	SOCIÉTÉS dont la gestion a voulu nécessaire un prélèvement direct sur les coti- sations pour le paiement des frais d'administration	POURCENTAGE du prélevement opéré sur les cotisations pour les dépenses d'administration	OBSERVATIONS
	2	1	3	4	5	6	7	8	9				
Oujda-El Aïoua	12.754 40	19 50	3.160 »	3.179 50	9.574 90	1.300 »	25.543 69	Berguent	38 40 %				
Beni Snassen	800 »	187 95	400 »	587 95	212 05	1.125 »	15.597 32	Taza-Taza-sud	7 30 %				
Berguent	435 »		1.560 »	1.080 »	1.080 »	456 95	4.988 94	Tsoul	2 45 %				
Taza-Taza-sud	623 05	100 »	2.040 »	2.140 »	1.290 »	1.800 »	15.447 17	Branès	6 90 %				
Tsoul	850 »		1.800 »	1.800 »	880 »	1.800 »	18.871 84	Mahiridja	12 40 %				
Branès			880 »	880 »	1.082 66	880 »	13.738 84	Haouara-Oulad-Raho	9 55 %				
Mahiridja	4.722 66	250 »	3.390 »	3.640 »	1.620 »	1.180 »	58.549 48						
Haouara-Oulad-Raho	3.400 »	100 »	1.680 »	1.780 »	1.620 »	600 »	56.834 07						
Fès-banlieue	3.915 70	102 90	2.040 »	2.142 90	1.772 80	217 71	51.036 67						
Hayaina	1.500 »	250 »	800 »	1.000 »	500 »	1.180 »	12.986 59						
Karia ba Mohamed			930 »	1.180 »	1.176 »	600 »	13.314 64	Seftrou	8 90 %				
Kelaa des Sless			600 »	600 »	413 »	217 71	18.910 38	Zloul	11 75 %				
Seftrou	2.300 »	44 »	1.080 »	1.124 »	1.176 »	600 »	43.437 04	Had Kourt	0 50 %				
Zloul	1.381 09	38 80	1.560 »	1.598 80	2.147 74	1.180 »	8.057 95						
Arbaoua	1.313 »	300 35	3.000 »	3.300 35	813 13	1.180 »	81.492 78						
Had Kourt	5.448 09	41 75	1.560 »	1.601 75	939 56	1.402 »	18.955 81						
Oulad el Haj	1.539 56	50 »	600 »	600 »	1.402 »	1.402 »	32.328 56						
Meknés	1.752 »	274 25	300 »	300 »	850 »	1.402 »	46.717 43						
Ouldjet Soltane	3.012 70	290 50	1.800 »	2.090 50	4.108 63	1.562 10	21.999 68						
Kénitra	6.199 18	191 »	1.080 »	945 »	1.562 10	1.562 10	23.003 21						
Meclra bel Ksiri	1.454 05	356 90	800 »	1.271 »	183 05	1.271 »	17.826 72						
Chérarda	8.933 47	297 75	1.080 »	1.256 90	614 07	1.256 90	18.812 80						
Beni Ahssen	12.311 40	135 65	1.560 »	1.377 75	122 25	1.256 90	67.300 46	Zaër	1 85 %				
Beni Ahssen	7.687 58	320 »	2.760 »	2.655 65	1.277 82	1.256 90	76.599 49						
Rabat-banlieue	8.305 87	298 70	2.760 »	3.080 »	9.231 40	1.256 90	25.114 25						
Salé-banlieue	14.968 69	680 15	2.520 »	2.818 70	4.868 88	1.256 90	88.186 46						
Zaër	6.132 74	150 »	2.040 »	1.590 15	6.725 72	1.256 90	141.178 91						
Zemmour	1.682 25	297 75	1.080 »	1.271 »	12.768 69	1.256 90	85.562 45						
Tedders	3.933 47	135 65	1.560 »	1.655 65	1.277 82	1.256 90	138.221 08						
Khémisset	12.311 40	320 »	2.760 »	3.080 »	9.231 40	1.256 90	23.003 21						
Chaouia-nord	7.687 58	298 70	2.520 »	2.818 70	4.868 88	1.256 90	17.826 72						
Ber Rechid	8.305 87	680 15	2.040 »	1.590 15	6.725 72	1.256 90	18.812 80						
Ben Ahmed	14.968 69	150 »	2.040 »	1.590 15	12.768 69	1.256 90	67.300 46						
Settat-banlieue	6.132 74	500 »	2.520 »	3.020 »	3.112 74	1.256 90	76.599 49						
Oulad said	3.789 80	229 20	1.410 »	1.639 20	2.100 60	1.256 90	76.599 49						
Beni Meskine	31.875 95	232 20	6.840 »	7.072 20	24.804 75	1.256 90	210.155 48						
Doukkala	13.845 45	449 60	3.000 »	3.449 60	10.395 85	1.256 90	57.039 90						
Abda-Ahmar	1.200 »	203 23	2.200 »	2.468 23	1.268 25	1.256 90	345.659 59						
Marrakech-banlieue	4.514 »	300 »	5.160 »	5.468 25	1.268 25	1.256 90	284.835 66						
Behanna-Sarraz-Zemran	50 60		600 »	600 »	946 »	1.256 90	40.512 80	Marrakech-banlieue	3 15 %				
Chichaoua	4.819 86	374 60	5.520 »	5.894 60	549 40	1.256 90	157.947 60	Behanna-Sarraz-Zemran	0 60 %				
Beni Mellal	5.528 20	208 50	3.120 »	3.329 50	1.074 74	1.256 90	8.444 31	Chichaoua	6 50 %				
Oued-Zem	2.619 19		2.760 »	2.760 »	2.198 70	1.256 90	110.412 82	Beni-Mellal	0 97 %				
Boujad	2.000 »		750 »	750 »	140 81	1.256 90	88.886 70						
Mogador							28.989 13	Boujad	0 50 %				
							28.013 26						
TOTAUX	185.520 28	7.243 50	84.445 00	91.688 50	107.917 54	14.085 76	2.659.725 63						

## SOCIÉTÉ D'OUIDA-EL-MOUN

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		41.435 47
Répartition d'actif de sociétés .....		745.770 57
Remboursement avance sur fonds de secours général .....		516.000
Fonds en dépôt .....	903.626 41	
Débiteurs de prêts .....	382.016 85	
Dons et secours non remboursables ..	60.954 94	
Dons et legs .....		1.500
Immeubles. Construction .....	4.188 79	
Matériel agricole. Achat .....	7.929 95	
Matériel agricole. Entretien .....	162 »	
Matériel agricole. Location .....		67 50
Frais d'administration .....	8.323 25	
Frais de gestion .....		32.425 65
	1.367.202 19	1.367.202 19

## SOCIÉTÉ DES BENI-SNASSEN

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		39.473 89
Répartition d'actif de sociétés .....		780.602 89
Fonds en dépôt .....	617.101 24	
Débiteurs de prêts .....	203.475 54	
Dons et legs .....		500 »
	820.576 78	820.576 78

## SOCIÉTÉ DE BERGUENT

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		15.202 90
Répartition d'actif de sociétés .....		24.228 68
Fonds en dépôt .....	42.707 20	
Dons et secours non remboursables ..	25.098 41	
Dons et legs .....		33.393 77
Frais d'administration .....	6.065 55	
Frais de gestion .....		1.045 81
	73.871 16	73.871 16

## SOCIÉTÉ DE TAZA ET DE TAZA-SUD

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		63.315 41
Répartition d'actif de sociétés .....		22.016 03
Fonds en dépôt .....	65.016 66	
Débiteurs de prêts .....	11.577 »	
Dons et secours non remboursables ..	1.900 »	
Matériel agricole .....	3.868 05	
Frais d'administration .....	4.547 95	
Frais de gestion .....		1.578 22
	86.909 66	86.909 66

## SOCIÉTÉ DE TAOURIRT

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		25.451 98
Répartition d'actif de sociétés .....		73.316 61
Fonds en dépôt .....	34.856 50	
Débiteurs de prêts .....	68.045 06	
Frais d'administration .....	4.535 75	
Frais de gestion .....		8.668 72
	107.437 31	107.437 31

## SOCIÉTÉ DE MAHIRIDJA

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		31.763 99
Répartition d'actif de sociétés .....		39.085 41
Fonds en dépôt .....	63.811 83	
Dons et secours non remboursables ..	2.450 38	
Matériel agricole .....	600 »	
Frais d'administration .....	5.483 10	
Frais de gestion .....		1.495 91
	72.345 31	72.345 31

## SOCIÉTÉ DES TSOUL

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		91.857 74
Fonds en dépôt .....	53.614 18	
Débiteurs de prêts .....	30.008 05	
Dons et secours non remboursables ..	588 35	
Immeubles. Construction .....	2.400 »	
Immeubles. Aménagements .....	100 »	
Matériel agricole .....	2.800 70	
Pépinières. Aménagements .....	800 35	
Cession d'arbres .....		800 35
Frais d'administration .....	3.332 80	
Vulgarisation et expériences .....	960 »	
Frais de gestion .....		1.946 34
	94.604 43	94.604 43

## SOCIÉTÉ DES BRANES

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		102.402 44
Fonds en dépôt .....	48.100 99	
Débiteurs de prêts .....	30.850 »	
Immeubles. Construction .....	1.400 »	
Matériel agricole. Achat .....	10.433 35	
Matériel agricole. Location .....		50 »
Achat de géniteurs .....	7.955 35	
Frais d'administration .....	7.278 40	
Frais de gestion .....		3.565 65
	106.018 09	106.018 09

## SOCIÉTÉ DES HAOURA ET OULAD RAHO

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		40.606 05
Répartition d'actif de sociétés .....		4.677 29
Fonds en dépôt .....	39.875 82	
Matériel agricole .....	1.515 »	
Aménagement de silos indigènes .....	432 »	
Frais d'administration .....	4.955 05	
Frais de gestion .....		1.494 62
	46.777 87	46.777 87

## SOCIÉTÉ DE FÈS-BANLIEUE

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		453.977 34
Répartition d'actif de sociétés .....		24.189 03
Fonds en dépôt .....	273.870 17	
Débiteurs de prêts .....	181.903 »	
Dons et secours non remboursables ..	5.000 »	
Dons et legs .....		45 »
Matériel divers .....	695 20	
Matériel agricole .....	11.991 20	
Achat de géniteurs .....	2.400 »	
Aménagement de silos indigènes .....	325 »	
Frais d'administration .....	20.477 45	
Frais de gestion .....		18.450 65
	<hr/> 496.662 02	<hr/> 496.662 02

## SOCIÉTÉ DES HAYAINA

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		253.830 78
Remboursement avance sur fonds de secours général .....		4.101 80
Fonds en dépôt .....	256.548 46	
Matériel agricole. Achat .....	4.939 20	
Matériel agricole. Entretien .....	55 75	
Engrais et produits chimiques. Achat.	380 »	
Frais d'administration .....	14.047 20	
Frais de gestion .....		13.038 53
	<hr/> 275.970 61	<hr/> 275.970 61

## SOCIÉTÉ DE KARIA BA MOHAMED

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		262.782 16
Fonds en dépôt .....	149.843 31	
Débiteurs de prêts .....	30.000 »	
Dons et secours non remboursables ..	150 »	
Achat de grains .....	74.997 50	
Matériel agricole. Achat .....	8.023 55	
Matériel agricole. Location .....		810 »
Aménagement de silos indigènes .....	1.000 »	
Frais d'administration .....	10.494 10	
Frais de gestion .....		10.916 30
	<hr/> 274.508 46	<hr/> 274.508 46

## SOCIÉTÉ DE KELAA DES SLESS

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		72.181 76
Fonds en dépôt .....	2.422 51	
Débiteurs de prêts .....	51.500 »	
Achat de grains .....	15.000 »	
Matériel agricole. Achat .....	2.427 »	
Matériel agricole. Location .....		450 »
Aménagement de silos indigènes .....	550 »	
Frais d'administration .....	3.913 95	
Frais de gestion .....		3.181 70
	<hr/> 75.813 46	<hr/> 75.813 46

## SOCIÉTÉ DU ZLOUL

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		6.858 54
Fonds en dépôt .....	5.750 99	
Débiteurs de prêts .....	2.312 55	
Dons et legs .....		2.400 »
Frais d'administration .....	1.355 »	
Frais de gestion .....		160 »
	<hr/> 9.418 54	<hr/> 9.418 54

## SOCIÉTÉ DE SEFROU

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		23.447 71
Fonds en dépôt .....	4.407 71	
Débiteurs de prêts .....	17.000 »	
Frais d'administration .....	2.210 »	
Frais de gestion .....		170 »
	<hr/> 23.617 71	<hr/> 23.617 71

## SOCIÉTÉ D'ARBAOUA

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		114.124 77
Cession d'actif de sociétés .....	7.658 50	
Fonds en dépôt .....	50.598 24	
Débiteurs de prêts .....	51.700 »	
Dons et secours non remboursables ..	6.525 »	
Frais d'administration .....	3.234 »	
Frais de gestion .....		5.590 97
	<hr/> 119.715 74	<hr/> 119.715 74

## SOCIÉTÉ D'HAD-KOURT

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		140.051 43
Répartition d'actif de sociétés .....		31.757 15
Fonds en dépôt .....	182.044 77	
Dons et secours non remboursables ..	5.000 »	
Achat de grains .....	29.770 »	
Matériel agricole. Achat .....	2.175 »	
Matériel agricole. Location .....		75 »
Engrais et produits chimiques. Achat.	150 »	
Frais d'administration .....	4.738 40	
Frais de gestion .....		2.039 59
	<hr/> 173.923 17	<hr/> 173.923 17

## SOCIÉTÉ DE MEKNÈS

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		502.516 18
Remboursement avance sur fonds de secours général .....		20.000 »
Fonds en dépôt .....	272.701 92	
Débiteurs de prêts .....	182.551 37	
Matériel agricole .....	68.958 05	
Engrais et produits chimiques .....	2.059 99	
Frais d'administration .....	15.730 88	
Frais de gestion .....		19.486 03
	<hr/> 542.002 21	<hr/> 542.002 21

## SOCIÉTÉ D'OULJET-SOLTANE

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		64.469 55
Répartition d'actif de sociétés .....		71.111 84
Fonds en dépôt .....	122.254 74	
Matériel agricole .....	7.448 15	
Achat de géniteurs .....	4.800 »	
Entretien de géniteurs .....	1.800 »	
Frais d'administration .....	5.246 33	
Frais de gestion .....		5.967 83
	<u>141.549 22</u>	<u>141.549 22</u>

## SOCIÉTÉ DES OULAD EL HADJ

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		23.375 66
Répartition d'actif de sociétés .....		34.826 59
Remboursement avance sur fonds de secours général .....		20.000 »
Fonds en dépôt .....	38.966 26	
Débiteurs de prêts .....	39.355 »	
Dons et secours non remboursables ..	2.000 »	
Frais d'administration .....	4.275 25	
Frais de gestion .....		6.394 26
	<u>84.596 51</u>	<u>84.596 51</u>

## SOCIÉTÉ DE KENITRA

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		161.746 21
Fonds en dépôt .....	116.657 90	
Immeubles. Construction .....	9.999 50	
Achat de grains .....	19.995 50	
Matériel agricole. Achat .....	18.074 30	
Matériel agricole. Entretien .....	2.542 25	
Matériel agricole. Location .....		8.586 50
Achat de géniteurs .....	6.400 »	
Engrais et produits chimiques .....	304 »	
Dépôt de cautionnements .....		2.000 »
Frais d'administration .....	12.528 »	
Frais de gestion .....		14.168 74
	<u>186.501 45</u>	<u>186.501 45</u>

## SOCIÉTÉ DE MECHRA BEL KSIRI

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		295.953 83
Répartition d'actif de sociétés .....		7.658 »
Fonds en dépôt .....	36.559 10	
Débiteurs de prêts .....	182.359 »	
Dons et secours non remboursables ..	30.541 50	
Achat de grains .....	44.660 »	
Matériel agricole .....	11.740 »	
Frais d'administration .....	1.545 »	
Frais de gestion .....		3.792 77
	<u>307.404 60</u>	<u>307.404 60</u>

## SOCIÉTÉ DES CHERARDA

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		145.012 49
Fonds en dépôt .....	30.350 97	
Débiteurs de prêts .....	109.042 80	
Dons et secours non remboursables ..	200 »	
Achat de grains .....	23.393 »	
Matériel agricole. Achat .....	8.062 »	
Matériel agricole. Entretien .....	280 »	
Matériel agricole. Location .....		924 »
Achat de géniteurs .....	5.964 62	
Engrais et produits chimiques .....	382 50	
Aménagement de silos indigènes .....	525 »	
Frais d'administration .....	10.544 15	
Frais de gestion .....		42.808 55
	<u>188.745 04</u>	<u>188.745 04</u>

## SOCIÉTÉ DES BENI AHSEN

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		199.144 96
Fonds en dépôt .....	84.599 04	
Débiteurs de prêts .....	74.102 »	
Dons et secours non remboursables ..	600 »	
Achat de grains .....	19.939 »	
Matériel agricole. Achat .....	19.341 75	
Matériel agricole. Entretien .....	109 »	
Matériel agricole. Location .....		3.534 93
Matériel agricole. Vente .....		3.050 »
Achat de géniteurs .....	2.641 65	
Vulgarisation agricole .....	2.050 »	
Engrais et produits chimiques .....	427 90	
Frais d'administration .....	12.513 75	
Frais de gestion .....		10.594 20
	<u>216.324 09</u>	<u>216.324 09</u>

## SOCIÉTÉ DE RABAT-BANLIEUE

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		117.352 47
Fonds en dépôt .....	25.337 57	
Débiteurs de prêts .....	83.123 30	
Matériel agricole .....	8.008 05	
Achat de géniteurs .....	3.030 »	
Aménagement de silos indigènes .....	80 »	
Engrais et produits chimiques .....	126 90	
Frais d'administration .....	4.675 90	
Frais de gestion .....		7.029 25
	<u>124.381 72</u>	<u>124.381 72</u>

## SOCIÉTÉ DE SALÉ-BANLIEUE

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		96.007 81
Fonds en dépôt .....	74.929 68	
Dons et secours non remboursables ..	512 50	
Achat de grains .....	14.710 »	
Matériel agricole. Achat .....	5.010 »	
Matériel agricole. Location .....		231 »
Frais d'administration .....	5.648 »	
Frais de gestion .....		4.571 37
	<u>100.810 18</u>	<u>100.810 18</u>

## SOCIÉTÉ DES ZAER

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		388.311 01
Fonds en dépôt .....	337.397 09	
Dons et secours non remboursables ..	2.000 »	
Immeubles. Construction .....	26.381 60	
Matériel divers .....	3.701 70	
Achat de grains .....	10.100 »	
Matériel agricole. Achat .....	10.133 30	
Matériel agricole. Entretien .....	433 90	
Matériel agricole. Location .....		1.828 55
Achat de géniteurs .....	26.626 »	
Entretien de géniteurs .....	1.301 65	
Vente de géniteurs .....		16.445 »
Vulgarisation agricole .....		11.980 »
Engrais et produits chimiques .....	256 60	
Frais d'administration .....	3.746 90	
Frais de gestion .....		3.514 18
	<u>422.078 74</u>	<u>422.078 74</u>

## SOCIÉTÉ DES ZEMMOUR

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		312.245 13
Répartition d'actif de sociétés .....	28.723 05	
Fonds en dépôt .....	127.707 88	
Débiteurs de prêts .....	55.682 67	
Dons et secours non remboursables ..	1.500 »	
Dons et legs .....		880 80
Immeubles. Construction .....	25.272 74	
Immeubles. Entretien .....	3.500 »	
Matériel divers .....	372 10	
Achat de grains .....	14.950 »	
Matériel agricole. Achat .....	28.716 77	
Matériel agricole. Entretien .....	3.086 85	
Matériel agricole. Location .....		1.034 »
Achat de géniteurs .....	20.853 15	
Entretien de géniteurs .....	4.226 90	
Vente de géniteurs .....		2.182 92
Vulgarisation agricole .....	2.479 35	
Engrais et produits chimiques. Achat.	579 80	
Frais d'administration .....	5.334 20	
Frais de gestion .....		6.642 61
	<u>322.985 46</u>	<u>322.985 46</u>

## SOCIÉTÉ DE TEDDERS

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		99.506 11
Répartition d'actif de sociétés .....	7.219 69	
Fonds en dépôt .....	14.099 30	
Débiteurs de prêts .....	3.823 73	
Dons et secours non remboursables ..	500 »	
Achat de grains .....	60.000 »	
Matériel agricole .....	4.049 75	
Achat de géniteurs .....	7.771 68	
Entretien de géniteurs .....	297 25	
Engrais et produits chimiques. Achat.	275 »	
Frais d'administration .....	5.943 »	
Frais de gestion .....		4.473 29
	<u>103.979 40</u>	<u>103.979 40</u>

## SOCIÉTÉ DE KHEMISSSET

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		208.207 80
Répartition d'actif de sociétés .....		104.425 41
Fonds en dépôt .....	107.761 11	
Débiteurs de prêts .....	103.080 »	
Dons et secours non remboursables ..	1.000 »	
Immeubles. Construction .....	23.229 99	
Matériel divers .....	30 25	
Achat de grains .....	49.000 »	
Matériel agricole. Achat .....	14.104 40	
Matériel agricole. Entretien .....	36 75	
Achat de géniteurs .....	8.187 03	
Entretien de géniteurs .....	959 »	
Engrais et produits chimiques .....	190 »	
Frais d'administration .....	8.988 15	
Frais de gestion .....		3.933 47
	<u>316.566 68</u>	<u>316.566 68</u>

## SOCIÉTÉ DE CHAOUIA-NORD

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		926.407 10
Répartition d'actif de sociétés .....		64.821 80
Fonds en dépôt .....	889.503 80	
Débiteurs de prêts .....	255 50	
Dons et secours non remboursables ..	4.231 12	
Matériel agricole. Achat .....	15.130 »	
Matériel agricole. Location .....		224 70
Matériel agricole. Entretien .....	40 »	
Engrais et produits chimiques .....	12.170 »	
Portefeuille. Titres .....	149.989 80	
Frais d'administration .....	12.275 35	
Frais de gestion .....		92.141 97
	<u>1.083.595 57</u>	<u>1.083.595 57</u>

## SOCIÉTÉ DE BEN AHMED

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		499.997 28
Répartition d'actif de sociétés .....		254.946 16
Fonds en dépôt .....	392.173 15	
Débiteurs de prêts .....	224.400 »	
Dons et secours non remboursables ..	7.487 53	
Matériel divers .....	110 »	
Achat de grains .....	150.000 »	
Matériel agricole. Achat .....	7.305 80	
Matériel agricole. Entretien .....	89 10	
Achat de géniteurs .....	2.703 »	
Aménagement de silos indigènes .....	3.544 50	
Engrais et produits chimiques .....	2.989 95	
Frais d'administration .....	5.849 70	
Frais de gestion .....		41.709 29
	<u>796.652 73</u>	<u>796.652 73</u>

## SOCIÉTÉ DE BER-RECHID

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		293.730 55
Répartition d'actif de sociétés .....		122.669 88
Fonds en dépôt .....	135.153 80	
Débiteurs de prêts .....	244.141 08	
Matériel agricole .....	8.250 »	
Portefeuille. Titres .....	48.787 68	
Frais d'administration .....	6.701 10	
Frais de gestion .....		26.633 23
	<u>443.033 66</u>	<u>443.033 66</u>

## SOCIÉTÉ DE SETTAT-BANLIEUE

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		325.893 78
Répartition d'actif de sociétés .....		273.551 94
Fonds en dépôt .....	468.824 »	
Débiteurs de prêts .....	1.530 »	
Dons et secours non remboursables ..	8.430 »	
Achat de grains .....	59.998 41	
Matériel agricole. Achat .....	7.211 90	
Matériel agricole. Entretien .....	173 »	
Matériel agricole. Location .....		658 »
Achat de géniteurs .....	9.908 40	
Entretien de géniteurs .....	372 50	
Location de géniteurs .....		30 »
Vente de géniteurs .....		302 50
Aménagement de silos indigènes ....	658 20	
Entretien de silos indigènes .....	236 »	
Portefeuille. Titres .....	76.755 38	
Engrais et produits chimiques. Achat.	3.675 »	
Engrais et produits chimiques. Cession .....		1.672 50
Frais d'administration .....	6.866 30	
Frais de gestion .....		42.530 37
	644.639 09	644.639 09

## SOCIÉTÉ DES OULAD SAID

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		264.977 41
Répartition d'actif de sociétés .....		174.427 34
Fonds en dépôt .....	398.815 71	
Dons et secours non remboursables ..	1.800 »	
Matériel agricole .....	5.835 50	
Portefeuille. Titres .....	48.942 21	
Engrais et produits chimiques. Achat.	2.600 »	
Engrais et produits chimiques. Cession .....		2.700 »
Frais d'administration .....	8.221 85	
Frais de gestion .....		24.110 52
	466.215 27	466.215 27

## SOCIÉTÉ DES BENI-MESKINE

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		135.069 29
Répartition d'actif de sociétés .....		86.576 12
Fonds en dépôt .....	36.341 05	
Débiteurs de prêts .....	128.399 80	
Dons et secours non remboursables ..	4.260 »	
Achat de grains .....	24.999 90	
Matériel agricole .....	5.290 75	
Achat de géniteurs .....	5.313 40	
Entretien de géniteurs .....	92 »	
Location de géniteurs .....		625 »
Vente de géniteurs .....		1.015 »
Portefeuille. Titres .....	24.292 21	
Engrais et produits chimiques .....	68 75	
Frais d'administration .....	5.869 05	
Frais de gestion .....		11.641 50
	234.926 91	234.926 91

## SOCIÉTÉ DES DOUKKALA

Bilan au 30 septembre 1924

	Actif	Passif
Cotisations .....		2.108.776 11
Répartition d'actif de sociétés .....		37.902 54
Fonds en dépôt .....	1.097.613 76	
Débiteurs de prêts .....	1.085.457 72	
Secours remboursables .....	6.830 »	
Dons et secours non remboursables ..	19.770 »	
Matériel agricole. Achat .....	12.327 85	
Matériel agricole. Entretien .....	4.372 10	
Matériel agricole. Location .....		1.120 »
Achat de géniteurs .....	7.573 44	
Entretien de géniteurs .....	1.084 »	
Aménagement de silos indigènes ....	400 »	
Frais d'administration .....	46.613 60	
Frais de gestion .....		134.243 82
	2.282.042 47	2.282.042 47

## SOCIÉTÉ DES ABDA-AHMAR

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		1.105.896 99
Répartition d'actif de sociétés .....		375.723 86
Fonds en dépôt .....	1.206.922 11	
Débiteurs de prêts .....	299.575 05	
Matériel divers .....	100 50	
Matériel agricole. Achat .....	15.885 88	
Matériel agricole. Entretien .....	15 »	
Matériel agricole. Location .....		41 25
Engrais et produits chimiques .....	723 05	
Frais d'administration .....	13.829 75	
Frais de gestion .....		55.389 24
	1.537.051 34	1.537.051 34

## SOCIÉTÉ DE CHICHAOUA

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		81.894 49
Cession d'actif de société .....	375.723 86	
Répartition d'actif de sociétés .....		307.719 95
Avance sur fonds de secours général.		50.000 »
Fonds en dépôt .....	62.873 78	
Débiteurs de prêts .....	4.830 60	
Frais d'administration .....	1.386 80	
Frais de gestion .....		5.200 60
	444.815 04	444.815 04

## SOCIÉTÉ DES REHAMNA-SRAGHNA-ZEMRAN

Bilan au 30 septembre 1924

Cotisations .....		659.634 33
Répartition d'actif de sociétés .....		214.604 23
Fonds en dépôt .....	857.400 97	
Dons et secours non remboursables ..	1.150 »	
Matériel agricole. Achat .....	5.045 »	
Matériel agricole. Entretien .....	40 »	
Frais d'administration .....	22.756 90	
Frais de gestion .....		12.154 31
	886.392 87	886.392 87

## SOCIÉTÉ DE MARRAKECH-BANLIEUE

*Bilan au 30 septembre 1924*

	<i>Actif</i>	<i>Passif</i>
Cotisations .....		61.310 49
Répartition d'actif de sociétés .....		99.741 29
Fonds en dépôt .....	146.670 48	
Matériel agricole .....	12.214 25	
Frais d'administration .....	4.518 25	
Frais de gestion .....		2.351 20
	<hr/>	<hr/>
	163.402 98	163.402 98

## SOCIÉTÉ D'OUED ZEM

*Bilan au 30 septembre 1924*

Cotisations .....		146.420 32
Répartition d'actif de sociétés .....		194.499 52
Fonds en dépôt .....	331.603 53	
Dons et secours non remboursables ..	9.500 »	
Frais d'administration .....	6.565 15	
Frais de gestion .....		6.748 84
	<hr/>	<hr/>
	347.668 68	347.668 68

## SOCIÉTÉ DE BENI-MELLAL

*Bilan au 30 septembre 1924*

Cotisations .....		480.621 75
Fonds en dépôt .....	129.403 28	
Débiteurs de prêts .....	200.072 13	
Secours remboursables .....	8.000 »	
Dons et secours non remboursables ..	29.058 86	
Immeubles. Construction .....	9.999 90	
Immeubles. Entretien .....	2.350 »	

Achat de grains .....	41.699 77	
Matériel agricole .....	16.088 50	
Achat de géniteurs .....	16.818 34	
Entretien de géniteurs .....	3.900 »	
Aménagement de silos indigènes ....	9.465 »	
Frais d'administration .....	30.608 30	
Frais de gestion .....		16.842 33
	<hr/>	<hr/>
	497.464 08	497.464 08

## SOCIÉTÉ DE BOUJAD

*Bilan au 30 septembre 1924*

Cotisations .....		52.160 83
Répartition d'actif de sociétés .....		79.543 91
Avance sur fonds de secours général.		37.000 »
Fonds en dépôt .....	164.680 38	
Matériel agricole. Achat .....	1.737 40	
Matériel agricole. Cession .....		1.457 40
Vulgarisation agricole .....	1.457 40	
Frais d'administration .....	5.435 05	
Frais de gestion .....		3.148 09
	<hr/>	<hr/>
	173.310 23	173.310 23

## SOCIÉTÉ DE MOGADOR

*Bilan au 30 septembre 1924*

Cotisations .....		137.984 17
Fonds en dépôt .....	29.342 29	
Débiteurs de prêts .....	102.000 »	
Matériel agricole .....	3.560 53	
Frais d'administration .....	6.516 85	
Frais de gestion .....		3.435 50
	<hr/>	<hr/>
	141.419 67	141.419 67

## PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

# EXTRAITS DE REQUISITIONS <sup>(1)</sup>

### I. — CONSERVATION DE RABAT

#### Réquisition n° 2229 R.

Suivant réquisition en date du 26 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, Mohamed ould Hadj Mohamed el Djelouli el Allagui el Mokhtari, dit : « El Habbouzi », cultivateur, marié selon la loi musulmane à dame Yamina bent Ben Taïbi el Khati, vers 1904, au douar Ouled Djeloul, tribu des Mokhtar, contrôle civil de Mechra bel Ksiri, y demeurant, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Meurs », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Meurs Zemmouria », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Mechra bel Ksiri, tribu des Mokhtar, sur la rive gauche du Sebou, à 2 km. environ à l'est de Lalla Zemmouria et à 1 km. environ au nord de Sibi Sbih.

Cette propriété, occupant une superficie de 30 hectares, est limitée : au nord, par Boussehham ould Rmilil, demeurant sur les lieux, douar des Ouled Arbi; à l'est, par l'Etat chérifien (domaine public), merdja Ait Rassa; au sud, par El Hadj ould Benachir, demeurant sur les lieux, douar des Ouled Arbi; à l'ouest, par un sentier et au delà par Ould bou Abid, demeurant également sur les lieux, même douar.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'une moukia en date du 29 chaoual 1343 (23 mai 1925), homologuée.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

#### Réquisition n° 2230 R.

Suivant réquisition en date du 25 mai 1925, déposée à la Conservation le 26 du même mois, M'Hamed ould Caïd Djilali el Moussaoui el Mahrougui, cultivateur, marié selon la loi musulmane à dame Zorha bent Abdesselam el Moussaoui, vers 1914, aux douar et fraction des Ouled Sidi Chebani, tribu des Mokhtar, contrôle civil de Mechra bel Ksiri, y demeurant, agissant en son nom personnel et comme copropriétaire indivis de : 1° Allal ould el Fqih Si el Miloudi, marié selon la loi musulmane à dame Fatima bent Benafssa, vers 1919, au même lieu, y demeurant; 2° M'Fedel bel Hadj Djilali el Retbi, marié selon la loi musulmane à dame Sefia bent Hamed ould Shéba, au douar Rtaba, tribu des Mokhtar, contrôle civil de Mechra bel Ksiri; 3° Abderrahman bel Hadj Djilali el Retbi, cultivateur, marié selon la loi musulmane à dame Sefia bent el fqih Sahraoui, vers 1910, au même lieu; 4° Hamed bel Hadj Jilali el Retbi, cultivateur, marié selon la loi musulmane à dame Khedija bent el fqih Si Mohamed ben Sahraoui, vers 1915, au même lieu, tous trois demeurant au douar Rtaba précité, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis, savoir : M'Hamed ould Caïd Jilali et Allal ould El Fqih, chacun pour 1/4; M'Fedel, Abderrahman, et Hamed, chacun pour 1/6 d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Addiouia II », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Mechra bel Ksiri, tribu des Mokhtar, fraction des Ouled Addou, rive raine à l'ouest de la propriété dite « Mesbahia », réq. 1799 R.

Cette propriété, occupant une superficie de 25 hectares, est composée de deux parcelles, limitées :

*Première parcelle* : au nord, par le cheikh Mohamed ben Djilali el Addiou, demeurant sur les lieux, douar Ouled Addou; à l'est, par la propriété dite « Mesbahia », réq. 1799 R. au requérant; au sud, par le requérant et par Mohamed ben Jilali el Addiou susnommé; à l'ouest, par la piste de Mechra bel Ksiri au Souk el Had des Ouled Moussa.

*Deuxième parcelle* : au nord, par une piste et au delà Ben el Maati ben Bouazza el Addiou, demeurant sur les lieux, douar Ouled Addou précité; à l'est, par la piste de Mechra bel Ksiri au Souk el Had des

Ouled Moussa; au sud, par l'Etat chérifien (domaine public, merdja dite « Bouria Ermel »; à l'ouest, par M. Fontan G., colon à Bou Ayad, contrôle civil de Mechra bel Ksiri.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu de trois actes d'adoul en date des 1<sup>er</sup> moharrem 1340 (4 septembre 1921); 1<sup>er</sup> kaada 1341 (15 juin 1923) et 28 rejeb 1343 (24 mars 1925), homologués, aux termes desquels Abdeslam ben Mohamed, Abdeslam ben el Hadj, Fatma bent Ali, Kacem ben Hamadi en son nom et celui de ses enfants : Mohamed et Halima; et Homan ben el Djilani el Ghiathi et consorts, leur ont respectivement vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

#### Réquisition n° 2231 R.

Suivant réquisition en date du 27 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour : M'Barek ben Hadj Yahia, marié selon la loi musulmane à dame Fatma bent Abdelhalin vers 1912 et à Ghanou bent Si Bouazza vers 1911, au douar Anabsa fraction des Ouled Lhasen, tribu des Menasra, contrôle civil de Kénitra, y demeurant, agissant en son nom personnel et comme copropriétaire indivis de : 1° Allal ben Hadj Yahia, marié selon la loi musulmane à dame Fatma bent Lhasen vers 1895, au même lieu; 2° Halima bent Hadj Yahia, mariée selon la loi musulmane à Mouissa ben el Hadj Thani vers 1910, au même lieu; 3° Mira bent Hadj Yahia, divorcée de Boughaba ben Cherdoud depuis 1924; 4° Zineb bent Hadj Yahia, veuve de Sour ben el Hadj Haloum, décédé au même lieu, vers 1915; 5° Sadia bent Boussehham, veuve de Ahmed ben Hadj Yahia, décédé au même lieu vers 1920; 6° Boussehham ben Hadj Yahia, ce dernier célibataire, tous les susnommés demeurant au douar Anabsa précité, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis dans des proportions diverses d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Tirs M'Barek », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Kénitra, tribu des Menasra, fraction des Ouled Lhasen, rive droite du Sebou, sur la route de Kénitra, tribu des Menasra, fraction des Ouled Lhasen, rive droite du Sebou, sur la route de Kénitra à Tanger et à hauteur du marabout de Sidi Mohamed el Mleh.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est composée de cinq parcelles, limitées :

*Première parcelle* (Dakhla) : au nord, par Yahia el Far; à l'est, par Larbi ben Chleh, tous deux demeurant sur les lieux, douar Anabsa; au sud, par l'oued Sebou, à l'ouest, par Larbi ould Tahar, également sur les lieux, douar Anabsa précité.

*Deuxième parcelle* (Halil el Malki) : au nord, par un seheb et au delà par Boussehham ould Hadj Omar; à l'est, par M'Barek ould Soussi, tous deux demeurant sur les lieux, douar Anabsa; au sud, par Larbi ould Tahar susnommé; à l'ouest, par Yahia el Far également susnommé.

*Troisième parcelle* (El Hrah) : au nord, par Boussehham ben Lhasen, demeurant sur les lieux, douar Anabsa précité; à l'est et à l'ouest, par Larbi ould Tahar susnommé; au sud, par Larbi ben Chleh, également susnommé.

*Quatrième parcelle* (Fouray) : au nord, par Yahia ben Taïb, demeurant sur les lieux, douar Ghabat; à l'est et au sud, par M. Le-manissier, demeurant à Petitjean; à l'ouest, par Larbi ben Chleh susnommé.

*Cinquième parcelle* (Sidi Mohamed el Mleh) : au nord, par Baghdad dit « Haddada », demeurant sur les lieux, douar Ghabat précité; à l'est, par Larbi ben Chleh susnommé; au sud, par Mohamed ould Si Ahmed, sur les lieux, douar Anabsa; à l'ouest, par la route de Souk

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi, et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, sur demande adressée à la Conservation Foncière, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

el Had et au delà par Djilali ould Allou, sur les lieux, douar Ghabat (précité).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires pour l'avoir recueilli dans la succession de El Hadj Yahia ben el Hadj Mohamed ben Taïbi Gharbaoui, ainsi que le constate un acte de filiation en date du 11 jourmada I 1343 (8 décembre 1924), homologué.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

### Réquisition n° 2232 R.

Suivant réquisition en date du 26 mai 1925, déposée à la Conservation le 27 du même mois, M'Barek ben Hadj Yahia, marié selon la loi musulmane à dames Fatma bent Abdelhalin vers 1912 et Ghannou bent Si Bouazza vers 1921, au douar Anabsa, fraction des Ouled Lhassen, tribu des Ménasra, contrôle civil de Kénitra, y demeurant, agissant en son nom personnel et comme copropriétaire indivis de : 1° Allal ben Hadj Yahia, marié selon la loi musulmane à dame Fatma bent Lahsen, vers 1895, au même lieu ; 2° Halima bent Hadj Yahia, mariée selon la loi musulmane à Mouissa ben El Hadj Thami, vers 1910, au même lieu ; 3° Mira bent Hadj Yahia, divorcée de Boughaba ben Cherdoud depuis 1924 ; 4° Zineb bent Hadj Yahia, veuve de Sour ben el Hadj Haloum, décédé au même lieu vers 1915 ; 5° Sadia bent Bousselham, veuve de Ahmed ben Hadj Yahia, décédé au même lieu vers 1920 ; 6° Bousselham ben Hadj Yahia, ce dernier célibataire, tous les susnommés demeurant au douar Anabsa précité, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis dans des proportions diverses d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Remel M'Barek », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Kénitra, tribu des Ménasra, fraction des Ouled Lhassen, rive droite du Sebou, sur la route de Kénitra à Tanger, au marabout de Sidi Mohamed el Mleh.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est composée de cinq parcelles, limitées :

*Première parcelle (Loubaya) :* au nord, par Ahmed ould el Hadj Bousselham, demeurant sur les lieux, douar Anabsa ; à l'est, par la route de Souk el Had et au delà par l'administration des séquestrés ; au sud, par Yahia el Far ; à l'ouest, par M'Barek ben Djilali et Mohamed ben Larbi, également sur les lieux, douar Anabsa.

*Deuxième parcelle (El Gaour) :* au nord, par Yahia el Far susnommé ; à l'est, par M. Lemanissier, colon, demeurant à Pctitjean ; au sud, par Mohamed ben Larbi susnommé ; à l'ouest, par El Hadj ben Bouazza, demeurant au douar Hosseine, tribu des Beni Hassen, contrôle civil de Kénitra.

*Troisième parcelle (Taoug) :* au nord, par Ben Acher ben Ftaïmou ; à l'est, par Mohamed ben Yahia ; au sud, par Larbi ben Chleh ; tous trois demeurant sur les lieux, douar Anabsa ; à l'ouest, par la route de Souk el Had et par l'administration des séquestrés ;

*Quatrième parcelle (Arbia) :* au nord et à l'est, par l'Etat chrétien (domaine public) ; au sud, par Bouazza ould Hadj Maâti, demeurant sur les lieux, douar Anabsa ; à l'ouest, par la route de Souk el Arba et par M. Lemanissier susnommé.

*Cinquième parcelle (Merkane) :* au nord, par Mohamed ben Lousse, demeurant sur les lieux, douar Anabsa ; à l'est, par la route de Souk el Had et au delà par Ahmed ould Hadj Bousselham ; au sud, par M. Lemanissier ; à l'ouest, par M'Barek ben Djilali susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires pour l'avoir recueilli dans la succession de Hadj Yahia ben el Hadj Mohamed ben Taïbi Gharbaoui, ainsi que le constate un acte de filiation en date du 11 jourmada I 1343 (8 décembre 1924), homologué.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

### Réquisition n° 2233 R.

Suivant réquisition en date du 20 avril 1925, déposée à la Conservation le 28 avril de la même année, M. Comito Guisti, maître maçon, marié à dame Licciardi Angela, le 20 août 1892, à Figarasse, province de Palerme (Italie), sous le régime légal italien, demeurant et domicilié à Rabat, boulevard du Bou-Regreg, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Lotissement El Aoufir », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom

de : « Jean IV », consistant en terrain et constructions, située à Rabat, quartier de l'Aviation, lotissement El Aoufir et à 800 mètres environ de la porte des Zaërs.

Cette propriété, occupant une superficie de 168 m.c 58, est limitée : au nord, par une ruelle et au delà par M. Mifsud, demeurant à Rabat, rue Henri-Popp ; à l'est, par Mohamed et Ben Aïssa ben Mustapha el Offir, propriétaires, demeurant à Rabat (vendeurs) ; au sud, par une ruelle et au delà par Mohamed bel Hadj Lhaoucine, demeurant à Rabat, rue El-Gza, impasse Youssouf ; à l'ouest, par M. Graziano Alberto, demeurant à Rabat, rue de la Marne.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes sous seings privés en date à Rabat des 6 octobre 1923 et 16 octobre 1924, aux termes desquels Mohamed ben Mustapha el Offir et son frère Ben Aïssa lui ont vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

## II. — CONSERVATION DE CASABLANCA

### Réquisition n° 7800 C.

Suivant réquisition en date du 26 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, Mohammed ben Allal Eddoukali Eddaoudi, marié selon la loi musulmane en 1904 à dame Fathima bent el Hadj Belabes, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de : 1° Aboub ben Elarbi Eddaoudi el Khemlich, marié selon la loi musulmane en 1905 à dame Fathima bent el Hadj Mohamed ben Daoudi ; 2° Djilani ben el Caïd Mohammed ben Homeïmen, marié selon la loi musulmane en 1892 à dame Embarka bent Larbi ben Brom ; 3° Mohammed ben Eddaoudi, marié selon la loi musulmane en 1920, à dame Aïcha bent Djilali ben el Hadj ; 4° Mohamed ben Ali, marié selon la loi musulmane en 1905 à dame Yezza bent Mohammed ; tous demeurant au douar Khemalcha, tribu des Oulad Sid ben Daoud et domiciliés à Casablanca, rue Berthelot, n° 9, chez M° Neblil, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis sans proportions déterminées d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Blad Errebiba », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-sud, tribu des Oulad Sidi Ben Daoud, fraction des Khemalcha, à 5 km. au S.O. du marabout de Sidi El Mokhs, près de la piste allant à Souk Tleta des Oulad Sidi ben Daoud.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est limitée : au nord, par les requérants et les héritiers Mohammed ben M'Hammed, au douar Khemalcha précité ; à l'est, par le chemin allant des Oulad Sidi ben Daoud au territoire de la confédération des M'Zab de Ben Ahmed ; au sud, par la djemâa des Khemalcha, représentée par son cheikh Abdolkader, de la tribu des Oulad Sidi ben Daoud ; à l'ouest, par Bouazza ben Maati, au douar Khemalcha précité.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire avec ses mandants en vertu d'une moukha en date du 6 chaoual 1343 (30 avril 1925), constatant leurs droits de propriété.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p.t.,*  
BOUVIER.

### Réquisition n° 7801 C.

Suivant réquisition en date du 26 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, Esseid Mohamed ben Elhassen, marié selon la loi musulmane vers 1924 à dame Fatma bent el Hadj Ahmed Driouch, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de : 1° Errafia bent Elhassen, mariée selon la loi musulmane vers 1922 à Ahmed ben Khadir ; 2° Ezzohra bent Elhassen, divorcée de Si Mohammed Louaroui ; 3° Aïcha bent Elhassen, mariée selon la loi musulmane vers 1905 à Ahmed ben Ettouhami ; 4° Hamou ben Mohamed, marié selon la loi musulmane vers 1913 à Fatma bent Boughada ; 5° Elmiloudia bent Mohamed, célibataire majeure ; 6° Mira bent Esseid ben Elhadj Elhaddaouiya, veuve de Etouami ben Bouchaïb, décédé vers 1915 ; 7° Esseid Ahmed ben Etouami, marié selon la loi musulmane vers 1885 à dame Aïcha bent Elhassen ; 8° Allal ben Etouami, veuf de Malika bent Bouchaïb, décédée vers 1920 ; 9° Esseid Mohamed ben

Touami, célibataire majeur; 10° Elmiloudia bent Etouami, mariée selon la loi musulmane vers 1918, à Driss Essaïdi;

11° Aïcha bent Etouami, célibataire mineure; 12° Hammon ben Esseid Ali, marié selon la loi musulmane vers 1895 à dame Chaïbia bent Ahmed; 13° Moulay Idriss ben Esseid Ali, célibataire majeur; 14° Ben Elhadj ben Esseid Ali, célibataire majeur; 15° Hazahya bent Esseid Ali, veuve de Lhassen ben Mejati, décédé vers 1905; 16° Elhazza bent Esseid Ali, célibataire majeure; 17° Abdejellil ben Moqadem Bouchaïb, marié selon la loi musulmane vers 1905 à dame Aïcha el Affiana; 18° Mira bent Moqaddem Bouchaïb, veuve de Si Ahmed ben Thami, décédé vers 1905; 19° Meriem bent Moqaddem Bouchaïb, veuve de Hadj Thami ben Affian, décédé vers 1900; 20° Rhamma bent Moqaddem Bouchaïb, veuve de Si Ahmed ben Brahim, décédé vers 1917; 21° Fatma bent Moqaddem Bouchaïb, veuve de Thaïbi ben Brahim, décédé vers 1915; tous demeurant et domiciliés à Casablanca, derb Embarek ben Guendaoui, n° 11, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis sans proportions déterminées d'une propriété dénommée « Feddane Elkobir et Elboukh », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddane el Kebir III », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, fraction des Ouled Haddou, douar Ouled Si Elachemi, au km. 12 de la route de Casablanca à Médiouna, traversé par la route.

Cette propriété, occupant une superficie de 30 hectares, est limitée : au nord, par le chemin de Daiat Essemar à Sidi Ghanem; à l'est, par les Ouled Fatah, représentés par Djilali ben Fatah, au douar Elachemi précité et par les héritiers d'Ibrahim ould Mahmouza, représentés par Driss ben Ibrahim, au douar et fraction Ouled Mejatia, tribu de Médiouna; au sud, par le chemin de Seniat Ouled Haddou à la route de Médiouna; à l'ouest, par Bouchaïb ben Elhadj Eladdaoui, à Casablanca, rue du Hammam n° 7 et par les héritiers de Bouchaïb ould Hadj Idriss, représentés par Driss ben Bouchaïb el Maghraoui, à Casablanca, rue Elafia.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire avec ses mandants pour l'avoir recueilli dans la succession du Moqaddem Bouchaïb ben Elaïachi, ainsi que le constate un acte de filiation et moukia en date du 6 rejev 1343 (31 janvier 1925).

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
**BOUVIER.**

#### Réquisition n° 7802 C.

Suivant réquisition en date du 25 mai 1925, déposée à la Conservation le 26 du même mois, Fquih Si el Mefaddel ben el Hadj Mohamed ben el Ghoumari el Hadj el Bidaoui, marié selon la loi musulmane en 1923 à dame El Haddaouia bent Mohamed, demeurant à Casablanca, derb Ben Djedia, rue 22, n° 10, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de Tamou bent Si Mohamed ben el Ghoumari, veuve de Si Driss ben Seghir, décédé en 1922, demeurant au douar Ouled Allal, et tous deux domiciliés à Casablanca, derb Ben Djedia, rue 22, n° 10, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis dans la proportion de 2/3 pour le premier et 1/3 pour la seconde, d'une propriété dénommée « Bourek Seghir », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled el Fquih Si Mfaddel II », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-centre, tribu des Ouled Harriz, fraction des Beni Menyar, douar Seouafa, à 5 km. à l'ouest de Ber Rechid, près du marabout de Si M'Hamed ben Tahar.

Cette propriété, occupant une superficie de 15 hectares, est limitée : au nord, par la piste de la zaouïa de Sidi Driss à Ber Rechid; à l'est, par les héritiers de El Ourak el Harizi, représentés par Zahra bent el Ourak, au douar Seouafa précité; au sud, par Si Mohamed ben Djilali el Harizi, au douar Seouafa; à l'ouest, par les héritiers Sidi Driss ben Ahmed, représentés par Bouchaïb ben Ahmed à la zaouïa de Sidi Ahmed.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire avec sa mandante en vertu d'un acte d'adoul en date du 24 rebia II 1341 (14 décembre 1922), aux termes duquel la dite propriété leur est échue en partage dans la succession de leur père.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
**BOUVIER.**

#### Réquisition n° 7803 C.

Suivant réquisition en date du 27 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, M. Lévy Messaoud, interprète judiciaire, marié sans contrat à dame Lebhar Léonie, le 7 juillet 1884, à Oran, demeurant à Zemmorah (Oran) et domicilié à Casablanca, villa Bendahan, n° 12, chez M. Denoun Joseph, son mandataire, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Immeuble Lévy », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Messaoud Lévy », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 154.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.203 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue Verlet-Hanus et par la propriété dite : « Villa Yvonne II », titre 737 C., appartenant à M. Sicard, Maurice, à Marseille, 16, traverse Nicolas; à l'est, par la propriété dite : « Villa Teresi », titre 644 C., appartenant à M. Pietro Teresi, à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 160; au sud, par le boulevard d'Anfa; à l'ouest, par la propriété dite : « Monrepos II », T. 2433 C., appartenant à Mlle Chaumont, à Casablanca, avenue Mers-Sultan, n° 132.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca du 2 décembre 1910, aux termes duquel M. Henry Georges Smith lui a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
**BOUVIER.**

#### Réquisition n° 7804 C.

Suivant réquisition en date du 27 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, M. Denoun, Joseph, célibataire majeur, demeurant et domicilié à Casablanca, villa Bendahan, n° 12, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Reghai », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Denoun Joseph », consistant en terrain nu, située à Casablanca-banlieue, tribu de Médiouna, au km. 5 de la route de Casablanca à Camp-Boulhaut, en bordure et à gauche de la route.

Cette propriété, occupant une superficie de 3175 mètres carrés, est limitée : au nord, par M. Lendrat, Eugène, à Casablanca (Roches-Noires); à l'est, par les héritiers Ben Hadjadj, représentés par Mohamed ben Hadjadj, sur les lieux, au km. 5 de la route de Camp Boulhaut; au sud, par la route de Casablanca à Camp Boulhaut; à l'ouest, par M. Lendrat précité.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca du 15 avril 1925, aux termes duquel M. Lendrat lui a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
**BOUVIER.**

#### Réquisition n° 7805 C.

Suivant réquisition en date du 27 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour : 1° Ali ben Bahloul Zenati Madjoubi Allaoui, célibataire majeur, demeurant à Casablanca, rue Tnaker, n° 90, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de : 2° Sid Ahmed ben Bahloul Zenati, marié selon la loi musulmane en 1894, à dame Aïcha bent Ali ben Ahmed; 3° Sid Bouchaïb ben Bahloul Zenati, marié selon la loi musulmane en 1916 à Bria bent Thami ben Ali; 4° Sid Moussa ben Bahloul Zenati, marié selon la loi musulmane en 1920 à Fatma bent Abdelkader; 5° Sid Mohamed ben Bahloul Zenati, célibataire mineur; 6° Sefia bent Bahloul Zenati, mariée selon la loi musulmane en 1898 à Azouz ben Ahmed; 7° El Miloudia bent Bahloul Zenati, mariée selon la loi musulmane en 1897, à Djilali ben Djilali; 8° Eddouia bent Bahloul Zenati, mariée selon la loi musulmane en 1902 à El Ghali Zenati; 9° Aïcha bent Bahloul Zenati, mariée selon la loi musulmane en 1905 à Moussa ben Mohamed; 10° Rahalia bent Bahloul Zenati, célibataire majeure; 11° Khaloum bent Bahloul Zenati, célibataire majeure; 12° Fatma bent Ahmed Essaïdi, mariée selon la loi musulmane en 1891, à Sid ben el Bahloul Zenati; 13° Fatma bent Si Mohamed Zenati ben el Anaï el Médiouni el Haddaoui, mariée selon la loi musulmane en 1890 à Sid ben el Bahloul; tous demeurant au douar Sidi Ali, tribu des Zenttas, et domiciliés à Casablanca, boulevard de la Gare, immeuble Martinet, chez M° Du-

mas, avocat, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis sans proportions déterminées d'une propriété dénommée « Dar el Ghaissa », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Dar Sa'fa », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Zénatas, fraction des Ouled Sidi Ali, à hauteur du km. 11 de la route de Casablanca à Rabat, à 3 km. à droite de la route.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est limitée : au nord, par les Ouled Hadj Bouchaïb Zenati, aux Ouled Sidi Ali, tribu des Zénatas, et par les Ouled Mohamed ben Khamouri, au douar Ouled Yetto, tribu des Zénatas; à l'est, par Moussa ben Ali, au douar Ouled Sidi Ali, fraction du même nom; au sud et à l'ouest, par la propriété dite « Domaine de Beaulieu Supérieur », req. 5123 C., appartenant à M. Khider, route de Médiouna à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire avec ses mandants en vertu d'une moukia en date du 19 jourmada II 1343 (15 janvier 1925), constatant leurs droits de propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

#### Réquisition n° 7806 C.

Suivant réquisition en date du 28 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour : 1° Ahmed ben Moussa ben Kridat, marié selon la loi musulmane vers 1922, à dame Aïcha bent Ahmed el Missaoui, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de : 2° Kaltoume bent Hadjadje ben Ahmed, veuve de Moussa ben Kridat, décédé vers 1918; 3° Fatma bent Moussa ben Ahmed, veuve de Moussa ben Kridat précité; 4° Fatma bent Moussa ben Kridat, célibataire mineure; 5° Hadjadje ben Moussa ben Kridat, célibataire mineur; 6° Aïcha bent Moussa ben Kridat, célibataire mineur; 7° Echaïbia bent Moussa ben Kridat, célibataire mineur; 8° Moussa ben Moussa ben Kridat, célibataire mineur; tous demeurant au douar Ouled Si Abdenebi, fraction Ouled Sidi Ali, tribu des Zénatas, et domiciliés à Casablanca, avenue Général-d'Amade, chez M<sup>e</sup> Vogelesis, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis sans proportions déterminées d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Elharitani », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Zénatas, fraction Ouled Sidi Ali, douar Ouled Si Abdenebi, près de Si Hallel.

Cette propriété, occupant une superficie de 3 hectares, est limitée : au nord, par Mohamed ben Zahrat et Ahmed ben Sghir; à l'est, par Ahmed ben Mohamed; au sud, par Si Mohamed ben Kaddour Ettoua, demeurant tous au douar Abdenebi précité; à l'ouest, par la piste de Sidi Bouazza à la piste allant à Aïn Sbaa.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire avec ses mandants pour l'avoir recueilli dans la succession de Moussa ben Krida Ezzenati, ainsi que le constate un acte de filiation du 20 chaoual 1343 (14 mai 1925), ledit Moussa en était lui-même propriétaire en vertu d'un acte d'achat en date du 15 chaabane 1335 (6 juin 1917).

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

#### Réquisition n° 7807 C.

Suivant réquisition en date du 28 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour : 1° Mohammed ben Hadj Ali Karakchou el Kehir, marié selon la loi musulmane à Rabat vers 1895, à Fatma bent Hassan; 2° son fils Mohammed ben Mohammed ben Hadj Ali, marié selon la loi musulmane à Rabat vers 1922, à Mina bent el Fatmi, demeurant et domiciliés à Casablanca, rue du Moulin, n° 9, près la rue Krantz, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par moitiés égales d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : « Ecurie Karakchou », consistant en une écurie, située à Casablanca, route de Sidi Abderrahman, entre le boulevard Circulaire et Anfa.

Cette propriété, occupant une superficie de 473 mètres carrés, est limitée : au nord, par Si Mohammed Labrizi, demeurant sur les lieux; à l'est, par Nahmias, demeurant sur les lieux; au sud, par la route de Sidi Abderrahmane; à l'ouest, par la propriété dite : « Hierro », titre 4880 C., appartenant à M. Hierro François, demeurant à Casablanca, Cie Schneider.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque au profit de El Hadj Abdelouhad ben Jelloun, pour sûreté d'une somme principale de 12.000 francs, remboursable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925 et consentie en vertu de deux actes sous seings privés en date à Casablanca des 1<sup>er</sup> février 1924 et 1<sup>er</sup> février 1925, et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte d'achat homologué, en date du 22 safar 1337, aux termes duquel le négociant José Elias leur a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

#### Réquisition n° 7808 C.

Suivant réquisition en date du 26 mai 1925, déposée à la Conservation le 28 mai 1925, El Hadj M'Hamed ben Djilali el Hassani, marié selon la loi musulmane à Zahra bent Djilali, vers 1875, demeurant au douar Ouled Si Hassin, fraction Moualin el Aouina, tribu des Ouled Fredj (Doukkala) et domicilié à Casablanca, chez M<sup>e</sup> Jourdan, avocat, rue de l'Horloge, n° 64, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Hasba Bled el Forn Jouleig Biada », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled el Hadj M'Hamed el Hasni », consistant en terrain de culture, située contrôle civil des Doukkala, tribu des Ouled Fredj, fraction Moualin el Aouina, douar Ouled Si Hassine, au nord de la route allant de l'Aouinat à l'oued Oum Rebia, près Sidi Kacem.

Cette propriété, occupant une superficie de 4 hectares, est limitée : au nord, par la route allant de l'Aouinat à l'oued Oum Rebia; à l'est, par le requérant; au sud, par le cheikh Si Mohammed ben Messaoud, au douar Ouled Si Hassine précité; à l'ouest, par l'oued El Faragh.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'achat homologué en date du 25 safar 1300 (3 janvier 1883), aux termes duquel Mohammed bel Hadj lui a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

#### Réquisition n° 7809 C.

Suivant réquisition en date du 28 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, Si bel Hadj ben Djilali ben el Hadj el Mostefa Medkouri el Solhi, marié selon la loi musulmane à Kadidja bent Ahmed vers 1900, demeurant et domicilié au Magousch, fraction des Ouled Salah, tribu de Mellila, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Ouchadate », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Ard bel Hadj I », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-nord, annexe de Boucheron, tribu de Mellila, fraction des Ouled Salah, à 3 km. au nord-est de Boucheron, à proximité de la route de Boulhaut, près Sidi Abderrahman.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 hectares, est limitée : au nord, par Si el Hemer ben Bouazza; à l'est, par Abdeslam ouid el Hadj Ali; demeurant tous deux au douar et fraction des Ouled Malek, tribu des Ouled Ali; au sud, par Bouchaïb ben Djilali ben el Hadj el Mostefa Salhi, au douar Cheikh Mohamed ben el Hadj Djilali, fraction Ouled Salah, tribu de Mellila; à l'ouest, par un ravin et par Cheikh el Hemer ben el Khan, au douar Cheikh Mohamed précité.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'achat en date du 16 chaoual 1323 (3 décembre 1906), aux termes duquel Aïssa Ben el Haddaoui ouid el Koubaa el Alaoui el Malki et consorts lui ont vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

#### Réquisition n° 7810 C.

Suivant réquisition en date du 28 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, Si bel Hadj ben Djilali ben el Hadj el Mostefa Medkouri el Solhi, marié selon la loi musulmane à Kadidja bent Ahmed, vers 1900, demeurant et domicilié au Magousch, fraction des Ouled Salah, tribu de Mellila, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Ard el Mers », à

laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Ard bel Hadj II », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaoufa-nord, annexe de Boucheron, tribu de Mellila, fraction des Ouled Sa'ah, à 3 km. au nord-est de Boucheron, à proximité de la route de Boulhaut, près Sidi Abderrahman.

Cette propriété, occupant une superficie de 70 hectares, est limitée : au nord, par Mohamed ben el Haïm el Madkori Solhi, demeurant au Magousch, fraction des Ouled Salah, tribu de Mellila; à l'est, par la piste allant de Magousch à Ard Bache Sidi Ahmed ben Ghalem; au sud, par Bouchaïb ben Djilali ben el Mostefa, même lieu; à l'ouest, par El Halou ben Abida, même lieu, et par la piste de Bir el Ghassair à Mers Erramoud.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'achat en date du 11 kaada 1324 (6 janvier 1907), aux termes duquel El Maati ben el Arbi Essalhi el Hachlafi et consorts lui ont vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

### Réquisition n° 7811 C.

Suivant réquisition en date du 28 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour : 1° Bouchaïb ben Beraho Harizi el Mebarki, marié selon la loi musulmane vers 1920 à dame Zorah bent Bou Ali; 2° Driss ben Beraho, marié selon la loi musulmane vers 1905 à dame Aïcha bent Bouchaïb; 3° Zara bent Raho, veuve de Jilali ben Aomar, décédé vers 1896; 4° Raho ben el Hadj Mohamed Beraho, marié selon la loi musulmane vers 1917 à dame Rachoua bent Ali; tous demeurant et domiciliés au douar Ouled Moumène, tribu des Ouled Harriz, chez Hadj ben Jilali L'Mzmzi, leur mandataire, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis sans proportions déterminées d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Ouled Beraho », consistant en terrain de culture, situé contrôle civil de Chaoufa-centre, tribu des Ouled Harriz, fraction et douar Ouled Moumène.

Cette propriété, occupant une superficie de 76 hectares 50 ares, comprenant trois parcelles, est limitée :

*Première parcelle* : au nord, par Ahmed ben Mohammed; à l'est, par Bouchaïb ben Raho, Mohamed bel Hadj Ahmed et par les Ouled L'Adsmaine; au sud, par le caïd L'Moiniq; à l'ouest, par Mohammed ben Hadj Ahmed Bouchaïb ber Raho.

*Deuxième parcelle* : au nord, par Zemouri ben Moussa; à l'est, par Mohammed ben Hadj Ahmed; au sud, par Mohamed bel Hadj, Mohamed bel Cheikh et Hadj ould Hadj Ahmed; à l'ouest, par Mohammed bel Hadj.

*Troisième parcelle* : au nord, par Ould Hadj Amor, Ahmed ben Bouchaïb, L'Maati ben Bouchaïb, Mohamed bel Cheikh, Mohamed bel Hadj Abdelaziz, Mohamed ould Hadj Ahmed; à l'est, par Mohamed ould Hadj Ahmed; au sud, par le caïd L'Moiniq Hadj ould Hadj Ahmed, M'Hamed el Hadj Bouazza et par Abdelkader el Hadj Bouazza; à l'ouest, par Fatma Zemmouria, Si Mohamed bel Hadj et Ould Hadj Smaïn; tous les indigènes susnommés demeurant au douar des Ouled Moumène précité.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'une moukia en date du 2 safar 1342 (14 septembre 1923), constatant leurs droits de propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

### Réquisition n° 7812 C.

Suivant réquisition, en date du 29 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, M. Amar Meyer Emile, marocain, célibataire majeur, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Marabout, n° 21, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Villa Amar Meyer », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, rue Lacépède.

Cette propriété, occupant une superficie de 260 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue Lacépède; à l'est, par la propriété dite « Ker Renée », titre 4896 C. appartenant à M. Lepage à Casablanca, 183, rue du Capitaine Hervé; au sud et à l'ouest, par le lotissement Decq, appartenant à M. Joseph Decq, à Casablanca, rue Général Moinier.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel, autre qu'une hypothèque au profit de M. Joseph Decq, propriétaire à Casablanca, pour sûreté d'une somme principale de quatre mille sept cents francs, consentie en vertu d'un acte sous seings privés, en date à Casablanca du 19 mai 1925, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés, en date à Casablanca, du 19 mai 1925, aux termes duquel M. Decq Joseph lui a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

### Réquisition n° 7813 C.

Suivant réquisition en date du 29 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, Mme Colomb, Michelle, Jeanne, veuve de David Hippolyte, décédé à Casablanca, le 12 août 1917, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost et domiciliée à Casablanca, rue Quinson, n° 2, chez M<sup>e</sup> Surdon, avocat, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « Rouahine », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaoufa-nord, tribu des Zénatas, fraction Ouled Sidi Ali à peu de distance de la route de Tit Mellil à Fédalah, à l'est de propriété dite « Domaine de Beaulieu Supérieur », réquisition 5123 C.

Cette propriété, occupant une superficie de 57 hectares 47 ares 22 centiares, est limitée : au nord, par la route de Casablanca à Sidi Hadjdaj et au delà par Si Driss ben el Caïd Si Touhami; à l'est, par la route allant à l'Aïn Harmida, par les héritiers de Si Bouchaïb ben Amor, représentés par Ahmed ben Bouchaïb ben Amor et par les Ouled Rebia; au sud, par la route de Casablanca à Sidi Hadjdaj; à l'ouest, par les héritiers de Si Djilali dit : « El Hedouir », représentés par El Chihab dit « El Hedouir »; tous les indigènes susnommés demeurant au douar Ouled Si Abdenbi, fraction Ouled Sidi Ali précitée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'une moukia, en date du 19 rebia II 1343 (17 novembre 1924), constatant ses droits de propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

### Réquisition n° 7814 C.

Suivant réquisition, en date du 28 mai 1925, déposée à la Conservation le 29 du même mois, Abdesslem ben Bouchaïb ben Kacem ben el Mekki el Harriz, marié selon la loi musulmane à dame Khadouj bent Abdelmalek vers 1913, demeurant à Casablanca, derb El Guerrouani, n° 35 et domicilié à Casablanca, chez M<sup>e</sup> Surdon, avocat, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « El Kaïn », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaoufa-centre, tribu des Ouled Harriz, fraction des Rhaihat, douar Rhaihat.

Cette propriété, occupant une superficie de 25 hectares, est limitée : au nord, par les héritiers de El Hadj Smaïn ben Bouchaïb el Korchi, représentés par Si Mohamed ben Bouchaïb el Korchi; à l'est, par les héritiers de El Hadj ben Smaïn, représentés par Smaïn ben Hadj ben Smaïn; au sud, par la piste de Ben Hani à Sidi Salah et par les héritiers de El Hadj Larbi ben el Hadj Bouchaïb ben Kacem, représentés par le cheikh Ben el Hadj Bouchaïb, demeurant tous au douar Rhaihat précité; à l'ouest, par le cimetière dit « Marabout El Hani », au marabout Echchouani.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'une moukia, en date du 2 kaada 1322 (8 janvier 1905) constatant ses droits de propriété.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

**Réquisition n° 7815 C.**

Suivant réquisition, en date du 30 mai 1925, déposée à la Conservation le même jour, M. Gilardi Antoine, de nationalité italienne, marié sans contrat à dame Mauglon Régina Hélène, le 12 août 1908, à Tunis, demeurant aux Zénatas, km. 6 de la piste haute des Zénatas, ferme El Tounsia, domicilié à Casablanca, avenue de la Marine, n° 65, chez M. Falet, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Rouk ben Sliman », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Zenatas, près la nouvelle route dite piste haute des Zenatas.

Cette propriété, occupant une superficie de 3 hectares, est limitée : au nord, par le domaine privé de l'Etat chérifien, représenté par le contrôleur des domaines à Casablanca ; à l'est, par la propriété dite « El Tounsia », titre 2885 C. appartenant au requérant ; au sud et à l'ouest, par le gérant séquestre des biens austro-allemands à Casablanca, rue du Général-Drude.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous signatures privées en date à Casablanca, du 23 janvier 1925, aux termes duquel Ali ould Hadj Touami lui a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. l.,*

BOUVIER.

**EXTRAIT RECTIFICATIF** concernant la propriété dite : « Taglia », réquisition 5045°, sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, douar S'ben M'Hamed ben Aneur, à 16 kilomètres de Casablanca, sur la route de Mazagan, dont l'extrait de réquisition a paru au « Bulletin Officiel » du 13 juin 1922, n° 503.

Suivant réquisition rectificative en date du 15 mai 1925, El Mahfoud ben Larbi el Bouamri el Médiouni, agissant tant en son nom qu'au nom de ses copropriétaires ci-après désignés et domicilié en sa demeure à Casablanca, derb El Fessa, n° 72, a demandé que l'immatriculation de la propriété dite « Taglia », soit poursuivie au nom de :

- 1° Si el Mahfoud ben Larbi el Bouamri el Médiouni ;
- 2° Bouchaïb ben Larbi ; tous deux requérants primitifs ;
- 3° Anaïa bent Djilali el Bouamria, née vers 1870, veuve de Mohamed ben Larbi ;
- 4° Moulay Thami ben Mohamed ben Larbi, né vers 1895, marié à Halima bent Ziani vers 1919 ;
- 5° Fatma bent Mohamed ben Larbi, née vers 1898, mariée à Bouchaïb ben Aïssa, vers 1921. Les trois derniers en qualité d'héritiers de Mohamed ben Larbi, corequérant primitif avec El Mahfoud et Bouchaïb ben Larbi, décédé en 1923, en vertu d'un acte de filiation, en date du 5 chaoual 1343 (18 avril 1925).

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. l.,*

BOUVIER.

**EXTRAIT RECTIFICATIF** concernant la propriété dite : « Haouitat », réquisition 5046°, sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, douar S'ben M'Hamed ben Aneur, à 16 kilomètres de Casablanca, sur la route de Mazagan, dont l'extrait de réquisition a paru au « Bulletin Officiel » du 13 juin 1922, n° 503.

Suivant réquisition rectificative en date du 15 mai 1925, El Mahfoud ben Larbi el Bouamri el Médiouni, agissant tant en son nom qu'au nom de ses copropriétaires ci-après désignés et domicilié en sa demeure à Casablanca, derb El Fessa, n° 72, a demandé que l'immatriculation de la propriété dite « Haouitat », soit poursuivie au nom de :

- 1° Si el Mahfoud ben Larbi el Bouamri el Médiouni ;
- 2° Bouchaïb ben Larbi ; tous deux requérants primitifs ;
- 3° Anaïa bent Djilali el Bouamria, née vers 1870, veuve de Mohamed ben Larbi ;
- 4° Moulay Thami ben Mohamed ben Larbi, né vers 1895, marié à Halima bent Ziani, vers 1919 ;
- 5° Fatma bent Mohamed ben Larbi, née vers 1898, mariée à

Bouchaïb ben Aïssa, vers 1921. Les trois derniers en qualité d'héritiers de Mohamed ben Larbi, corequérant primitif avec El Mahfoud et Bouchaïb ben Larbi, décédé en 1923, en vertu d'un acte de filiation en date du 5 chaoual 1343 (18 avril 1925).

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. l.,*

BOUVIER.

**EXTRAIT RECTIFICATIF** concernant la propriété dite : « Dar Menana », réquisition 6224°, sise à Casablanca, rue de Safi, n° 73, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au « Bulletin Officiel du 12 février 1924, n° 590.

Suivant réquisition rectificative en date du 8 juin 1925, M. Teboul Lévy, citoyen français, marié sans contrat, le 31 mars 1920, à Casablanca, à dame Ibhgi Menana bent Chloummon el Facia et demeurant à Casablanca, n° 4, rue Quinson, a demandé à être substitué dans la procédure d'immatriculation de la propriété susvisée, en sa qualité d'administrateur de la communauté légale de biens existant entre lui et son épouse, intervenue précédemment à tort dans la même procédure en qualité de requérante exclusive, l'acquisition de la zina de la dite propriété ayant été faite non à titre de remploi mais pour le compte de la communauté.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. l.,*

BOUVIER.

**III. — CONSERVATION D'OUIDJA****Réquisition n° 1316 O.**

Suivant réquisition, en date du 10 juin 1925, déposée à la Conservation le 12 juin 1925, M. Bensadoun Jacob, négociant, marié à Blemcen (département d'Oran), le 7 août 1912, avec dame Guenansia Lucie, sans contrat, demeurant à Marnia (département d'Oran), rue du Lieutenant Roze, domicilié à Oujda, chez M. Ganancia Henri, rue de Kabai, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Bled ben Sekrane », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Bled ben Soukran Bensadoun II », consistant en terrain de culture, située contrôle civil d'Oujda, tribu des Oulad Ali ben Talha, lieu dit « Ben Sekrane », sur la frontière algéro-marocaine, entre les bornes frontières n°s 29 et 30.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cents hectares, est limitée : au nord, par 1° Boufeldja ould Abdallah ; 2° Bennabou ould Miloud ; 3° Bennabou ould Laïk ; 4° Belkheir ould Bennedine ; 5° Hamada ould Garti ; 6° Berrahou ould Ali, tous demeurant sur les lieux ; au nord-est par Agba Aziz sur les lieux, et la frontière algéro-marocaine bornes frontières n°s 29 et 30 ; à l'est, par 1° Yahia ould Abdelkader ; 2° Filali ould Mohammed ; 3° Abderrahmane ould Dif ; 4° Benali et Belhadj ould Mazari, tous sur les lieux ; au sud, 1° par Oulad Berrahou ; 2° Abderrahmane ould Dif ; 3° Hammou ould Hamou Mohamed Zahout ; 4° Ahmed Belhaouari, sur les lieux ; au sud-ouest et à l'ouest, par 1° le caïd ben Cheikh de la tribu des Oulad Ali ben Talha et 2° les Oulad Dali, sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 21 chaoual 1343 (15 mai 1925), n° 172, homologué, aux termes duquel le caïd Sid Mohammed et le Khalifa Sid Benaïssa enfants de Ben Cheikh lui ont vendu cette propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,*

SALEL.

**IV. — CONSERVATION DE MARRAKECH****Réquisition n° 611 M.**

Suivant réquisition, en date du 9 juin 1925, déposée à la Conservation le 10 du même mois, 1° M. Nigel d'Albini Black Hawkins, anglais, né le 21 avril 1882 à Speen Newbury (Angleterre), marié à Gibraltar, le 11 février 1909 à dame Marie Auras, sans contrat, sous le régime anglais, demeurant à Marrakech, derb Sidi el Hassan ou Ali, n° 76, 2° Si Driss ben el Hadj Mennou, marocain, né à Fès, le 10 rebia 1293, marié à Marrakech selon la loi musulmane, demeurant à Settât, rue du Maréchal Lyautey, n° 14, tous deux domiciliés à

Marrakech, derb Sidi el Hassan ou Ali, n° 76, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par moitié d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Kerkour Abid », consistant en terrains de labours, située tribu des Mesfioua, fraction Iminizet, sur la route de Marrakech à Sidi Rahal, à 2 km. à l'ouest de la propriété dite « Olivettes Marocaines II », réquisition n° 415.

Cette propriété, occupant une superficie de 110 hectares environ, est limitée : au nord, par 1° les Aït L'Hassen ou Ali, représentés par Ali ben Dahan et Oubih ou Omar, demeurant à Tiedrin (Mesfioua); 2° Ali N'Aït bou Aizdgan, demeurant à la Chaaba près Sidi Mohammed ben Abdallah (Mesfioua); à l'est, par 1° les Aït ben Daoudi, représentés par Akir el Hassen N'Aït ben Daoudi, demeurant à Sidi Rahou (Mesfioua); 2° Abou Allah, demeurant à Tiedrin Iminizet (Mesfioua); au sud, par la route d'El Khachabia; à l'ouest, par Si Abdesslam, en Nocipi, demeurant à Marrakech quartier Sidi ben Slimane, rue Sidi ber Slimane; 2° les Aït Abd Esselam Mintinoughirine, représentés par El Rakir Hamou Naït Tounghirine d'Aït Abdesselam (Mesfioua Iminizet).

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont propriétaires en vertu de 1° un acte de vente en date du 5 jourmada I 1330 aux termes duquel Si Driss ben el Hadj Mennou a acquis ladite propriété des héritiers de Lahcen ben Ali el Mesfioui Zati, des Aït Hammad étant observé que l'original dudit acte a été détruit par un incendie avec les archives du séquestre de Marrakech; 2° un acte sous seings privés en date du 15 février 1923 aux termes duquel Si Driss ouïd el Hadj Mennou a vendu la moitié de ladite propriété à M. Nigel d'Albini Black Hawkins.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech, p. i.,*  
GUILHAUMAUD.

#### Réquisition n° 612 M.

Suivant réquisition, en date du 9 juin 1925, déposée à la Conservation le 10 du même mois, Si Driss ben el Hadj Mennou, marocain, né à Fès, le 10 rebia 1293, marié à Marrakech, selon la loi musulmane demeurant à Seltat, rue du Maréchal Lyautey, n° 14, et domicilié à Marrakech, derb Eddakak, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Dar Abraj et El Menizla », consistant en 2 maisons d'habitation et terrain en partie complanté, située circonscription de Marrakech-banlieue, à 9 km. de Bab Debagh, sur la piste

de Ben Sassi, à 3 km. au delà de la propriété de M. de la Tourette d'Amber.

Cette propriété, composée de deux parcelles d'une superficie totale de 70 hectares, est limitée :

#### Première parcelle « Dar Abraj » :

Au nord, 1° les Habous de Moul el Ksour, représentés par leur nadir à Marrakech; 2° la propriété dite « Afichtal », appartenant en indivision au requérant avec M. Nigel d'Albini Black Hawkins, demeurant à Marrakech derb Sidi el Assan ou Ali n° 76;

À l'est, par 1° le pacha de Marrakech Sid el Hadj Thami el Glaoui; 2° Si Mohammed ben Ezzoula, demeurant à Marrakech, derb Sidi Ahmed Essoussi;

Au sud, par le caïd El Ayadi, demeurant à Marrakech, quartier Ezzaouia;

À l'ouest, par El Hadj Ahmed el Khriissi, demeurant à Marrakech, Bab Ahmar, au centre de cette propriété est enclavée une parcelle complantée d'oliviers d'une superficie approximative de 4 hectares appartenant aux Habous Kobra représentés par leur nadir à Marrakech.

#### Deuxième parcelle « El Minizla » :

Au nord et à l'est, par El Hadj Mohammed el Berdaï, demeurant à Marrakech, quartier Assoul, propriété dite : « Djenan el Hadj Mohammed el Berdaï », réquisition 211 M;

Au sud, par Moulay Mostefa cadî de Marrakech, demeurant près d'El Koufoubia;

À l'ouest, par Sid el Hadj Thami el Glaoui, pacha de Marrakech, au centre de cette propriété, se trouve enclavée une parcelle dont partie complantée, d'une superficie approximative de deux hectares appartenant à El Maalem Ahmed Essouabini et El Hachemi el Ghajaoui.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel, autre que des droits d'eau consistant en deux noubas et demie de la rhattara Ain Dar Abraj; 2° en quatre noubas de la rhattara Ain N'izla, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente du 8 jourmada II 1330 (25 mai 1912), aux termes duquel Si Driss ben el Hadj Mennou a acquis ladite propriété des héritiers de El Hadj Abd el Krim et son frère El Hadj Mohammed Qualai, représentés par Mohammed ben el Hadj Errahamanqui, étant observé que l'original dudit acte a été détruit par un incendie avec les archives du séquestre de Marrakech.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech, p. i.,*  
GUILHAUMAUD.

## AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)

### I. — CONSERVATION DE RABAT

#### Réquisition n° 1747 R.

Propriété dite : « Hôtel de la Tour Hassan Mezouari I », sise à Rabat, avenue du Chellah.

Requérant : El Hadj Thami ben Mohamed el Mezouari el Glaoui, pacha de Marrakech, représenté par M. Nakan, demeurant à Casablanca, rue de Foucauld, n° 97, domicilié à Rabat, avenue du Chellah. Hôtel de la Tour Hassan.

Le bornage a eu lieu le 24 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

#### Réquisition n° 1782 R.

Propriété dite : « Es Saïda et Abdellaouia », sise contrôle civil de Salé, tribu des Sehoul, fraction des Ouled Aziz, douar Djeladja.

Requérant : Mealem Ahmed ben Benaïssa Sbity Slaoui, demeurant à Salé, rue Bab Mesadek et domicilié au même lieu, rue Jararine, n° 18.

Le bornage a eu lieu le 15 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

#### Réquisition n° 1783 R.

Propriété dite : « Dayat er Rebah », sise contrôle civil de Salé, tribu des Sehoul, fraction des Ouled Aziz, douar Djeladja.

Requérants : 1° Malle Ahmed ben Benaïssa Sbity Slaoui, demeurant à Salé, rue Bab Mesadek; 2° Khechane ben el Matî Sehli, demeurant au douar Djeladja, fraction des Ouled Aziz, tribu des Sehoul, contrôle civil de Salé.

Le bornage a eu lieu le 15 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*  
ROLLAND.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

**Réquisition n° 1785 R.**

Propriété dite : « El Madjidia », sise contrôle civil de Salé, tribu des Sehoui, fraction des Ouled Allouan sur l'oued Grou, lieu dit Kissaria.

Requérant : Khechane ben el Maati Sehli Zeladji, demeurant sur les lieux et domicilié à Salé, rue Hararine, n° 18.

Le bornage a eu lieu le 18 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*

ROLLAND.

**Réquisition n° 1787 R.**

Propriété dite : « Le Petit Woël II », sise contrôle civil de Rabat-banlieue, tribu des Arabs, douar Douakha.

Requérante : Mlle Moraux, Raymonde, célibataire, demeurant à Woël-en-Woëvre (Meuse), domiciliée chez M. Foucher, Marcel, fils, à Bouznika.

Le bornage a eu lieu le 10 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*

ROLLAND.

**Réquisition n° 1790 R.**

Propriété dite : « Beauséjour », sise contrôle civil de Rabat-banlieue, tribu des Haouzia, lotissement Souissi, lot n° 11.

Requérant : M. Cortey, Claudius, entrepreneur, demeurant à Rabat, rue Jane-Dieu-lafoy.

Le bornage a eu lieu le 10 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*

ROLLAND.

**Réquisition n° 1806 R.**

Propriété dite : « Ginestet », sise contrôle civil de Salé, tribu des Ameur, centre de Sidi Bouknadel, sur la route n° 2 de Salé à Kénitra.

Requérant : M. Ginestet, Firmin, Emile, gérant de la S.A.M.A., demeurant à Sidi Bouknadel, domicilié chez M<sup>e</sup> Planel, avocat à Rabat, boulevard Galliani.

Le bornage a eu lieu le 16 février 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*

ROLLAND.

**Réquisition n° 1833 R.**

Propriété dite : « Ratte », sise contrôle civil de Rabat-banlieue, tribu des Haouzia, lotissement Souissi, lot n° 16.

Requérant : M. Ratte, Claude, Just, conducteur des travaux, demeurant à Rabat, quartier de la Tour-Hassan, rue du Lycée.

Le bornage a eu lieu le 9 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*

ROLLAND.

**Réquisition n° 1871 R.**

Propriété dite : « Le Bocage », sise contrôle civil de Rabat-banlieue, lotissement Souissi.

Requérant : M. Tétard, Louis, propriétaire, demeurant à Rabat, lotissement Souissi.

Le bornage a eu lieu le 9 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,*

ROLLAND.

**II. — CONSERVATION DE CASABLANCA**

**REOUVERTURE DES DELAIS**  
pour le dépôt des oppositions (art. 29 du dahir du  
12 août 1913, modifié par le dahir du 10 juin 1918).

**Réquisition n° 2422 C.**

Propriété dite : « Plateau Central », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, à 1 km. au sud de Sidi Hadjadj, sur la piste des Ouled Ziane à Sidi Hadjadj.

Requérants : 1° M. Fournet, Jean, Baptiste, domicilié à Casablanca, rue de l'Horloge, n° 3 ;

2° Hadj Medjoub ben el Hadj Zerrouk Médiouni, domicilié chez Hadj Mohamed Raghai, rue du Capitaine-Ihler, n° 15, à Casablanca.

Les délais pour former des oppositions ou demandes d'inscription sont rouverts pendant un délai de deux mois, sur réquisition de M. le procureur, commissaire du Gouvernement, en date du 31 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

**REOUVERTURE DES DELAIS**  
pour le dépôt des oppositions (art. 29 du dahir du  
12 août 1913, modifié par le dahir du 10 juin 1918).

**Réquisition n° 3570 C.**

Propriété dite : « Sahel », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, fraction des Ouled Bouaziz, à 2 km. 500 à l'ouest du km. 19 de la route de Casablanca à Boucheron.

Requérant : Mosès I. Nahon, demeurant à Casablanca, 15, rue Dar el Maghzen.

Les délais pour former des oppositions ou des demandes d'inscription sont rouverts pendant un délai de deux mois, sur réquisition de M. le procureur, commissaire du Gouvernement, en date du 31 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

**NOUVEAUX AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES****Réquisition n° 5045 C.**

Propriété dite : « Taglia », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, douar S'ben M'Hamed ben Ameur, à 16 km. de Casablanca, sur la route de Mazagan.

Requérants : 1° Si el Mahfoud ben Larbi ; 2° Bouchaïb ben Larbi ; 3° Anaïa bent Djilali el Bouamria ; 4° Moulay Thami ben Mohamed ben Larbi ; 5° Fatma bent Mohamed ben Larbi. Tous domiciliés chez le premier à Casablanca, derb El Fessa, n° 72.

Le bornage a eu lieu le 28 mars 1924.

Le présent avis annule celui paru au *Bulletin Officiel* du 30 septembre 1924, n° 623.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

**Réquisition n° 5046 C.**

Propriété dite : « Haouitat », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, douar S'ben M'Hamed ben Ameur, à 16 km. de Casablanca, sur la route de Mazagan.

Requérants : 1° Si el Mahfoud ben Larbi ; 2° Bouchaïb ben Larbi ; 3° Anaïa bent Djilali el Bouamria ; 4° Moulay Thami ben Mohamed ben Larbi ; 5° Fatma bent Mohamed ben Larbi. Tous domiciliés chez le premier à Casablanca, derb El Fessa, n° 72.

Le bornage a eu lieu le 28 mars 1924.

Le présent avis annule celui paru au *Bulletin Officiel* du 30 septembre 1924, n° 623.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

**AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES****Réquisition n° 4495 C.**

Propriété dite : « Villa Billno », sise à Casablanca, Maarif, rue du Mont-Blanc, n° 10.

Requérant : M. Arcurio, Vincenzo, rue du Mont-Blanc, n° 10, à Casablanca, Maarif.

Le bornage a eu lieu le 5 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*

BOUVIER.

**Réquisition n° 5024 C.**

Propriété dite : « Ard ben Messaoud », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, à 500 m. au nord-est de Dar Bouazza.

Requérant : Mohamed ben Messaoud ben Miloudi el Médiouni el Djerari, domicilié à Casablanca, chez Abdelkrim ben Ahmed, au contrôle des domaines.

Le bornage a eu lieu le 9 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 5914 C.**

Propriété dite : « Bled el Fequih Si Meffadel », sise contrôle civil de Chaouïa-centre, tribu des Ouled Harriz, fraction des Beni Meniar, lieu dit « Mebirih el Kobir ».

Requérant : Fequih Si Meffadel ben el Haj Mohamed el Harizi el Beidaoui, à Casablanca, au derb Ben Jedja, rue 22, n° 10.

Le bornage a eu lieu le 26 février 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6044 C.**

Propriété dite : « Bled Cadi », sise contrôle civil de Chaouïa-centre, tribu des Ouled Harriz, fraction Lebara, près du douar Freta.

Requérants : 1° Zine ben Smain ben Chaffi el Hrzi Labbari ; 2° Omar ben Smain Chaffi el Hrzi ; 3° El Hadj Ali ben Smain Chaffi el Hrzi ; 4° M'Hamed ben Smain ben Chaffi el Hrzi, demeurant tous au douar Frata, tribu des Ouled Harriz, fraction Labbara, contrôle de Chaouïa-centre, cheikh Reguig, domiciliés à Casablanca, 7, rue de Rabat, chez M° Essafi, avocat.

Le bornage a eu lieu le 17 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6074 C.**

Propriété dite : « Koudiat Arbia », sise contrôle civil de Chaouïa-centre, annexe des Ouled Saïd, tribu des M'Zoura, sur la piste allant de Beni Ykhlef à l'aïn Rechar.

Requérant : Mohammed Ould Si Ameur ben Ahmed el Benaïssi, à Casablanca, 53, rue de Marseille, chez M° Marzac, avocat.

Le bornage a eu lieu le 18 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6182 C.**

Propriété dite : « Dhar el Yamani », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, fraction des Ouled Djerrar, douar Ouled Djerar.

Requérant : Mohamed ben Ahmed dit « Ould Aïcha », domicilié chez Mohamed ben Abid, à Casablanca, rue Tnaker, n° 26.

Le bornage a eu lieu le 11 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6183 C.**

Propriété dite : « Makloukha », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Ouled Ziane, fraction Soualem Trifia, douar Ouled Daoud.

Requérant : Mohamed ben Ahmed dit « Ould Aïcha », domicilié chez Mohamed ben Abid, à Casablanca, rue Tnaker, n° 26.

Le bornage a eu lieu le 11 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6290 C.**

Propriété dite : « Bled Aïn Behar », sise contrôle civil de Chaouïa-centre, annexe des Ouled Saïd, tribu des M'Zoura, lieu dit « Aïn Behar ».

Requérants : 1° Si Mohamed ben el Caïd Larbi ; 2° Henia bent

el Jilani ben Kacem, veuve de Larbi ben el Maati ; 3° Bouchaïb ben Caïd Larbi ; 4° El Hosseine ben el Caïd Larbi ; 5° Larbi ben el Caïd Larbi ; 6° Fatma bent el Caïd Larbi ; 7° Zohra bent Si Ahmed, veuve de Larbi ben Maati ; 8° Amor ben el Caïd Larbi ; 9° Jilali ben Caïd Larbi ; 10° Ahmed ben Caïd Larbi ; 11° Embarek ben Caïd Larbi ; 12° Zohra bent el Hadj Mostefa, mariée au cheikh Si Mohammed ben Abdellam el Guedani ; 13° Mohamed bel el Caïd Larbi ; 14° Abbès ben el Caïd Larbi ; 15° Zohra bent el Caïd Larbi ; 16° Khedouj bent el Caïd Larbi, domiciliés au douar des Abadla, fraction des Moulain el Hofra, tribu des Ouled Saïd.

Le bornage a eu lieu le 18 février 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6307 C.**

Propriété dite : « Haït Si Salah », sise contrôle civil de Chaouïa-centre, tribu des Ouled Harriz, douar Si Salah, lieu dit « Haït ».

Requérant : Salah bel Hadj Djillali el Harrizi el Beidaoui, à Ber Rechid.

Le bornage a eu lieu le 18 décembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6561 C.**

Propriété dite : « Bled Ettaïcha », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Ouled Ziane, fraction des Ghrarsa, douar Ouled Ayad.

Requérants : 1° El Fassia bent Lahsen Eziani, veuve d'Ali ben el Araqui Eziani Ederoni Ejeroussi ; 2° Zahra bent el Aïdi, veuve d'Ali ben el Araqui précité ; 3° Mohamed ben Ali ; 4° Abderrahman ben Ali ; 5° Fatima bent Ali, mariée à Aïssa ben Haj Bouchaïb ; 6° Halima bent Ali, veuve de Saïd ben el Haj Omar Doukkali ; 7° Khedija bent Ali ; 8° Fathouma bent Ali ; 9° Zohra bent Ali ; 10° Mohamed Bouazzaoui ben Ali ; 11° Ahmed ben Ali ; 12° Mustapha ben Ali ; 14° Bouchaïb ben Abdallah ben Thami ; 15° Fatma bent Lhassen Eziani, veuve d'Abdallah ben Thami Eziani Thaoui, tous demeurant au douar Ayad, fraction des Grarsa, tribu des Ouled Ziane, et domiciliés à Casablanca, rue de l'Horloge, chez M° Guedj, avocat.

Le bornage a eu lieu le 11 février 1925.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6699 C.**

Propriété dite : « Villa des Roses », sise à Casablanca, Maarif, rue de l'Estérel.

Requérant : M. Martinez, Honoré, rue de l'Estérel, n° 37, Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 4 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6801 C.**

Propriété dite : « Krakert », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Ouled Ziane, fraction des Soualem Trifia, douar Ouled Daoud.

Requérants : 1° Sid Mohamed ben Tehami ; 2° Ahmed ben Tehami ; 3° Bouchaïb ben Tehami ; 4° Rekia bent Tehami, représentés par leur tuteur et père Tehami ben Mohammed ben Ahmed, demeurant aux Ouled Ziane, douar Ouled Daoud, Dar Ould Aïcha.

Le bornage a eu lieu le 12 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6848-C.**

Propriété dite : « Bled Sidi Brahim », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Ouled Ziane, fraction Soualem Trifia, lieu dit « Dar Ould Aïcha ».

Requérant : Abdesslem ben Mohamed ben Ahmed Salem, demeurant tribu Ouled Ziane, douar Ouled Daoud, fraction Soualem.

Le bornage a eu lieu le 12 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6849 G.**

Propriété dite : « Bled Arset el Ahmar », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu de Médiouna, fraction des Ouled Djerar, carrière Pierroti.

Requérant : Abdesslem ben Mohamed ben Ahmed Salem, demeurant aux Soualem, douar Oulad Daoud, cheikh Mohamed ben Abid, tribu des Ouled Ziane.

Le bornage a eu lieu le 13 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**Réquisition n° 6851 G.**

Propriété dite : « Bel Kraker », sise contrôle civil de Chaouïa-nord, tribu des Ouled Ziane, fraction des Soualem, douar Ouled Daoud.

Requérants : 1° Abdesalam ben Mohamed ben Ahmed Salemi ; 2° Mena bent Bouchaïb, mariée à Abdesalam ben Mohamed précité ; 3° Mohamed ben Ahmed Salemi, ces derniers représentés par Abdesalam ben Mohamed, demeurant et domiciliés aux Soualem-Abad, douar Oulad Daoud, tribu des Ouled Ziane.

Le bornage a eu lieu le 13 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,*  
BOUVIER.

**III. — CONSERVATION D'OUJDA****Réquisition n° 723 O.**

Propriété dite : « Sehb Zerzour », sise contrôle civil d'Oujda, tribu des Mehaya, à 19 km. environ au sud-ouest d'Oujda.

Requérant : Si el Hadj Larbi ben el Hebib el Mostefa, demeurant à Oujda, quartier des Oulad Amrane.

Le bornage a eu lieu le 13 novembre 1924.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. i.,*  
SALEL.

**Réquisition n° 868 O.**

Propriété dite : « El Krank », sise contrôle civil des Beni-Snassen, tribu des Beni-Mengouche du nord, à proximité d'Aïn Régada.

Requérant : Mohamed ben Aïssa, demeurant et domicilié à Berkane.

Le bornage a eu lieu le 21 janvier 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. i.,*  
SALEL.

**Réquisition n° 1082 O.**

Propriété dite : « Melk Lahlou n° 1 », sise à Oujda, rue de Casablanca, n° 54.

Requérant : El Hadj Mohamed ben Abdelkader Lahlou, demeurant à Oujda, quartier Achakfane.

Le bornage a eu lieu le 3 avril 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. i.,*  
SALEL.

**Réquisition n° 1113 O.**

Propriété dite : « Bakta », sise à Oujda, rue de Kénitra, n° 61. Requérant : Bakta bent Abdelkader, demeurant à Oujda, rue de Kénitra, n° 61.

Le bornage a eu lieu le 4 avril 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. i.,*  
SALEL.

**IV. — CONSERVATION DE MARRAKECH****Réquisition n° 414 M.**

Propriété dite : « Olivettes Marocaines I », sise à Marrakech-ban-lieue, tribu des Mesfioua, piste de Marrakech à Demnat, par Sidi Rahal, lieu dit « El Khala ».

Requérante : La Société des Olivettes Marocaines, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, boulevard de la Gare, n° 204, domiciliée à Marrakech.

Le bornage a eu lieu le 14 mars 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech, p. i.,*  
GUILHAUMAUD.

**Réquisition n° 455 M.**

Propriété dite : « Hard Si Hamza XX », sise à 55 km. environ de Safi, rue Berk el Lait.

Requérant : Si Hamza ben Tibi ben Hima, demeurant à Safi, rue des Remparts, n° 63.

Le bornage a eu lieu le 9 avril 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech, p. i.,*  
GUILHAUMAUD.

**Réquisition n° 457 M.**

Propriété dite : « Si Hamza XXII », sise à 5 km. environ de Safi, rue Berk el Lait.

Requérant : Si Hamza ben Tibi ben Hima, demeurant à Safi, rue des Remparts, n° 63.

Le bornage a eu lieu le 10 avril 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,*  
GUILHAUMAUD.

**Réquisition n° 486 M.**

Propriété dite : Terrain de Bab Doukkala », sise à Marrakech-Gueliz, route n° 9 de Mazagan à Marrakech.

Requérante : la Société des Moulins du Moghreb, dont le siège social est à Paris, 280, boulevard Saint-Germain, domiciliée à Marrakech, chez M<sup>e</sup> Arin, avocat.

Le bornage a eu lieu le 6 mai 1925.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,*  
GUILHAUMAUD.

**ANNONCES**

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

**Annonces légales, réglementaires et judiciaires****SOCIÉTÉ ANONYME  
DES SALINES DE FEDHALA  
(Maroc)**

Au capital de 500.000 francs  
Siège administratif : Toulon  
Siège social : Fédhala

I

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup>

Boursier, chef du bureau du notariat de Casablanca, le 16 avril 1925, le mandataire authentique du conseil d'administration de la société anonyme des « Salines de Fédhala », dont le siège social est à Fédhala, a déclaré :

Que le capital social de cette

société était réduit de 400.000 à 240.000 francs et porté ensuite de 240.000 à 500.000 frs, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 1925 et par le conseil d'administration de ladite société.

Que cette réduction de capi-

tal a été réalisée et que les certificats nominatifs provisoires d'actions seront échangés contre des titres définitifs au porteur, dans la proportion de trois actions nouvelles pour cinq anciennes.

Que l'augmentation de capital est réalisée par l'émission

et la souscription intégrale de 520 actions nouvelles avec stipulations qu'il sera remboursé par des actions de compensation les créances dont les porteurs voudront bien accepter ce mode de paiement. Sur ces 520 actions nouvelles, 299 se sont trouvées entièrement libérées par compensation avec sommes égales à leur montant, avancées antérieurement à la société par leurs souscripteurs et que sur les 221 actions de surplus il a été versé par les souscripteurs une somme totale de 82.000 francs qui se trouve déposée à Toulon, dans les caisses de la Société Marseillaise de Crédit, le tout représentant une somme de 280.000 frs, représentant plus du quart de l'augmentation et recellement versée en espèces.

A l'appui de sa déclaration, le mandataire a produit toutes pièces et justifications nécessaires.

## II

Le 25 mai 1925, MM. les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, au nombre de 23, représentant les 3/4 de l'ancien capital social, approuvant les décisions prises par l'assemblée générale du 17 janvier 1925 les déclarant régulièrement prises tant au point de vue des lois en vigueur que de l'esprit de l'article 45 des statuts, décident que cet article 45 doit être rédigé de façon plus explicite en arrêtant et en adoptant à l'unanimité la modification suivante :

« Dans ces divers cas, l'assemblée générale n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant la quotité du capital exigé par la loi alors en vigueur.

« Tous les actionnaires sans exception peuvent assister aux assemblées générales appelées à délibérer sur les questions prévues au présent article et y disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions.

« Si par suite de l'insuffisance du nombre des actionnaires présents ou représentés, il y avait lieu de réunir une deuxième ou troisième assemblée, les convocations seraient faites dans les conditions prévues par la loi, par un avis inséré dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* et dans un journal d'annonces légales du siège social et du siège administratif mais, dans ce cas, le délai entre la date de la dernière convocation et la date de la réunion pourrait être réduit à dix jours.

« Dans toutes les assemblées, ces résolutions, pour être valables, devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés. »

Ces résolutions mises aux voix ont été approuvées à l'unanimité.

## III

Le 25 mai 1925, MM. les actionnaires anciens et souscripteurs à l'augmentation de capital de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire ont, après vérification, reconnu que toutes les formalités prévues par la loi et l'article 45 des statuts pour arriver à l'augmentation de capital sus-indiquée, avaient été remplies et qu'en conséquence les articles 7 et 8 des statuts de la société devaient être modifiés comme suit :

« Art. 7. — Le capital social d'abord réduit des 2/5 est porté par suite de son augmentation à 500.000 francs, divisés en 1.000 actions au porteur de 500 francs, entièrement libérées. »

Le reste de l'article est supprimé.

« Art. 8. — Les titres d'actions sont extraits de registres à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs. »

Le reste de l'article est supprimé.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité.

## IV

Le 20 juin 1925, ont été déposées aux greffes du tribunal de première instance et de la justice de paix nord de Casablanca, expéditions :

De chacune des délibérations précitées des 17 janvier 1925 et 25 mai 1925.

De la déclaration notariée de souscription et de versement du 16 avril 1925.

P. le conseil d'administration,  
A. CAP.

## EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Rabat.

Inscription n° 1291  
du 24 juin 1925.

Suivant acte sous signatures privées en date à Meknès du seize juin mil neuf cent vingt-cinq, dont un original a été déposé au rang des minutes notariales du secrétariat-greffe du tribunal de paix de la mé-

me ville par acte du même jour (16 juin 1925) duquel une expédition suivie de ses annexes fut transmise au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Rabat, le vingt-quatre du même mois, M. Moïse Mimran, commerçant, domicilié à Fès, s'est reconnu débiteur envers M. Fernand Biard, propriétaire, demeurant à Meknès, d'une certaine somme pour le remboursement de laquelle le premier a affecté à titre de gage et de nantissement, au profit du second, le fonds de commerce de café-restaurant exploité à Meknès, rue Rouamzine à l'enseigne de : « Brasserie des négociants », avec ses éléments corporels et incorporels.

Le secrétaire-greffier en chef,  
A. KUHN.

## EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Rabat.

Inscription n° 1287  
du 15 juin 1925

Suivant acte reçu le 3 juin 1925, par le bureau du notariat de Rabat, dont une expédition, suivie de ses annexes a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de la même ville, le quinze du même mois, M. Louis, Pierre Allamel, négociant et M. Louis, Alexandre Magnin, commerçant, demeurant tous deux à Rabat, rue de Celligné, ont vendu à M. Aristide Lanceron, propriétaire, domicilié à Rabat, avenue Dar el Maghzen, le fonds de commerce de vente au détail de tous articles de droguerie et accessoires, exploité par eux à Rabat, place du Marché, à l'enseigne de « Droguerie Générale ».

Ce fonds de commerce comprend :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

Le droit au bail des locaux où le dit fonds de commerce est exploité ;

Le matériel, l'agencement commercial et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Les oppositions sur le prix seront reçues au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Rabat, dans les quinze jours de la deuxième insertion qui sera faite du présent extrait dans les journaux d'annonces légales.

Pour première insertion.

Le secrétaire-greffier en chef,  
A. KUHN.

## EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte sous seing privé fait à Casablanca, le 2 mars 1925, enregistré, déposé au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, pour son inscription au registre du commerce, il appert :

Que la société en nom collectif, formée entre MM. René Haxo, colon demeurant à Boucheiron, et René Béha, propriétaire demeurant à Casablanca, 8, rue de Lucerne, sous la raison sociale « R. Haxo et R. Béha », a été dissoute d'un commun accord à compter du 2 mars 1925. La liquidation de ladite société sera faite dans les formes prévues à l'acte.

Le secrétaire-greffier en chef,  
NEIGEL.

## EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte reçu par M. Bourcier chef du bureau du notariat de Casablanca, le 5 juin 1925, il appert que M. Guillaume Fouet commerçant, demeurant à Casablanca, 207, boulevard de la Gare, a vendu à M. Raymond Jourda également commerçant demeurant même ville, 46, rue de Tours, un fonds de commerce d'alimentation, dénommé « Au Planteur Nègre », exploité à Casablanca, 207 boulevard de la Gare, avec tous les éléments corporels et incorporels survant clauses et conditions insérées à l'acte dont expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance pour son inscription au registre du commerce où tout créancier pourra former opposition dans les 15 jours de la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.

Le secrétaire-greffier en chef,  
NEIGEL.

## EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte reçu par M. Bourcier, chef du bureau du notariat de Casablanca, le 29 mai 1925, il appert :

1° que la société en commandite simple formée entre MM. Bernabé, négociants demeurant à Casablanca, avenue de la Marine et Pierre Verdier, également négociant demeurant mé-

me ville, sous la raison sociale « Au Maître du Chai Bernabé et Cie », avec siège rue de Tanger, n° 1 ;

2° que la société en nom collectif formée entre la société Bernabé et Cie et M. Beaumont, sous la raison sociale L. Beaumont et Cie avec siège à Casablanca, 10, place de Belgique ont été dissoutes d'un commun accord à compter du 31 mai 1925. La liquidation en sera faite savoir : Par M. Bernabé pour la société Bernabé et Cie ; et par M. Verdier, pour la société L. Beaumont et Cie. Et autres clauses et conditions insérées à l'acte.

*Le secrétaire-greffier en chef,*  
**NEIGEL.**

### EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte sous seing privé fait à Mazagan, le 28 avril 1925, enregistré, déposé au rang des minutes notariales du tribunal de paix de ladite ville, le 30 du même mois, il appert que M. Léon Laurent, négociant demeurant à Mazagan a vendu à M. Jules Vivares, également négociant demeurant même ville, un fonds de commerce de papeterie, librairie et imprimerie, exploité à Mazagan, place Brudo, sous le nom de « Papeterie Générale », avec tous les éléments corporels et incorporels suivant charges et conditions insérées à l'acte dont expédition a été transmise au secrétariat-greffe du tribunal d'instance pour son inscription au registre du commerce où tout créancier, pourra former opposition dans les quinze jours de la seconde insertion du présent.

Pour seconde insertion.

*Le secrétaire-greffier en chef,*  
**NEIGEL.**

### EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance d'Oujda.

Inscription n° 330  
du 15 juin 1925.

Suivant acte reçu par M° Pialat, notaire à Nemours, le 10 juin 1925, dont une expédition a été déposée ce jour au secrétariat-greffe du tribunal de céans, les sieurs Molines, François, industriel, Pitzini, Vincent, propriétaire et industriel, Perello, Vincent, industriel et Tellez, Joseph, industriel, tous quatre demeurant à Nemours, ont formé une société en nom collectif pour une

durée de dix années, ayant pour objet l'exploitation à Berkane d'une usine pour la transformation du palmier nain en crin végétal, toutes les opérations se rattachant à l'industrie et au commerce du crin végétal et toutes les opérations se rattachant à la mouture des grains.

La raison et la signature sociales sont : « Molines, Pitzini, Perello et Tellez ». Le sieur Pitzini a seul la signature sociale. Le siège social est à Nemours. Le capital social est de quarante mille francs.

*Le secrétaire-greffier en chef,*  
**DAURIE.**

### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Assistance judiciaire  
du 28 mars 1924

D'un jugement de défaut rendu par le tribunal de première instance de Casablanca le quatorze janvier 1925 entre :

La dame Marie, Catherine Colombini, épouse du sieur Louis, Jean Duzer, domiciliée de droit avec ce dernier, mais résidant de fait séparément à Casablanca ;

Et le sieur Louis, Jean Duzer, demeurant à Ouezzan.

Il appert que le divorce a été prononcé entre les époux Duzer, aux torts et griefs du mari.

Casablanca, le 18 juin 1925.

*Le secrétaire-greffier en chef,*  
**NEIGEL.**

### DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

### AVIS D'ADJUDICATION

Le 23 juillet 1925, à 15 heures, dans les bureaux de l'ingénieur du 2° arrondissement du sud à Casablanca, il sera procédé à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés :

Route n° 113, de Mazagan à Foucauld par Si Saïd Machou, partie comprise entre Si Saïd Machou et Mazagan.

3° lot, du P. M. 0 km.000 (Si Saïd Machou) au P. M. 8 km. 238.

4° lot, du P. M. 8 km. 236 au P. M. 22 km. 000.

5° lot, du P. M. 22 km. 000 au P. M. 36 km. 641

Cautionnement provisoire pour chaque lot : 5.000 francs ;

Cautionnement définitif pour chaque lot : 10.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur sus-désigné à Casablanca.

N. B. — Les références des

candidats devront être soumis au visa de l'ingénieur sus-désigné à Casablanca, avant le 13 juillet 1925.

Le délai de réception des soumissions expire le 22 juillet 1925, à 18 heures.

Rabat, le 23 juin 1925.

### SERVICE DES DOMAINES

#### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le procès-verbal de délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Guich des Aït Ouallal de Bitit », (Beni M'Tir), dont le bornage a été effectué le 17 mars 1925, a été déposé le 21 avril 1925, au bureau des renseignements des Beni M'Tir à El Hadjeb et le 29 avril 1925, à la Conservation Foncière de Meknès, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à ladite délimitation est de trois mois à partir du 30 juin 1925, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues au bureau des renseignements des Beni M'Tir à El Hadjeb.

Rabat, le 15 juin 1925.

### SERVICE DES DOMAINES

#### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le procès-verbal de délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Groupe Maïder et Ferjane Etat Nord », dont le bornage a été effectué du 17 au 22 février 1925, a été déposé le 18 mai 1925, au bureau des renseignements de Chichaoua et le 26 mai 1925, à la Conservation Foncière de Marrakech où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à ladite délimitation est de trois mois à partir du 30 juin 1925, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues au bureau des renseignements de Chichaoua.

Rabat, le 13 juin 1925.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

### AVIS D'ADJUDICATION

Le 22 juillet 1925, à 16 heures, dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement de Marrakech, il sera procédé à l'adjudication sur offres de

prix des travaux ci-après désignés :

Route n° 24 de Meknès à Marrakech :

Lot dit de l'oued el Abid.

Partie comprise entre les P. M. 101 k. 527 et 120 k. 176 (comptée dans le sens Marrakech-Meknès).

Cautionnement provisoire : 6.000 francs.

Cautionnement définitif : 12.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser aux bureaux de l'ingénieur en chef de la circonscription du sud à Casablanca et à ceux de l'arrondissement de Marrakech.

N. B. — Les références des candidats devront être soumises au visa de l'ingénieur de l'arrondissement de Marrakech, avant le 12 juillet 1925.

Le délai de réception des soumissions expire le 21 juillet 1925, à 18 heures.

Rabat, le 22 juin 1925.

*Etablissements incommodes insalubres ou dangereux de première catégorie*

### ENQUÊTE

*de commodo et incommodo*

#### AVIS

Le public est informé que par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 18 juin 1925, une enquête de commodo et incommodo, d'une durée d'un mois, à compter du 25 juin 1925, est ouverte dans le territoire de Casablanca, sur une demande présentée par M. Soussan, négociant, rue Aviateur-Prom, à Casablanca, à l'effet d'être autorisé à installer un atelier pour le traitement des débris et issues provenant de l'abatage des animaux, dans un fondouk sis près des abattoirs municipaux.

Le dossier est déposé dans les bureaux des services municipaux de Casablanca où il peut être consulté.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

### AVIS D'ADJUDICATION

Le 21 juillet 1925, à 16 heures, dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement de Rabat, (ancienne résidence), il sera procédé à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés :

Région de Rabat, aménagement des points d'eau dits :

Aïn Zouitina, Aïn Beïda Aïn Sidi Ameur et Rihai.

N. B. — Les références des

candidats devront être soumises au visa de l'ingénieur ci-après désigné.

Le délai de réception des soumissions expire le 20 juillet 1925, à 18 heures.

Cautionnement provisoire : 1.200 francs ;  
Cautionnement définitif : 2.400 francs.

Pour les conditions de l'adjudication, et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur de la subdivision de l'hydraulique de l'arrondissement de Rabat (ancienne résidence).

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES TRAVAUX PUBLICS

Délimitation du domaine public

**AVIS  
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.**  
(Application de l'article 7 du dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 sur le domaine public)

Le public est informé qu'une enquête d'un mois est ouverte à Oued Zem à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, au sujet d'un projet de délimitation du domaine public aux Aïoun Oum el Haneche. Le dossier d'enquête est déposé dans les bureaux du contrôle civil d'Oued Zem où il peut être consulté.

Les observations auxquelles le projet pourra donner lieu seront consignées sur un registre ouvert à cet effet.

**AVIS D'ADJUDICATION**

pour la location, à long terme, d'une terre collective appartenant aux Oulad M'Sellem (tribu Chebanat), contrôle civil de Petitjean.

Il sera procédé le 5 août 1925, à 16 heures, dans les bureaux du contrôle civil de Petitjean, conformément aux dahirs du 27 avril et du 23 août 1919, et à l'arrêté viziriel du 23 août 1919, réglementant l'aliénation des biens collectifs, à la mise en adjudication de la location, pour dix ans (10), d'une parcelle de terre collective d'environ 30 ha. 50 a., appartenant aux Oulad M'Sellem (tribu Chebanat), contrôle civil de Petitjean, sise à environ 30 km. au nord de Petitjean, rive gauche du Sebou.

Mise à prix : quatre cent cinquante-sept francs cinquante centimes (457,50) de location annuelle.

Cautionnement à verser avant l'adjudication : cinq cents francs (500).

Dépôt des soumissions avant le 3 août 1925, à 18 heures.

Pour tous renseignements, et notamment pour consulter le

cahier des charges, s'adresser :  
1° Au contrôle civil de Petitjean ;

2° A la direction des affaires indigènes, à Rabat (service des collectivités indigènes, ancienne Résidence), tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

Rabat, le 26 juin 1925.

Le Directeur des Affaires indigènes,  
Huor.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES TRAVAUX PUBLICS

**AVIS D'ADJUDICATION**

Le 17 juillet 1925, à onze heures, il sera procédé dans les bureaux des travaux publics d'Oujda à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux désignés ci-après :

Infirmerie indigène de Berkane. Construction d'un pavillon pour malades européens.

Dépense à l'entreprise : 92.191 francs 15 ;

Somme à valoir : 7.808 francs 85 ;

Total : 100.000 francs.

Montant du cautionnement provisoire : 3.000 francs ;

Montant du cautionnement définitif : 6.000 francs.

Les références des candidats devront être soumises au visa de l'ingénieur des ponts et chaussées à Oujda, avant le 7 juillet 1925.

Le dossier peut être consulté au bureau de l'ingénieur des ponts et chaussées à Oujda.

Les soumissions devront parvenir par la poste au bureau de l'ingénieur des ponts et chaussées à Oujda avant le 16 juillet 1925, à 18 heures.

Oujda, le 12 juin 1925.

L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement des travaux publics,

Signé : LAMORRE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE RABAT

D'un jugement du tribunal de première instance de Rabat rendu contradictoirement le 29 janvier 1925, entre :

M<sup>me</sup> Bonnefond, née Jeanne Richard, demeurant à Rabat, avenue des Orangers, demanderesse ;

Et M. Joseph Mathieu Bonnefond, demeurant aussi à Rabat, avenue des Orangers, défendeur ;

Il appert que le divorce a été prononcé entre les époux aux torts et griefs exclusifs du mari.

Le secrétaire-greffier en chef,  
A. KUEN.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES TRAVAUX PUBLICS

**AVIS  
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Le public est informé qu'une enquête d'une durée de 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, est ouverte au bureau du contrôle civil d'Oujda, au sujet d'un projet de réglementation des eaux sur le cours supérieur de l'oued Isly.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES TRAVAUX PUBLICS

**AVIS D'ADJUDICATION**

Le 25 juillet 1925, à 15 heures, dans les bureaux de l'ingénieur du 2<sup>e</sup> arrondissement de Casablanca, il sera procédé à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés :

Prolongement de la route n° 102 de Sid! Hadjaj à Ras el Aïn par Ben Ahmed.

Fourniture de matériaux d'empierrement.

1<sup>er</sup> lot : entre les P. M. 60 km. 544 et 71 km.

2<sup>e</sup> lot : entre les P. M. 71 k. et 77 km. 670.

Cautionnement provisoire et cautionnement définitif : 5.000 francs pour chaque lot.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur du 2<sup>e</sup> arrondissement à Casablanca.

N. B. — Les références des candidats devront être soumises au visa de l'ingénieur sus-désigné à Casablanca, avant le 16 juillet 1925.

Le délai de réception des soumissions expire le 24 juillet 1925, à 18 heures.

Rabat, le 25 juillet 1925.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES TRAVAUX PUBLICS

**AVIS D'ADJUDICATION**

Le 21 juillet 1925, à 15 heures, dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement de Rabat (ancienne résidence), il sera procédé à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés :

Route de Tiffet à Oulmès :  
1<sup>er</sup> lot. — Partie comprise entre le P. M. 0 km. (P. M. 57 k. 170 de la route n° 14) et le marabout de Sidi Yahia, sur 9 km. 800.

Cautionnement provisoire : 5.000 francs.

Cautionnement définitif : 10.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation

du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur de l'arrondissement de Rabat.

N. B. — Les références des candidats devront être soumises au visa de l'ingénieur sus-visé, à Rabat, avant le 11 juillet 1925.

Le délai de réception des soumissions expire le 20 juillet 1925, à 18 heures.

Rabat, le 23 juin 1925.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE RABAT

Bureau des faillites

Par jugement du tribunal de première instance de Rabat, en date du 24 juin 1925, le sieur : Isaac Botbol, négociant au marché municipal de Rabat, a été admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 10 juin 1925.

Le Chef du Bureau,  
L. CHADUC.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE RABAT

Bureau des faillites

Audience du  
lundi 6 juillet 1925.  
(15 heures)

Faillites

Iffly, ex-restaurateur, à Salé, pour première vérification.

Perez-Campillo, négociant, à Kénitra, pour première vérification.

André, Marqus, négociant, à Fès, pour dernière vérification.

Liquidations judiciaires

Bouchara, Abdesselam, à Salé, pour examen de situation.

Benoualid, Chaloum, négociant à Rabat, pour première vérification.

Saadani, Abdelouad, négociant à Fès, pour première vérification.

Alexis, Marie, boulevard El Alou, à Rabat, pour première vérification.

Elbaz, Isaac, épicier à Rabat, pour concordat ou union.

Le Chef de bureau,  
L. CHADUC.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA  
(circonscription nord)

AVIS

Le public est informé qu'il est ouvert au greffe de ce tribunal de paix une distribution par contribution au nom de M. Gomez Joseph, ex-pâtissier, boulevard de la Gare à Casablanca, pour la répartition d'une som-

me provenant du reliquat disponible d'une vente mobilière faite à son encontre.

En conséquence les intéressés sont invités à peine de déchéance à produire leurs titres de créance au greffe dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication au *Bulletin Officiel*.

Pour seconde insertion.

Le secrétaire-greffier en chef,  
H. CONDEMINÉ.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE RABAT

Distribution de Viry

N° 65 du registre d'ordre

M. Lucien Hubert, juge commissaire

Le public est informé qu'il est ouvert au secrétariat-greffe du tribunal précité une procédure de distribution par contribution des fonds provenant de la vente des objets saisis à l'encontre de M. de Viry, ex-colon, demeurant autrefois à Petitjean et actuellement à Allinges (Savoie).

En conséquence tous les créanciers de celui-ci devront adresser leurs bordereaux de production avec titres à l'appui au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Rabat dans le délai de trente jours à dater de la deuxième insertion à peine de déchéance.

Pour seconde insertion.

Le secrétaire-greffier en chef,  
A. KUMN.

SÉQUESTRE DE GUERRE

RÉGION DE SAFI

Séquestre Otto NANNESMANN

Troisième requête additive aux fins de liquidation du séquestre Otto Nannesmann.

Ces biens comprennent les immeubles ci-après :

Circonscription  
des Abida-Ahmar

TRIBU ABDA

N° 1. — « *Djenan el Hadj Ayad* », fraction des Remamna, à l'entrée du douar Ghodrane. Surface : 1 h. 88 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Héritiers de Si Belaid.

Sud-ouest : Trik Djemma séparant cette terre des héritiers de Si Belaid et de Si Saïd.

Est : Héritiers de Si Belaid. Ouest : Ben Bâ.

N° 2. — « *Djenan Si Kaddour* », fraction des Remamna, à 250 m. et au nord-est de la ferme Mannesmann (2 citernes

et 4 parcelles d'un seul tenant).

Surface : 3 h. 7 a. 25 c. environ.

Limites. — Nord : Bled Ayalet.

Sud-ouest : Sentier séparant la terre des Habous de la Djemma.

Sud-est : Homman ben Tahar Roumain (même séq.)

Est : Sentier séparant de G. Allouche Ait bel Maâti et Bouchaïb ben Amor.

Ouest : Bled Kaddour et Haït el Maâti.

N° 3. — *Bleds (Abbès Ben Heddi* », « *Tahar ben Habbou* », « *Mohammed ben Layachi* » et « *Heddi Ould Hadj Saïd* » (trois parcelles d'un seul tenant avec une maison d'habitation en mauvais état), fraction des Remamna, à 800 m. du douar Oulad Khedda, à l'ouest et en bordure nord de la piste du Tleta.

Surface : 8 h. 98 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Mehroum ben Abdallah Ould Khedda (même séq.).

Sud : Piste du Tleta au douar Ouled Berzoug.

Ouest : Mohamed ben Abbou el Khedda (même séq.).

Est : Ben Chetoui (même séq.).

N° 4. — « *Tirs Héritiers de Hammada ben Naoum* », fraction Remamna, à 1.400 m. et au nord-ouest du douar Zouinet.

Surface : 3 h. 9 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Si Mohammed Ould el Hadj Mamoun Hamoudi.

Est : Mohamed ben Abdokader Kerkouri.

Sud : Mohamed ben Abdokader Kerkouri.

Ouest : Héritiers de Moulay M Hamed Naouni.

N° 5. — « *Kherbal el Heddada* », fraction Remamna, à 400 m. et au sud-est du marabout de Lalla Aïcha.

Surface : 5 h. 36 a. 70 c. environ.

Limites. — Nord-ouest : Oulad Si Larbi ben Mamoun, sentier séparant de :

Sud : Haït Bachir.

Est : Sentier séparant du Djenan de Hamed ben Amor et Hadj Ali ben Temmar.

Sud-ouest : Oulad Si Larbi ben Mamoun.

N° 6. — « *Haït Azib Mannesmann* », composé de 3 parcelles d'un seul tenant avec deux citernes), fraction Remamna, et contigu à l'Azib Mannesmann de Krakra.

Surface : 5 h. 15 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord : Azib Mannesmann et Tat Heggouch (même séquestre).

Sud : Si Mohamed el Kerkouri.

Ouest : Si Mohammed ben Djilali.

Est : Djenan Si Abdesselam (même séquestre et Moussa Si Abdesselam).

N° 7. — « *Ard Kerma* » (4 parcelles d'un seul tenant) fraction Remamna, à 1.500 m. au sud-ouest du douar Oulad Berzoug.

Surface : 8 h. 15 a. 20 c.

Limites. — Nord : Si Abdallah Chelh.

Sud-ouest : Si Abdesselam Kerkouri et Si Mohamed ben Fqih, séparé par le Trik Brouiga.

Est : Trik Djemma, séparant de Ahmed ben Si Berek et de Mohamed ben Arrou.

Ouest : Ardh Kerma (même séquestre).

N° 8. — « *Ard Kerma n° 2* », fraction Remamna, à 1.400 m. du douar Krakra, en bordure est du Trik Briouiga.

Surface : 3 h. 81 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Ardh Kerma n° 1 (même séquestre) et Si Abdallah Chelh.

Est et sud : Ardh Kerma n° 1 (même séquestre).

Ouest : Trik Briouiga séparant des héritiers Mohamed ben Abdesselam Kerkouri.

N° 9. — « *Bled Heggouch* » (2 parcelles d'un seul tenant avec une citerne) fraction Remamna, à 1.200 m. à l'ouest du douar Oulad Berzoug.

Superficie : 1 h. 61 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Tleta.

Sud : Ouarata Si Ahmed ben El Maali Zouini (même séquestre).

Est : Sentier séparant de Bel Maati Zouini (même séquestre).

Ouest : Khenfassia et Si Kaddour.

N° 10. — « *Hadj Maali el Mehroum El M'Tafi* » (2 parcelles d'un seul tenant avec 5 citernes) fraction Remamna, à 450 m. du douar El Hedada.

Surface : 6 h. 90 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord-est : Hofrat Zehiro (même séquestre).

Nord-ouest : Houmada ben Naoum (même séquestre).

Sud : Larbi ben Kerkouri (même séquestre) et Tahar ben Abbou.

Est : Héritiers Hadj Ali et Bled Abbès ben Heddi (même séquestre).

Ouest : Hadj Allal (même séquestre), Ardh Addi Ould Hadj Saïd, Ahrech Larbi ben Hamidouch et Mohammed ben Tahar Kerkouri (même séquestre).

N° 11. — « *Bled Mohammed ben Abdelkebir* », fraction Remamna, à 800 m. au nord du douar M'Barek Zouini.

Surface : 8 h. 38 a. 80 c. environ.

Limites. — Ouest : Mahjoub ben Abdallah et Bled Ahmed ben Hammou (même séquestre).

Nord : Abdallah ben Khedda et Ard Heddada (même séquestre).

Sud : Sentier séparant le Bled El Outiya (Mazagan).

Est : El Outiya.

N° 12. — « *Bled Ahmed ben Hammou* », fraction Remamna, à 400 m. au sud du douar Ba-reck.

Surface : 1 h. 53 a. environ.

Limites. — Nord et nord-est : Bled Ould Ayachi, vendu à Madio.

Sud : Piste du Tleta aux Oulad Berzoug.

Est : Haït Si Haida (même séquestre).

Ouest : Sentier séparant de Ould Ayachi ben Khedda.

N° 13. — « *Hamoun ben Ahmed n° 1* », fraction Remamna, à 1.500 m. au nord-ouest du marabout de Lalla Aïcha.

Surface : 0 h. 3 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Maison d'Abdelkader ben Allal.

Sud : Keboura ben Mançour.

Est : El Mekki ben Mançour.

Ouest : Kaddour ben Allal.

N° 13 bis. — « *Bled Hamoun Ben Ahmed n° 2* », fraction Remamna, à 150 m. au sud-ouest du douar Heddada.

Surface : 0 h. 4 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Si Djilali ben Ali.

Sud : Maalem M'Bareck ben Mohamed ben Heddou.

Est : El Mekki ben Mançour.

Ouest : El Mekki ben Mançour.

N° 14. — « *Haït Si Haida M'Bareck Ould Khedda* » (2 parcelles d'un seul tenant), fraction Remamna, à 450 m. au sud-est du douar Oulad Khedda.

Surface : 2 h. 11 a. 90 c. environ.

Limites. — Nord : Bled Ould El Ayachi, vendu à Madio.

Nord-est : Abdallah ben Kedda (même séquestre).

Sud : Piste du Souk Tleta aux Ouled Berzoug.

Est : Bled Outiya (Maghzen).

N° 15. — « *Haït Si Kaddour Bel Maati* », fraction des Remamna, à 400 m. au nord de l'Azib Mannesmann de Krakra.

Surface : 2 h. 15 a.

Limites. — Nord-ouest : Sentier séparant de Khenfassia.

Sud : Haït Heggouch (même séquestre).

Est : Bled Heggouch (même séquestre).

Ouest : Sentier séparant de Tat Haggouch.

N° 16. — « *Haït Heggouch 1 et 2* », composé de 2 parcelles d'un seul tenant, fraction Remamna, à 300 m. au nord de l'Azib Mannesmann.

Surface : 1 h. 38 a. 10 c. environ.

Limites. — Nord : Haït Si Kaddour ben el Maati (même séquestre).

Sud : Djenan Allal ben Heggouch.

Est : Bled El Ayalet-Ard Ouarat Si Ahmed el Maati et Si Kaddour.

Ouest : Tat Heggouch (même séquestre).

N° 17. — « *Bled Houmane Ben Tahar Roumani* », fraction Remamna, à 300 m. au nord-ouest de l'Azib Mannesmann. Surface : 1 h. 42 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord : Ard Si Kaddour.

Sud : Slimane ben Subbad. Est : Sentier séparant de Ouaratas el Fqih.

Ouest : Citerne Si Kaddour et Habbous de la Djemaa.

N° 18. — « *Ard Si Haida Ould Si Abdelkader* », fraction Remamna, à 800 m. au nord du douar Krakra.

Surface : 2 h. 51 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Chemin de Souk Tleta aux Oulad Berzoug.

Sud : Hadj Tahar Deghoughi.

Est : Sentier allant au Souk Djemaa, séparant de Khenfasia.

Ouest : Sentier allant au douar Khedda, séparant de Ould Si Hamou ben Ali Deghoughi.

N° 19. — « *Hofrat Fatmi 1* », fraction Remamna, à 1.800 m. au sud-ouest du douar Oulad Berzoug.

Surface : 1 h. 50 a. 70 c. environ.

Limites. — Nord : Zinania.

Sud : Si Abdallah Chehl.

Est : Sentier séparant du Melk Mohamed Akhouadj

Ouest : Si Abdallah Chehl.

N° 20. — « *Hait Mohamed El Maali* », fraction des Remamna, à 200 mètres et à l'est de l'Azib Mannesmann.

Surface : 0 h. 40 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Djenan Allal et Si Kaddour (même séquestre).

Sud : Si Kaddour.

Est : Si Kaddour.

Ouest : Haie de cactus et sentier séparant du Dar Kaddour.

N° 21. — « *El Outiya ou Ahmed Benbhamou* », « *Si Berek ben Ghazi* », « *Abdallah ben Kheda* », « *Ahmed ben Hamou* » (4 parcelles d'un seul tenant) fraction Remamna, à 1.500 mètres au sud-ouest du douar Oulad Khedda.

Limites. — Nord-ouest : Sentier au Djemaa et séparant de Mahjoub bel Ayachi et Abdelkader ben Tahar.

Sud-est : Autre sentier allant au Djemaa, séparant du bled Outiya (Maghzen).

Nord-est : Mohamed ben Abdelkebir (même séquestre).

Sud-ouest : Bled Ould Ayachi, vendu à Madjo.

Surface : 8 h. 63 c. environ.

N° 22. — « *Ard Kerma n° 1* », fraction Remamna, à 500 mètres et au nord-est de Dar el Bouhali.

Surface : 0 h. 99 a. 70 c. environ.

Limites. — Nord : Abdallah Chelh.

Sud : Ard Kerma, n° 2 (même séquestre).

Est : Abdallah Chelh et Bouchaïb Akhouadja.

Ouest : Si Mohamed ben Abdesslem Kerkouri.

N° 23. — « *Bled Si M'Barek ben Maati Zouini* », fraction Remamna, à 900 m.

Surface : 3 h. 86 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord-est : Piste vers le Tleta.

Sud : G. Allouche.

Est : Quaratats bel Maati ben Omar.

Ouest : Sentier el Ogla, séparant du bled Heggouch (même séquestre).

N° 24. — « *Hait Seghir* », fraction des Remamna, à 1.000 mètres du douar Oulad Berzoug.

Surface : 1 h. 23 a. 50 c. environ.

Limites. — Nord : Ahrech Halioua (même séquestre).

Sud : Zenana.

Est : Fqih ben Zerrou et Melk.

Ouest : Si Abdallah Chelh.

N° 25. — « *Bled Si Hammou* », fraction des Remamna, 500 m. et à l'est de l'Azib Mannesmann.

Surface : 0 h. 47 a. 90 c. environ.

Limites. — Nord : Allal ben Tous.

Sud : Abdallah Chelh.

Est : Ahmed ben Djilali.

Ouest : Mehroum Remamna et Sliman ben Hadj (même séquestre).

N° 26. — « *Hofrat-en-Naga* », fraction des Remamna à 2.500 m. au sud-est du douar Remamna.

Surface : 2 h. 30 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Trik el Ogla séparant de Ouled Fqih ben Zerouk.

Est : Ben Aïssa Herizi.

Sud : Mohamed Zemarani.

Ouest : Si Ahmed Zemarani et Bouchaïb ben Aneur.

N° 27. — « *El Outiya ou Bled Djebany* », fraction des Remamna, à 450 m. au nord-ouest de l'Azib Mannesmann.

Surface : 1 h. 17 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord-ouest : Hadj Tahar ben Tahar Deghoughi.

Sud : Larbi ben Sahraoui.

Nord-est : Héritiers de Ben Slimane Kerkouri.

Ouest : Si Larbi ben Sahraoui.

N° 28. — « *Bled Hammouda ben Taïbi* », fraction des Re-

manma, à 660 mètres au nord-ouest du douar Zouinat.

Surface : 6 h. 8 a. 70 c. environ.

Limites. — Nord : Hamouda ben Taïbi.

Sud : Trik Souk el Tleta, séparant des Ouled Khedda.

Ouest : Ouled Khedda.

N° 29. — « *Melk Mohamed Akhouadja* », fraction des Remamna, à 800 mètres au nord-est du douar Kerkouri.

Surface : 5 h. 8 a. 20 c.

Limites. — Nord : Fqih ben Zerrou, Si Abdallah Chelh.

Est : Mohamed el Ghehel Roumani et Bouchaïb el Alhouadja.

Sud-ouest : Si Abdallah Chelh.

Ouest : Hofrat Fatmi (même séquestre).

Zania Hait Seghir (même séquestre).

N° 30. — « *Ard Haliour* », fraction des Remamna, à 1.000 mètres au sud-ouest de Dar Berzoug.

Surface : 1 h. 65 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Héritiers Mohamed ben Aroub.

Sud : Hait Seghir (même séquestre).

Nord-ouest : Héritiers Maati ben Omar.

Sud-ouest : Hammou ben Alal, Si Abdallah Chelh et héritiers de Maati ben Toua.

N° 31. — « *Hofrat ben Naoum* », « *Hofrat Zehiro* », fraction des Remamna, à 800 mètres au nord du marabout Lalla-Aïcha.

Surface : 7 ha. 33 a. 30 c. environ.

Limites. — Nord : Mohamed ben Omar (séparé par Trik Tleta) Merhoun des Bzougat et Hadj Ali ben Chaoul.

Sud : Bled Hadj Maati (même séquestre).

Est : Héritiers Ould Khedda et Feddan el Bir (même séquestre).

Ouest : Hadj Allal ben Tahar, cimetièrre Sidi Abdallah.

N° 32. — « *Heddi Ould el Hadj ben Khedda* » « *Ahrech Larbi ben Ahmidou* » (deux parcelles d'un seul tenant) fraction des Remamna, à 300 mètres au sud-est du douar Hedada.

Surface : 1 h. 63 a. environ.

Limites. — Nord : Mekroun ben Abdallah (El Metafi).

Nord-ouest : Larbi Ould Zerroul.

Sud : Bled ben Ghetoui (n° 3, même séquestre).

Est : Mehroum ben Abdallah.

Sud-ouest : Hamadi ben Tahar.

N° 33. — « *Bleds Chetoul 1, 2, 3* (3 parcelles d'un seul tenant) (3 citernes), fraction Remamna, à 200 m. à l'est du douar Azoukat.

Surface : 7 h. 80 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Larbi ben Hamidouch (même séquestre).

Sud : Piste de Tleta au douar Berzoug.

Est : Mehroum ben Abdallah et Tahar ben Abbou (même séquestre).

Ouest : Hamada ben Tahar.

N° 34. — « *Bled Hedada* », fraction Remamna, à 800 m. au sud-ouest du douar Oulad Zouinet.

Surface : 7 h. 8 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Mahjoub ben Layachi.

Sud : Hadj Ali ben Temmar.

Si Mohamed el Kebir et Mohamed ben Rabeh.

Est : Ahmed el Maallem.

Ouest : Ould Khedda.

N° 35. — « *Hait ou Bled Hammou ben Allal* », avec une citerne, fraction des Remamna, à 1.000 m. au sud-ouest de Der Si Ahmed Berzoug.

Surface : 0 h. 64 a. 5 c. environ.

Limites. — Nord : G. Allouche, Mohamed bel Maati.

Sud : Si Mohamed ben Fqih.

Est : Oulad Toua.

Ouest : Mohamed Ould Amar Djilali.

N° 36. — « *Mohamed ben M'Dareck ben Ghazi ou Bled Si Mohamed en Rabeh* », fraction des Remamna, à 400 m. et à l'est du douar Khedda.

Surface : 89 a. 90 c. environ.

Limites. — Nord : Oulad Khedda.

Sud : Oulad Khedda.

Est : Bled Heddada (même séquestre) et Mohamed Mahjoub ben el Ayachi.

Ouest : Oulad Khedda.

N° 37. — « *Bled Slimane ben el Hadj* », fraction des Remamna, à 200 m. du douar Remamna.

Surface : 1 h. 57 a. 10 c.

Limites. — Nord : Mehroum des Remamna.

Sud : Si Mohamed ben Abdesslem Kerkouri.

Est : Si Hammou (même séquestre).

Ouest : Rekyia ben Tahar ben Obad.

N° 38. — « *Ard Si Abdesslem* », fraction des Remamna, à 30 m. à l'ouest de l'Azib Mannesmann.

Surface : 49 a. 60 c. environ.

N° 45. — « *Bled Omar Ould Daouia* », fraction des Remamna, piste allant au Souk el Tleta vers le douar Krakra.

Superficie : 2 h. 76 a. 10 c. environ.

Limites. — Nord : Mehroum des héritiers de Mohamed ben Arrou.

Sud : Trik Ogla séparant de Sliman Ould Mohamed ben Arrou.

Est : Héritiers de Mohamed ben Arrou.

Ouest. — Mehroum des héritiers de Mohammed ben Arrou.

N° 46. — « *Bled Ahmed ben Djilali* », fraction des Remamna, à 1.500 m. à l'est du douar Khedda.

Surface : 1 h. 92 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Khelouk Kerkouri.

Sud : Khenfassia.

Est : Gabriel Allouche.

Ouest : Si Abdallah Chelh.

N° 47. — « *Hofrat Mellouk* », fraction des Remamna, à 2.500 mètres à l'est du douar Krakra.

Surface : 4 h. 4 a. 30 c. environ.

Limites. — Nord : Ahrech Abdelkader.

Sud : Tahar ben Zerrouk.

Est : Khalifa ben Salah et Haicham.

Ouest : Ahmed ben Si Berek el Berzoughi.

N° 48. — « *Bouazza ben Chamma* », fraction des Remamna, à 4 km. au sud-est du douar Berzoug.

Surface : 4 h. 49 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord-est : Melk el Chaouia.

Nord-ouest : Messaoud el Hamou Ghodrani.

Sud-ouest : Piste séparant de Si Bouchaïb ben Hamida.

Sud-est : Héritiers de Belaid bel Ayachi.

N° 49. — « *Messaoud et Hanoa Goudrani* », fraction Remamna, au nord-est d'un chemin allant des Sjemail aux Ammar.

Surface : 5 h. 83 a. environ.

Limites. — Nord : Tahar ben Brahim.

Est : Melk El Ghouriat.

Sud : Ould Bouazza ben El Maar.

Ouest : Si Mohamed Ould Si Zouini et El Habib Hamri.

N° 50. — « *Khenfassia n° 2* », fraction des Remamna, à 700 mètres au nord de l'Azib Mannesmann.

Surface : 6 h. 20 a. 60 c.

Limites. — Nord : Piste de Tleta.

Sud : Dris ben Hamida et Mohamed ben Abdelkader.

Ouest : Mohamed ben Abd el Kebir.

Est : Khenfassia n° 1 (même séquestre).

N° 51. — « *Khenfessia n° 1* », fraction des Remamna, à 700 mètres au sud de l'Azib Mannesmann.

Surface : 2 h. 40 a. 35 c. environ.

Limites. — Nord : Piste du Tleta.

Sud : Hait Si Kaddour.

Sud-est : Bled Heggouch et Si Keddour.

Ouest : Khenfessia n° 2 et Mohamed ben Abdelkader (sentier séparant de).

N° 52. — « *Bled Mohamed ben Djilali ben Batoul* », fraction des Remamna, à 800 m. à l'est du douar Kerkouri.

Surface : 4 h. 89 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Slimane ben Arouch Roumani.

Sud : Si Kabbour Djemmaili.

Est : Oulfad Hadj Mimoun Hemmoudi.

Ouest : Ahmed Abdelkader et Tahar Oulad Taïbi.

N° 53. — « *Bled Heggouch* », fraction des Remamna, au nord de la ferme Mannesmann.

Surface : 7 h. 17 a. 70 c. environ.

Limites. — Sud-ouest : Djennan Si Abdesselam (même séquestre).

Sud-est : Si Mohamed ben Djilali.

Sud : Azib Mannesmann.

Est : Si Kaddour, Heggouch et Mohamed bel Maati.

Ouest : Tat Sahlor.

N° 54. — « *Bled Hadj Ahmed* », fraction des Remamna, à 900 mètres au nord-ouest du douar Heddada.

Surface : 2 h. 97 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Tleta séparant du Bled Lebouiz.

Sud : Draa Kacem.

Ouest : Si Ali Rebragui.

Est : Héritiers de Si Djilali ben Ali.

N° 55. — « *Ard Mohammed Ould Maati ben Toua* », fraction Remamna, à 2.000 m. au sud du douar Oulad Berzoug.

Surface : 7 h. 63 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord-ouest : Si Kaddour Djemmaili.

Nord-est : Si Mohamed Ould Hadj Mamoun Hamadi.

Est : Ben Salah Berzougui.

Ouest : Ould Tijl.

N° 56. — « *Ard Kraoua* », fraction Remamna, à 1.500 m. au nord-ouest du douar Ouled Khedda.

Surface : 3 h. 84 a. environ.

Limites. — Nord : Si Mohamed ben Abdelkader.

Nord-ouest : Hadj Allal Medini.

Sud-ouest : Si Bareck ben Aaad.

Sud : Kebbou ben Hamou.

N° 57. — « *Feddane el Bir* », fraction Remamna, à 200 m. du douar Oulad Khedda.

Surface : 5 h. 96 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Oulad Khedda.

Sud : Si Mohamed ben Amor.

Est : Héritiers Abdallah ben Khedda.

Ouest : Hofrat Zehiro (même séquestre).

N° 58. — « *Azib Mannesmann* », de Krakra, consistant en un corps de bâtiment en pisé à usage de ferme, en rez-de-chaussée, sans étage, entouré de cours. Surface couverte : 674 mq. Surface des cours : 8.703 mq. Surface totale : 9.377 mq., 4 citernes et caves, 2 petits jardins, 14 cours, 2 écuries, 31 chambres, 1 fondouk.

Limites. — Nord : Tat Heggouch.

Sud : Bled dépendant de l'Azib.

Sud-est : Ould Tigi.

Ouest : Bled de l'Azib.

N° 59. — « *Feddane Tarcha* », fraction Remamna, à 1.200 mètres au nord-est de la Zaouïa Beni Deghouh.

Surface : 2 h. 35 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Heddi ben Hammou.

Sud : Cheikh Khellouk.

Ouest : Trik Ogla séparant de Cheikh Kellouk.

Est : Si Allal Ould Sibana.

N° 60. — « *Citerne Ben Rabah* », fraction Remamna, à 1.600 mètres au nord-est du douar Oulad Khedda.

Surface : 8 a. 50 c. environ.

Limites. — Nord : Kebbou ben Hanoum.

Est : Kebbou ben Hammou.

Sud : Kebbou ben Hammou.

Ouest : M' Berek ben Heddad.

N° 61. — « *Si Larbi ben Djilali Kerkouri* », fraction Remamna, à 600 m. à l'est de l'Azib Mannesmann.

Surface : 88 a. 90 c. environ.

Limites. — Nord : Si Mohamed ben Abdesselem Kerkouri.

Sud : Le même séparé par le Trik M Tafi.

Est : Héritiers de Ahmed bel Maati.

Ouest : Si Mohamed ben Abdesselem Kerkouri.

N° 62. — « *Bled Hadj Allal* », fraction Remamna, à 800 m. au nord du marabout de Lalla Aïcha.

Surface : 53 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord-ouest : cimetière de Sidi Abdallah.

Sud-ouest : Larbi ben Zerroual.

Sud-est : Ard Heddi Ould Hadj Said.

Ouest et nord-ouest : Hainadja ben Naoum et Hadj Said (même séquestre).

N° 63. — « *Hait Mohamed bel Maati bel Ghaouli* », fraction Remamna, à 500 m. au nord-est de l'Azib Mannesmann.

Surface : 0 h. 61 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Gabriel Allouche.

Sud : Bouchaïb ben Hamar.

Est : Bouchaïb ben Hamar.

Ouest : Sentier séparant de Si Kaddour.

N° 64. — « *Ard Ouaratol Si Ahmed bel Maati* », fraction des Remamna, à 500 m. au nord-est de l'Azib.

Surface : 85 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord : Heggouch et Si Kaddour (même séquestre).

Sud : Bled El Ayalet.

Ouest : Si Mohamed ben M' Bareck et Maati Zouini.

(Même séquestre).

Est : Hait Heggouch.

N° 65. — « *Feddane Sedira et Feddan Mousseja* », fraction de Remamna, à 1.400 mètres au nord de la zaouïa Beni Deghouga.

Surface : 12 h. 89 a. environ.

Limites. — Nord : Trik Tleta séparant de Boutouil (Maghzen).

Sud-est : Cheikh Khellouk, Hadj Allal et Si Kaddour.

Ouest : Hadj Larbi.

Sud-ouest : Hadj Larbi.

Est : Trik el Ogla séparant de Feddan Tarcha.

N° 66. — « *Koudiat Zenoun* », fraction Remamna, à 1.700 m. au nord du douar Zouinat.

Surface : 11 h. 26 a.

Limites. — Nord-est : Bled Maghzen.

Est : Héritiers de Hamed Zouini.

Sud : Héritiers de Si Sallem Zouini.

Ouest : Héritiers de Fqih ben Zerrouk et Si Mohamed ben Abdelkader Kerkouri.

N° 67. — « *Bled Mohamed ben Djilali ben Batoul* », fraction des Remamna.

Surface : 78 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Propriété Mannesmann.

Sud : Mohamed ben Djilali.

Est : Djennan ben Batoul (même séquestre).

Ouest : El Bouali.

N° 68. — « *Hofrat Mohamed ben Djilali ben Batoul* », fraction des Remamna.

Surface : 12 ares environ.

Limites. — Nord : Hait ben Tigi.

Est : Hait ben Tigi.

Sud : Héritiers de Ben Slimane.

Ouest : Héritiers de Ben Slimane.

N° 69. — « *Bled Djilali ben Hammou 1* », fraction des Remamna.

Surface : 82 a. 84 c. environ.

Limites. — Nord : Djilali ben Hamou.

Sud : El Maati ben Toua et Bouchaïb.

Est : Héritiers de Bel Maati.

Ouest : Cactus de Djilali ben Hamou.

N° 70. — « *Hait Marcelle* », fraction des Remamna.

Surface : 99 a. 18 c. environ.

Limites. — Nord : Mur en pierre sèche et au delà Bled Lehmiri.

Sud : Mur en pierre sèche et au delà Dar Kedina.

Ouest : Mur en pierre sèche et au delà Feddan Sedra.

Est : Mur en pierre sèche et au delà Trik Djemaa.

N° 71. — « *Bled Heddi ben Naoum el Bessil* », fraction Remamna.

Surface : 1 h. 22 a. 62 c. environ.

Limites. — Nord : Ahmed ben el Mamoun Lebsili.  
Est : Ahmed el Doukkali.  
Sud : Héritiers de Hamada.  
Ouest : Tajer Zabane (Consul d'Italie).  
N° 72. — « *Remel ben Naoum* », fraction des Remamna.  
Surface : 20 a. 65 c. environ.  
Limites. — Nord : Merhoum (terre inculte).  
Sud : M'Hamed Leghenimi.  
Ouest : Jabane.  
Est : Hamed El Doukkali.  
N° 73. — « *Merhoum Moflia Hamadi ben Tahar* », fraction des Remamna.  
Surface : 62 a. 16 c. environ.  
Limites. — Nord : Harch Legholimi (même séquestre).  
Est : Harch Legholimi (même séquestre).  
Sud : Hofrat Zehiro (même séquestre).  
Ouest : Hout Brahim (même séquestre).  
N° 74. — « *Mefia Ould Tiji* », fraction des Remamna, une citerne.  
Surface : 1 h. 23 c. environ.  
Limites. — Sud : Trik Ogla.  
Est : Trik Ogla.  
Nord : Jamaa Tiji.  
Ouest : Hait Tiji.  
N° 75. — « *Bled Maghemi 1* », fraction Remamna, à 1.000 m. au sud des Beni Deghough.  
Surface : 3 h. 76 a. 30 c. environ.  
Limites. — Nord : Sentier et au delà bled Touahmia el Deghoughi (même séquestre).  
Ouest : Sentier et au delà bled Touahmia el Deghoughi (même séquestre).  
Est : Piste allant au Beni Deghough.  
N° 76. — « *Bled Slimane et M'Bareck ben Shimia* », fraction des Remamna.  
Surface : 78 a. 65 c. environ.  
Limites. — Sud : Karia.  
Nord : Trik Djema.  
Est : Dehbi ben Larbi et Héritiers de Tahar ben Enbbad.  
Ouest : Héritiers de Tahar ben Enbbad.  
N° 76 bis. — « *Metafi Ghaziligne* » (2 citernes); fraction des Remamna.  
Surface : 21 a. 53 c. environ.  
Limites :  
N° 77. — « *Tirs Abdallah ben Bouazza* », fraction des Remamna.  
Surface : 7 h. 37 a. 46 c. environ.  
Limites. — Nord : Héritiers de Ben Taleb et Trik Olga.  
Sud : El Hocine ben Hemidou el Zouini.  
Est : Héritiers de Mançour ben Heddi.  
Ouest : Héritiers de Ben Taleb.  
N° 78. — « *Hofrat Fatmi 2* », fraction des Remamna.  
Surface : 21 ares environ.  
Limites. — Sud : Hait.

Est : Hait et Mohamed ben Akoudja.  
Nord : Hofrat Fatmi 1.  
Ouest : Si Abdallah Chelh.  
N° 79. — « *Ard Caïd Saïd* », fraction des Remamna.  
Surface : 94 a. 72 c. environ.  
Limites. — Nord : Mahjoub ben el Haloui.  
Sud : Héritiers de Abbou ben El Asri.  
Est : Zida ben Manour.  
Ouest : Héritiers de Abbou ben Laasri.  
N° 80. — « *Bled Si Kaddour* » fraction des Remamna, à 80 m. et à l'ouest de la ferme G. Allouche.  
Surface : 28 a. 16 c. environ.  
Limites. — Nord : Mohamed ben Djilali.  
Sud : Djenan Si Kaddour (même séquestre).  
Est : Trik Ogla et G. Allouche.  
Ouest : Bled Haggouch (même séquestre).  
N° 81. — « *Mefia Khanza* », fraction des Remamna, et une citerne, à 150 m. au sud-ouest de la ferme Mannesmann.  
Surface : 11 a. 87 c. environ.  
Limites. — Nord : Hait Mohamed ben Maati.  
Sud : Bhirat Si Kaddour.  
Ouest : Harch Heggouch.  
Est : Si Kaddour.  
N° 82. — « *Bled Abdallah* », « *Ben Bouazza Maama* », fraction des Remamna.  
Surface : 5 h. 00 a. 37 c. environ.  
Limites. — Nord : Melk ben Lehmar.  
Sud : Si Kebbou Djemali.  
Est : Tajer Jabane.  
Ouest : Ben el Hamouchi.  
N° 83. — « *Bled Djilali ben Hammou Lemouissi n° 2* », fraction Remamna, à 50 m. au sud-est de la ferme G. Allouche.  
Surface : 84 a. 18 c. environ.  
Limites. — Nord : Djilali ben Hammou.  
Sud : Bouchaïb et M'Bareck Ould Ameur.  
Ouest : Tajer Abdallah.  
Est : Héritiers d'Ahmed ben Omar.  
N° 84. — « *Bled Hammou ben Allal Lemouissi* », fraction Mouissat.  
Surface : 4 h. 40 a. 90 c. environ.  
Limites. — Nord : Trik Djenan Sehim.  
Est : Trik Djenan Sehim.  
Sud : Si Mohamed el Doukkali.  
Ouest : Héritiers de Mohamed ben Laaroussi.  
N° 85. — « *Bled Salah ben Houmane el Ghilani* », fraction Ghialine, à 50 mètres à l'ouest.  
Surface : 62 a. 01 c. environ.  
Limites. — Nord : Si Bareck ben Laaroussi.

Est : Mur en pierre sèche de Mohamed ben Laaroussi.  
Sud : Omar ben Kaddour.  
Ouest : Trik Marrakech.  
N° 86. — « *Bled Ahmed ben Kaddour ben Zaoua* », fraction du Djebel, à 2.000 m. et au sud de Sidi Mohamed Tigi.  
Surface : 40 h. 80 a. 90 c. environ.  
Limites. — Nord : Oulad el Maya, la limite va jusqu'à un four près d'un puits situé au bord de l'oued.  
Sud : Héritiers de Ben Zaoua.  
Est : Ouled Hamouda et Chahat et Hettaba.  
Ouest : Trik el Had.  
N° 87. — « *Bled M'Bareck ben Djilali Lemouissi* », fraction des Mouisset, à 3.500 m. au sud-ouest de Lalla Rahma.  
Surface : 1 h. 84 a. 46 c. environ.  
Limites. — Nord : Héritiers du Caïd Ben Bachir.  
Sud : Héritiers du Caïd Ben Bachir.  
Ouest : Héritiers de Ahmed ben Nachir.  
Est : Héritiers de Ahmed ben Nachir.  
N° 88. — « *Bled Kaddour et Abdallah Oulad Larbi ben Hanna Lemouissi* », fraction des Mouissat.  
Surface : 15 h. 37 a. 80 c. environ.  
Limites. — Nord : Ben Allal Lemouissi.  
Est : Abeïd ben Abdallah.  
Sud : Abeïd ben Abdallah.  
Ouest : El Bachir ben Fedoul.  
N° 89, 90 et 91. — « *Bled Semina Oulad Khagi* » (3 parcelles d'un seul tenant), fraction des Mouissat, à 3.000 m. et au nord-est de Lalla Rahma.  
Surface : 10 h. 85 a. 56 c. environ.  
Limites. — Nord : Ben Fedoul et Abdallah ben Larbi.  
Sud : Oulad Abderrahmane.  
Est : Trik el Had ben Hammou el Hamri et Obei Rihami.  
Ouest : Trik el Rihama.  
N° 92. — « *Bled Lahcen ben el Hadj Ahmed* », fraction des Mouissat, à 2 km. de la route de Marrakech, à la hauteur du km. 37.  
Surface : 3 h. 17 a. 30 c. environ.  
Limites. — Nord : Kaddour ben Jaaboub.  
Sud : Héritiers de Hadj Messaoud.  
Est : Kaddour ben Jaaboub.  
Ouest : El Fatmi ben El Hagg.  
N° 93. — « *Bled Djilali ben M'Bareck Ould Tahra el Bouali* », fraction Oulad Bouali.  
Surface : 2 h. 91 a. 50 c. environ.  
Limites. — Est : M'Hamed ben El Mahjoub.  
Nord : El Hadj Saïd.  
Sud : Larbi ben Laaroussi.  
Ouest : Trik el Had.

N° 94. — « *Bled Azzouz ben el Fatmi* », fraction Oulad Bou Ali, au sud-ouest du douar M'Bareck.  
Surface : 36 a. 59 c.  
Limites. — Nord : Djilali ben M'Bareck (même séquestre).  
Sud : Larbi ben Laaroussi (même séquestre).  
Ouest : Djilali ben M'Bareck.  
Est : Abbou Ould M'Bareck ben M'Hamed.  
N° 95. — « *Bled Azzouz ben el Fatmi n° 2* », fraction Oulad Bou Ali, au sud-ouest du douar Oulad Bouali et à 70 m. environ.  
Surface : 70 a. 60 c. environ.  
Limites. — Sud : Azzouz ben el Fatmi.  
Nord : Azzouz ben el Fatmi.  
Est : Azzouz ben el Fatmi.  
Ouest : Héritiers de Larbi ben Lachemi.  
N° 96. — « *Djenan Djilali ben M'Bareck* », fraction des Oulad Bouali, au sud-ouest du douar Oulad M'Bareck.  
Surface : 34 a. 14 c.  
Limites. — Ouest : Abbou ben M'Bareck.  
Est : Larbi ben Laaroussi.  
Nord : Djilali ben M'Bareck.  
Sud : Heniya, épouse de Hadj Lachemi.  
N° 97. — « *Tirs Abbou ben M'Bareck el Bouali* », fraction des Oulad Bouali, à proximité du douar Oulad M'Bareck.  
Surface : 69 a. 84 c. environ.  
Limites. — Nord : Hilma bent Abbou ben Mohamed (même séquestre).  
Sud : Oulad Taleb el Djilali.  
Ouest : Trik el Had.  
Est : Hilma bent Abbou ben Mohamed.  
N° 98. — « *Bled Djilali ben M'Bareck 2* », fraction des Oulad Bouali, à proximité du douar Oulad M'Bareck.  
Surface : 37 a. 20 c. environ.  
Limites. — Nord : El Fatmi ben Azzouz (même séquestre).  
Sud : Abbou ben M'Bareck (même séquestre).  
Ouest : Trik el Had.  
Est : M'Hamed ben Mahjoub.  
N° 99. — « *Bled Azzouz ben el Fatmi n° 3* », fraction des Oulad Bouali, à proximité du douar Oulad M'Bareck.  
Surface : 36 a. 24 c. environ.  
Limites. — Nord : Lahcen ben M'Bareck ben M'Hamed.  
Sud : Djilali ben M'Bareck (même séquestre).  
Ouest : Trik el Had.  
Est : M'Hamed ben Mahjoub.  
N° 100. — « *Bled el Maati ben Omar el Bouali* », fraction des Oulad Bouali, au sud-ouest du douar Caïd ben Bachir et à 300 m. environ.  
Surface : 1 h. 19 a. 58 c. environ.  
Limites. — Est : El Hadj Saïd.

Ouest : Piste du Souk el Had.  
Nord : Miloud ben Bachir.  
Sud : Hlima ben Omar.

N° 101. — « *Bled Oulad Larbi ben Lachemi* », fraction des Oulad Bouali, au sud du douar Oulad Bouali et à 800 m. environ.  
Surface : 2 h. 69 a. 29 c. environ.  
Limites. — Nord : Oulad Larbi ben Lachemi.  
Sud : Oulad el Hajja.  
Est : Allal ben Ali.  
Ouest : Oulad el Hadj ben el Hachemi.

N° 102. — « *Bled Oulad el Hadj el Hachemi* », fraction des Oulad Bouali, au sud du douar Oulad Bouali et à 850 m. environ.  
Surface : 2 h. 14 a. 65 c. environ.  
Limites. — Nord : Oulad el Hadj el Hachemi.  
Sud : Oulad el Hadj el Hachemi.  
Ouest : Oulad el Hadj el Hachemi.  
Est : El Hachemi ben el Hachemi.

N° 103. — « *Bled Khanza de El Houcine ben M'Hamed ben Saïd* », fraction des Oulad Bouali et à l'est, du douar Oulad M'Bareck.  
Surface : 42 a. 14 c. environ.  
Limites. — Nord : Héritiers de Larbi ben el Hachemi.  
Sud : El Maati ben Omar.  
Ouest : Allal ben Ali.  
Est : El Houcine ben M'Hamed.

N° 104. — « *Djenane el Houcine ben M'Hamed* », fraction des Oulad Bouali, à l'est du douar Oulad M'Bareck et à 1.000 m. environ.  
Surface : 51 a. 87 c. environ.  
Limites. — Nord : El Houcine ben M'Hamed.  
Sud : Héritiers de Larbi ben Lachemi.  
Est : El Bachir ben Allal.  
Ouest : Allal ben Ali.

N° 105. — « *Bled el Bachir ben Bouchaïb Lemouissi* », dit « *Ard Draouia* », fraction des Dhebal.  
Surface : 87 a. 24 c. environ.  
Limites. — Nord : Salah ben Nourja.  
Est : Si M'Bareck ben Si Djilali.  
Sud : Si M'Bareck ben Si Djilali.  
Ouest : El Hadj Salah.

N° 106. — « *Bled Mohamed ben Ahmed ben Fatmi* », fraction Mouisset, à l'ouest de Dar Caïd Bachir et 120 m. environ.  
Surface : 1 h. 19 a. 09 c. environ.  
Limites. — Nord : Salah ben Nouna.  
Est : Ahmed ben Bachir.  
Sud : Oulad Ahmed ben El Bachir.  
Ouest : Trik Marrakech.

N° 107. — « *Bled Mahjoub ben Allal ben Abbès* », fraction des Ghiyalines, au nord-est de Dar Caïd Bachir et à 700 m. environ.  
Surface : 1 h. 57 a. 05 c. environ.  
Limites. — Nord : Melk el Harara.  
Est : M'Hamed ben Salah el Doukali.  
Ouest : Tahar Ismaël.  
Sud : Oulad Zidia.

N° 108. — « *Bled Ben M'Barek ben Ismaël* », fraction des Ghiyalines, au sud-ouest de Dar Caïd Bachir et à 600 m. environ.  
Surface : 3 h. 21 a. environ.  
Limites. — Nord : Djilali el Ghilani.  
Est : Oulad Bachir.  
Sud : Trik el Soltane.  
Ouest : Trik el Tleta.

N° 109. — « *Hait el Anaya de Larbi ben Kaddour el Bouali* », fraction des Oulad Bou Ali, à 800 m. et au sud de Dar Cheikh ben Zidia.  
Surface approximative : 1 h. 10 a. 15 c. environ.  
Limites. — Nord : Haddouche ben Fedil.  
Sud : Ali ben Fedil.  
Ouest : Mançour ben Fedil.  
Est : Sellam ben Lariche.

N° 110. — « *Djilali ben Abbou Lemouissi* », fraction des Ghiyalines, à 1.000 m. à l'ouest de Dar Cheikh ben Zidia.  
Surface : 1 h. 29 a. 28 c. environ.  
Limites. — Nord : Omar ben M'Hamed (même séquestre).  
Est : Hadj Lahcen el Kanouni.  
Ouest : Trik Tleta.  
Sud : Hadj Lahcen el Kanouni.

N° 111. — « *Bled Tahar ben Lehbib Mouissi* », fraction des Ghiyalines.  
Surface : 77 a. 85 c. environ.  
Limites. — Nord : Djilali ben Anaya.  
Sud : Bled Omar ben M'Hamed.  
Est : Hadj Lahcen el Kanouni.  
Ouest : Trik Tleta.

N° 112. — « *Bled Omar ben M'Hamed el Ghilani* », fraction des Ghiyalines, à l'ouest de Dar Cheikh ben Zidia et à 1.000 m.  
Surface : 1 h. 50 a. 88 c. environ.  
Limites. — Nord : Bled Tahar ben Lahbib (même séquestre).  
Sud : Bled Djilali ben Abbou (même séquestre).  
Est : El Hadj el Kanouni.  
Ouest : Trik Tleta.

N° 113. — « *Bled Senan el Adjlat* », fraction des Ghiyalines, à 700 m. et à l'ouest du douar Houara.  
Surface : 3 h. 13 a. 92 c. environ.  
Limites. — Nord : Tاجر Jabane.

Est : Makhtar el Boussouni.  
Sud : Trik el Sebt.

Ouest : Djilali ben El Anaya.

N° 114. — « *Bled Tahar ben Hammou Lemouissi* », fraction des Ghiyalines, à 600 m. au sud-ouest du douar Houara.  
Surface : 2 h. 15 a. environ.  
Limites. — Nord : Melk el Beoussouli el Hamri.  
Est : M'Bareck ben Ismaël et son frère Tahar.  
Sud : M'Hamed ben Lachemi.  
Ouest : Ahmed ben Tahar.

N° 115. — « *Bled Mohamed ben el Mekki Ghilani* », dit « *Ghodira* », fraction des Ghiyalines, à 600 m. au sud-ouest du douar Houara.  
Surface : 1 h. 41 a. environ.  
Limites. — Nord : Trik Djema Sahim.  
Est : Oulad Hiddat.  
Sud : Héritiers de Oreiche.  
Ouest : Melk Heddouch.

N° 116. — « *Melfia Ould Tigi* », de « *Brahim Ould Hmid* », fraction des Ghiyalines, à 500 m. au sud du douar Houara.  
Surface : 1 h. 38 a. environ.  
Limites. — Est : Trik el Tleta.  
Ouest : Terre séquestrée dite Bled Mohamed ben el Mekki.

N° 117. — « *Bled Oulad Hmid Mouissi el Bouali* », fraction Oulad Bouali, à 150 m. à l'ouest du douar Oulad M'Bareck.  
Surface : 1 h. 83 a. 52 c. environ.  
Limites. — Nord : Sidi Kanoun (Trik).  
Est : Héritiers de Hadj Lahcen el Kanouni.  
Sud : Héritiers de Hadj Lahcen el Kanouni.  
Ouest : Sidi Kanoun (Trik).

N° 118. — « *Bled Abdelkader ben Djilali Demtai* », fraction Oulad Bouali, à 2000 m. et à l'ouest du douar Gouassem.  
Surface : 14 h. 79 a. 80 c. environ.  
Limites. — Nord : Trik El Soltane.  
Est : Trik El Soltane.  
Sud : El Hadj Lahbib.  
Ouest : Khellouk ben Mohamed.

N° 119. — « *Bled Abdesselem ben Djilali* », fraction des Ghiyalines, à 3.000 m. au sud-ouest de Dar Cheikh Benzidia.  
Surface : 2 h. 25 a. 74 c. environ.  
Limites. — Nord : Héritiers de Tahar ben el Hadj Lahbib.  
Sud : Héritiers de Zemmouri.  
Ouest : Trik El Soltane.  
Est : Djilali ben Abdallah.

N° 120. — « *Bled Dahmane ben Allal el Bouali* », fraction Oulad Bouali.  
Surface : 76 a. 50 c. environ.  
Limites. — Nord : Omar ben el Maati.

Sud : Mohamed ben el Hadj (même séquestre).  
Ouest : Ahmed ben Allal.  
Est : Mohamed ben el Hadj.

N° 121. — « *Bled Si Mohamed ben el Hadj Saïd* », fraction Oulad Bouali, à 1.200 m. au sud de Dar Cheikh ben Zidia.  
Surface : 1 h. 09 a. 77 c. environ.  
Limites. — Nord : Si Dahane (même séquestre).  
Sud : Mohamed ben el Hadj Saïd.  
Ouest : Héritiers de Hadj Lahcen el Kanouni.  
Est : Mohamed ben el Hadj Saïd.

N° 122. — « *Azib Mannesmann des Mouisset* » une maison en ruine et deux citernes), fraction des Mouisset, attenante au douar El Ajaine et du côté sud.  
Surface : 1 h. 39 a. environ.  
Limites. — Nord : El Maati ben Ahmed.  
Sud : Abdallah ben Ahmed.  
Ouest : Douar El Ajaine.  
Est : Bled Abdallah ben el Mekki.

N° 123. — « *Bhair ben Bouazza* », fraction Mouisset, à 250 m. au sud-est de l'Azib Mannesmann des Mouisset.  
Surface : 80 a. 84 c. environ.  
Limites. — Nord : Bel Hour et Layachi.  
Sud : Héritiers de Mahjoub ben Bouazza.  
Ouest : Mahjoub ben Bouazza.

N° 124. — « *Bled Mohamed ben el Hadj M'Bareck* », fraction des Ghiyaline, à 150 m. au sud-est de l'Azib Zabban.  
Surface : 74 a. 06 c. environ.  
Limites. — Nord : Omar ben Allal.  
Sud : Allal Ould Si Djilali.  
Ouest : Héritiers de Hadj M'Bareck.  
Est : Héritiers de Hadj M'Bareck.

N° 125. — « *Bled Oulad Tahar Lemouissi 1* », fraction des Oulad Bouali, à 1.100 m. et au sud-ouest de Dar Cheikh ben Zidia.  
Surface : 45 a. 90 c. environ.  
Limites. — Nord : Mohamed ben el Hadj Saïd.  
Est : Bled ben el Anaya (même séquestre).  
Sud : Larbi ben Kadour.  
Ouest : Mohamed ben el Hadj.

N° 126. — « *Bled Mohamed ben Anaya* », fraction des Ghiyalines, à 1.000 m. et au sud-ouest de Dar Cheikh Benzidia.  
Surface : 37 a. 13 c. environ.  
Limites. — Nord : Djilali ben Anaya.  
Est : Trik El Soltane.  
Sud : Larbi ben Kaddour.  
Ouest : Bled Oulad Tahar (même séquestre).

N° 127. — « *Bled el Maati ben Omar* », fraction des Oulad Bouali, à 1.000 m. au sud-ouest de Dar Cheikh Benzidia. Surface : 41 ares environ. Limites. — Nord : Héritiers de Tahar ben Allal (même séquestre).

Sud : Héritiers de Hadj Lahcent.

Est : Melk el Loune ben Kaddour et El Bachir.

Ouest : Héritiers de Si Mohamed ben el Hadj.

N° 128. — « *Bled Oulad Tahar Lemouissi* », fraction des Oulad Bouali, à 1.200 m. et au sud-ouest de Dar Cheikh ben Zidia. Surface : 46 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Bled Oulad Tahar (même séquestre).

Ouest : Si Mohamed et Ould el-Hadj Said.

Sud : Bled El Maati ben Omar (même séquestre).

Est : Larbi ben Kaddour.

N° 129. — « *Bled Oulad Mohamed ben Fedil* », fraction des Ghiyalines, à 1.700 m. à l'ouest de Dar Cheikh ben Zidia. Surface : 7 h. 95 a. 45 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Sidi Kanoun.

Sud : Héritiers de Aarache.

Est : Allal ben Roumane el Mançour.

Ouest : Djilali ben Djediri.

N° 130. — « *Kef el Mokhtar* », fraction des Ghiyaline, à 35 m. à l'est de la route de Marrakech et à hauteur du km. 38 environ. Surface : 4 h. 47 a. 15 c. environ.

Limites. — Nord : Oulad el Mehdi.

Est : Omar ben Kaddour.

Sud : Trik el Metafi.

Ouest : Oulad Hmida ben Houmane.

N° 131. — « *Bled Omar ben Kaddour* », fraction des Ghiyaline, à 2.500 m. à l'ouest de Sidi Messaoud.

Surface : 3 h. 16 a. 68 c. environ.

Limites. — Nord : Omar ben Kaddour.

Est : Hadj Abdelkader.

Sud : Laaroussi ben el Hadj Mohamed.

Ouest : Salah ben Houmane.

N° 132. — « *Oued Omar ben Larbi* », fraction Giramna, à 1.000 m. et au sud-ouest de la grande route de Marrakech.

Surface : 93 a. 81 c. environ.

Limites. — Nord : Si M'Hamed ben el Hadj.

Sud : Omar ben Kaddour.

Ouest : Mohamed ben Laaroussi.

Est : Omar ben Larbi.

N° 133. — « *Hout Dar M'Hamed et Tahar Oulad Abdallah* », fraction des Ghiyalines.

Surface : 2 h. 95 a. 91 c. environ.

Limites. — Nord : Oulad Abdallah.

Sud : Larbi ben Cherki.

Ouest : Oulad Abdallah.

Est : Trik Marrakech Sidi Mahmed Tiji.

N° 134. — « *Bled M'Hamed ben el Hadj* », fraction du Djebel.

Surface : 1 h. 95 a. 58 c. environ.

Limites. — Nord : El Mefeddel bel Fatmi.

Sud : Fatima ben el Hadj M'Bareck.

Ouest : El Bô ben el Hadj M'Bareck.

Est : El Mefeddel bel Fatmi.

N° 135. — « *Bled Si M'Hamed ben el Hadj* », fraction du Djebel, à 1.200 m. à l'est de la grande route de Marrakech.

Surface : 1 h. 93 a. 30 c. environ.

Limites. — Nord : Larbi ben el Hadj M'Bareck.

Sud : Zohra bent el Hadj M'Bareck.

Ouest : Oulad Mantoun.

Est : Larbi ben el Hadj M'Bareck.

N° 136. — « *Kherhat Ahmed ben Deghoughi* », fraction des Ghiyalines, à 300 m. au nord-est du douar El Ghilani.

Surface : 66 a. 21 c. environ.

Limites. — Nord : Khallouk ben Deghoughi.

Sud : Mohamed ben Laaroussin.

Ouest : Mohamed el Doukali.

Est : Khalloul ben Deghoughi.

N° 137. — « *Kherbat Djedia* », fraction des Ghiyaline, à 180 m. au sud du douar Houmane.

Surface : 60 a. 32 c. environ.

Limites. — Nord : Salah ben Houmane.

Sud : Djabane.

Ouest : Mohamed ben Laaroussi.

Est : Salah ben Houmane.

N° 138. — « *Ard Anaya* », fraction des Ghiyaline, à 200 mètres et à l'est de la grande route de Marrakech.

Surface : 2 h. 99 a. environ.

Limites. — Nord : Omar ben Kaddour.

Sud : Ould Larbi ben Mohamed.

Ouest : Tahar ben Laaroussi.

Est : Mohamed ben Laaroussi.

N° 139. — « *Bled Cheikh ben Guessim* », fraction des Ghiyaline, à l'est de grande route de Marrakech et à la hauteur du km. 10.

Surface : 3 h. 89 a. 08 c. environ.

Limites. — Nord : Bougues-sim.

Sud : Trik Djema.

Ouest : Trik Tleta.

Est : Ahmed ben el Abbadi.

N° 140. — « *Bled Oulad el Hadj Salah ben Abbou* », fraction des Ghiyaline, à 50 mètres et au nord-ouest du douar Rouaouna.

Surface : 2 h. 14 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Trik es Sebt.

Sud : Oulad Si El Mokhtar.

Ouest : Trik El Tleta.

Est : Melk ben Haçane.

N° 141. — « *Bled Brahim ben Bouiz* », fraction des Ghiyalines, au nord du marabout de Sidi Ghandour.

Surface : 2 h. 81 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Obeid ben el Mekhouad (même séquestre).

Sud : El Hocine ben el Mekki.

Ouest : El Fatini ben Enbad.

Est : Nedjma ben Lchouiz.

N° 142. — « *Bled Obeid ben el Mekhouad* », fraction des Ghiyalines, au nord du marabout de Sidi Ghandour.

Surface : 3 h. 08 a. environ.

Limites. — Nord : Trik Souira.

Sud : Brahim ben Bouiz (même séquestre).

Ouest : Héritiers El Fatmi ben Embadd.

Est : M'Bareck ben Obeid.

N° 143. — « *Bled Lahcen ben el Hadj Mohamed el Mekhouad* », fraction des Ghiyalines, à 900 m. et au sud-est du marabout de Sidi Ghandour.

Surface : 95 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Salah ben Omar.

Sud : Trik es Sebt.

Ouest : Trik el Tleta.

Est : Si El Heddi ben Kaddour.

N° 144. — « *Bled Belaid et Abi Ould Hamida* », fraction Ghiyalines.

Surface : 95 a. 40 c. environ.

Limites. — Nord : Salah ben Houmane.

Sud : Lehb'ben Mohamed.

Ouest : Ahmed ben Hmida.

Est : M'Bareck ben Taieb.

N° 145. — « *Bled Belaid et Ahmed Ould Hamida* », fraction des Ghiyalines, au sud du marabout de Sidi Ahmed et à 1.500 m. environ.

Surface : 1 h. 39 a. 72 c. environ.

Limites. — Nord : Ahmed ben El Khouad.

Sud : El Mehdi Ould Ahmed ben Guessissi.

Ouest : Allal ben Laarabe.

Est : El Mehdi Ould Ahmed ben Guessissi.

N° 146. — « *Bled M'Bareck ben Abed el Ghilani* », fraction des Ghiyalines.

Surface : 82 a. 48 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Sidi Kanoun.

Est : Trik el Tleta.

Nord : Houman ben Ahmed.

Ouest : Allal ben Ahmed.

N° 147, 148 et 149. — « *Bled Oulad Abbou ben Djilali* », fraction des Ghiyalines.

Surface : 6 h. 30 a. 36 c. environ.

Limites. — Sud : Trik Tleta.

Nord : Un sentier.

Est : Trik Sidi Kanoun.

N° 150. — « *Bled Heddi ben Kaddour* », fraction des Ghiyalines, à l'est du marabout de Sidi Ghandour et à 1.000 m. environ.

Surface : 3 h. 10 a. 50 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Sidi Kanoun.

Sud : Si M'Bareck ben Ahmed el Doukkali.

Ouest : Si M'Bareck ben Ahmed.

Est : El Hadj Bou Amid el Kanouni.

N° 151. — « *Bled M'Bareck ben Hiddat* », fraction des Ghiyalines, au sud du marabout de Sidi Omar et à 1.000 m. environ.

Surface : 1 h. 17 a. 52 c. environ.

Limites. — Nord : Héritiers d'El Hiddat (même séquestre).

Sud : Tahar Bou Guessim.

Ouest : Ahmed Bou Guessim.

Est : Houssine ben M'Bareck.

N° 152. — « *Bled Oulad Hiddat* », fraction des Ghiyalines, à l'est du marabout de Sidi Ghandour et à 950 m. environ.

Surface : 1 h. 35 a. 90 c. environ.

Limites. — Nord : Mohamed ben M'Bareck.

Sud : M'Bareck ben Hiddat.

Ouest : Héritiers de Mohamed ben el Abbadi.

Est : Ben Allal ben Djilali.

N° 153. — « *Bled Abdesslem ben Abbou* », fraction des Ghiyalines, au sud du marabout de Sidi Ghandour et à 1.000 m. environ.

Surface : 1 h. 37 a. 15 c. environ.

Limites. — Nord : Mohamed ben Mustapha.

Sud : Héritiers de Si Lahcen.

Ouest : Trik Sidi Kanoun.

Est : El Hadj Lahcen el Kanouni.

N° 154. — « *Bled Oulad Houmane et Ghilani* », fraction des Ghiyalines, au sud-ouest du marabout de Sidi Bou Amar et à 3.000 m. environ.

Surface : 1 h. 22 a. 44 c. environ.

Limites. — Nord : Larbi el Rilani.

Sud : Oulad el Mahdi.

Ouest : Oulad Hmida.

Est : Salah ben Houmane.

N° 155. — « *Bled Oulad el Hachemi ben el Hachemi* », fraction des Ghiyalines, au sud-ouest du marabout de Si bou Amor et à 3.000 m. environ.

Surface : 1 h. 10 a. 16 c. environ.

Limites. — Nord : Salah ben Houmane (même séquestre).

Sud : Oulad Hmida.

Ouest : Oulad el Mehdi et Ouled Ammar.  
Est : Abdallah el Hmida Ouled Ourane.

N° 156. — « *Bled El Maati ben Kaddour* », fraction des Ghiyalines au sud du marabout de Sidi Ghandour et à 250 m. environ.

Surface : 1 h. 18 a. 20 c. environ.

Limites. — Nord : Thami ben Kaddour.

Sud : Mohammed ben Taieb.

Ouest : Trik el Tleta.

Est : Mohamed bel Fatmi.

N° 157. — « *Feddou Nohila* », fraction Djeramna, à l'ouest du souk El Tleta de Sidi M'Barreck et à 50 mètres.

Surface : 12 h. 72 a. environ.

Limites. — Nord : Souk Tleta et El Hadj Djilali ben el Hadj Si Ahmed.

Est : Piste de Marrakech.

Sud : Chemin allant au souk Djemaâ.

Ouest : Héritiers de Houmane ben el Hadj Mohamed.

N° 158. — « *Bled Obid ben el Mekhouad* », fraction de Ghiyaline, en bordure nord de la grande route de Marrakech et en face de la borne kilométrique 8 k. au-dessus du souk Tleta.

Surface : 14 h. 23 a. 80 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Djemaâ.

Sud : El Kouanine.

Ouest : Route de Marrakech.

Est : Hadj Said el Mekhoudi.

N° 159. — « *Bled Oulad Ismaël bel Fatmi* », fraction des Djeramna, au sud-est du marabout de Sidi Rebia et à 2.400 mètres environ.

Surface : 3 h. 79 a. 50 c. environ.

Limites. — Nord : Enbbad ben Salah.

Est : Bled Zina (terre Maghzen).

Sud : Trik Ogla.

Ouest : Oulad el Fatmi.

N° 160. — « *Bled Mohammed ben el Hocine el Ghilani* », fraction des Ghiyalines, à l'ouest de la grande route de Marrakech et à 8 mètres au-dessus du marabout de Sidi Ahmed et à 45 mètres.

Surface : 3 h. 80 a. 25 c.

Limites. — Nord : Trik Djemaâ.

Sud : Abdallah ben Abbès.

Ouest : Obeid ben el Mekhoudi.

Est : Route de Marrakech.

N° 161. — « *Bled Bouchalb ben el Hassan* », fraction des Djeramna.

Surface : 2 h. 97 a. 82 c. environ.

Limites. — Nord : Maklouf ben Ali.

Sud : Hait Oulad ben Anbad.

Ouest : Trik el Soltane.

Est : Makhlouf ben Ali.

N° 162. — « *Bled el Khol* », fraction Gouasslem, douar Aarabe, à l'est du douar Aarabe et à 300 mètres environ.

Surface : 6 h. 93 a. environ.

Limites. — Nord : Oulad Ammar Moussa.

Sud : Oulad M'Hamed.

Ouest : Laarabe Oulad Mousa.

Est : Piste de Marrakech.

N° 163. — « *Tsouirsiaï Fatmi bel Fatmi* », fraction Djeramna, au sud du douar Oulad M'Hamed et à 250 m. environ.

Surface : 2 h. 94 a. 64 c. environ.

Limites. — Nord : Ahmed ben Anbbad.

Sud : Hammada ben Djilali.

Ouest : Oulad Allal el Ouaridighi.

Est : Hamou ben Omèr et Oulad ben Ameur.

N° 164. — « *Tirs Omar* », fraction des Djeramna au nord de la ferme Borant et à 800 mètres environ.

Surface : 3 h. 25 a. environ.

Limites. — Nord : Hammou ben Omar.

Sud : Boussouni.

Ouest : Allal ben Omar el Ghenami.

Est : El Fassis Ould el Hadj Houbane.

N° 165. — « *Hait Abdallah ben el Me'ki n° 2* », fraction des Gèramna, au sud-est du douar Ababda et à 30 m. environ.

Surface : 24 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : El Hadj Said et Abdallah.

Sud : Salah ben Ali.

Ouest : Oulad Si el Mehdi.

Est : Héritiers de Si el Mehdi.

N° 166. — « *Feddou Lalla Khadidja* », fraction des Djeramna, à l'est du souk Tleta de Sidi M'Barreck et à 1.500 m. environ.

Superficie : 1 h. 22 a. 4 c. environ.

Limites. — Nord : Si Rahal ben el Enbbad.

Sud : Rahal ben el Enbbad.

Ouest : Héritiers Oulad Messaoud ben Chetoui.

Est : Sidi Mohamed ben Enbbad.

N° 167. — « *Toufri Si Mohammed Ould el Hadj Allal* », fraction de Djeramna, au nord-est de la route Safi-Marrakech et à 500 m. environ.

Surface : 1 h. 40 a. 98 c. environ.

Limites. — Nord : Si Regragui Ould Hadj Allal.

Sud : Héritiers de Si M'Barreck ben Laaroussi.

Ouest : Héritiers de Si el Haçant ben Laaroussi.

Est : Ahmed Ould el Hadj Allal.

N° 168. — « *Bled ben Larabi* », fraction Gèramna, au sud-est de la 'zaouïa Beni Seghough et à 1.500 m. environ.

Surface : 3 h. 69 a. 60 c. environ.

Limites. — Nord : Trik Ogla.

Sud : Bled Zina (propriété Maghzen).

Ouest : Ouled Si Ali.

Est : Ahmed ben M'Barreck et Ghilani.

N° 169. — « *Hait Abdallah ben el Mekki 1* », fraction des Gèramna, au sud du souk Tleta Sidi M'Barreck et à 1.000 m. environ.

Surface : 36 a. 26 c. environ.

Limites. Nord : Héritiers de Si el Mehdi.

Sud : Héritiers de Si el Mehdi.

Ouest : Ard Bâ Allal.

Est : Salah ben Ali.

N° 170. — « *Bled Larbi ben Kaddour el Bouali* », fraction des Oulad Bouali, au sud-ouest du douar Ghiyaline et à 300 m. environ au nord-est de l'Azib Mannesmann des Oulad Bouali et à 900 m. environ.

Surface : 5 h. environ.

Limites. — Nord : Héritiers de Kaddour ben Bachir et terre séquestrée.

Sud : Oulad el Hadi Lahcen el Kanouni.

Ouest : Trik el Meguessen.

Est : El Maati ben Omar.

Plusieurs autres terres seront décrites plus tard.

Rabat, le 22 avril 1925.

Le gérant général

des séquestres de guerre.

## BANK OF BRITISH WEST AFRICA Ltd.

Capital autorisé : L. 4.000.000

Capital souscrit : L. 3.000.000

Siège social : Londres

Succursales : Liverpool, Manchester, Hambourg, Gibraltar, Casablanca, Fex, Marrakech, Mazagan, Mogador, Rabat, S. A. Tanger, Iles Canaries, Côtes de l'Afrique Occidentale, Egypte.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Assurances

Immeuble Banque Anglaise — Casablanca

Bureaux à louer

## COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société anonyme fondée en 1877

Capital : 100.000.000 de fr. entièrement versés. — Réserves : 22.000.000 de francs.

Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou

AGENCES : PARIS, 50, rue d'Anjou. Aix-en-Provence, Antibes, Aubagne, BORDEAUX, CANNES, Cette, La Ciotat, Fréjus, Grasse, MARSEILLE, Menton, MONTPELLIER, Monte-Carlo, NICE, Salon, Vichy et dans les principales villes et localités de l'Algérie et de la Tunisie.

AU MAROC : CASABLANCA, Fex, Kénitra, Larache, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oudjda, Ouezzan, Rabat, Sali, Salé, TANGER, Taza.

CORRESPONDANTS DANS TOUTES AUTRES VILLES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Comptes de dépôt à vue et à préavis. Dépôts à échéance. Escompte et encaissement de tous effets. Émission de coupons. Prêts sur marchandises. Envois de fonds. Opérations de titres. Garde de titres. Souscriptions. Paiements de coupons. Opérations de change. Location de compartiments de coffres-forts. Emission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays.

Certifié authentique le présent exemplaire du

Bulletin Officiel n° 662, en date du 30 juin 1925,

dont les pages sont numérotées de 1113 à 1168 inclus.

Rabat, le..... 192....

Vu pour la légalisation de la signature

de M.....

apposée ci-contre.

Rabat, le..... 192....